

Rapport d'activité

2017





Table des matières

PREFACE	3
PREAMBULE	6
1. PRESENTATION GENERALE	7
Un bref historique	8
Les missions.....	9
Un organisme paritaire.....	11
Le personnel	12
2. CESW : COMPOSITION & TRAVAUX	13
L'Assemblée générale	14
Le Bureau	17
Les Commissions	20
Le Conseil wallon de la Politique scientifique.....	46
L'Assemblée des Instances Bassin EFE	48
3. LES AVIS	49
Procédure	50
Liste des avis émis en 2017	51
4. LA CONCERTATION	55
5. LES CONSEILS SPECIALISES	59
6. REFORME DE LA FONCTION CONSULTATIVE	117
Contexte	118
Présentation des Pôles	120
7. LE CENTRE DE DOCUMENTATION	139
8. COMMUNICATION & PUBLICATIONS	143
Publications	145
Communication digitale	148
Organisation d'événements.....	150
Relations avec la presse.....	152
Communication interne.....	152



Préface

Nous sommes heureux de vous présenter le rapport annuel d'activité 2017 du Conseil économique et social de Wallonie. Il s'agit de la vingt et unième édition de ce rapport, publié pour la première fois en 1997. Dès 2001, ce rapport a été rendu obligatoire par décret pour certains organismes d'intérêt public ; il doit être présenté au Gouvernement wallon qui le transmet, pour information, au Parlement wallon.

Notre rapport d'activité a pour ambition de garantir la mémoire des travaux du CESW et d'en informer officiellement ses membres, ses partenaires, le Gouvernement, le Parlement et, plus largement, tous ceux et celles qui souhaitent mieux connaître la concertation sociale et la fonction consultative en Wallonie. Il s'agit d'une pratique de bonne gouvernance et de réelle transparence.

Nous remercions toutes les personnes qui contribuent à ces travaux : les membres de l'Assemblée générale, du Bureau, des Commissions, des Pôles, des Conseils consultatifs et Commissions d'Agrément, des Groupes de travail, ainsi que tout le personnel du Conseil sans qui rien ne serait réalisé.

L'année 2017 a été marquée par le vote de décrets portant réforme de la fonction consultative. La mise en œuvre de ces décrets a été progressive et explique en partie le caractère hybride de ce rapport d'activité. Plusieurs Conseils ou Commissions consultatives ont été regroupées ou transformées en cours d'exercice, certaines Commissions internes du Conseil ont également cessé leurs activités.

Ces changements se sont fondés sur une étroite collaboration entre toutes les parties prenantes et témoignent d'une réelle volonté d'ouverture à la société civile de la part des partenaires sociaux sur des thématiques fondamentales comme l'environnement, l'aménagement du territoire, la ruralité, le logement, la mobilité, l'énergie ou encore la politique scientifique. Il en va de même pour des dossiers comme l'intégration des personnes étrangères ou l'action sociale.

Cette réforme vient renforcer le rôle du CESW comme acteur central de la fonction consultative. L'une de ses implications est une réorganisation des structures du CESW : à côté des Commissions du CESW (regroupant les interlocuteurs sociaux), le Conseil assure le Secrétariat de sept Pôles thématiques (qui réunissent les interlocuteurs sociaux et d'autres acteurs de la société civile), de six Conseils consultatifs et de huit Commissions d'Agrément.

Cette fonction de Secrétariat par le CESW assure à ces instances consultatives la garantie d'un fonctionnement optimal, grâce notamment à un personnel multidisciplinaire, indépendant et forgé à la culture de la concertation ainsi qu'à l'infrastructure et aux outils mis à leur disposition.

Au niveau de la concertation, les contacts avec le Gouvernement wallon se sont poursuivis, notamment pour la mise en œuvre du Pacte pour l'Emploi et la Formation. Un changement de Gouvernement a été opéré en juillet 2017. A cette occasion, les interlocuteurs sociaux ont réaffirmé l'importance de la concertation sociale et indiqué les dossiers qu'ils considèrent comme prioritaires. Des réunions ont ensuite été organisées entre le Gouvernement wallon et les interlocuteurs sociaux.

Les collaborations avec d'autres organismes de concertation se sont poursuivies dans le courant de l'année. Des réunions entre les Conseils de concertation fédéraux, régionaux et communautaires ont été organisées, de manière à échanger les informations concernant les dossiers d'actualité mais aussi de renforcer la coopération entre les Conseils sur des thématiques bien précises comme la mobilité ou l'économie collaborative.

En 2017, les Commissions du Conseil ont largement débattu des projets de décrets et d'arrêtés du Gouvernement wallon ; au total, ce sont trente-deux avis qui ont été rendus par le CESW sur de multiples dossiers qui relèvent de la politique régionale : emploi, économie, environnement, énergie, formation, recherche, action sociale, etc. Des avis d'initiative ont concerné notamment la politique à l'égard des aînés et les bassins Enseignement-Formation-Emploi.

Un certain nombre d'événements importants ont eu lieu au cours de l'année écoulée. Parmi ceux-ci, pointons :

- La traditionnelle Séance de Voeux du Conseil qui s'est tenue le 23 janvier. M. Pierre DEFRAIGNE, Directeur du Centre Madariaga – Collège de l'Europe, a donné une conférence intitulée « *Armer l'Europe pour affronter la post-mondialisation qui commence* ».
- Le 23 mai a eu lieu la séance de renouvellement de l'Assemblée du Conseil et l'élection du nouveau Président, en présence du Ministre-Président du Gouvernement wallon, M. Paul MAGNETTE. M. Yvan HAYEZ, Secrétaire général de la FWA a pris le relais de M. Marc BECKER, Secrétaire National de la CSC, à la Présidence du Conseil et ce, pour une période de deux ans.
- Au mois de juin, le CESW, en collaboration avec le CWEDD, le CSWCN et les Commissions Natura 2000, a organisé un séminaire intitulé « *Les compensations écologiques en Wallonie : aspects juridiques et expériences concrètes* ». L'objectif de ce séminaire, qui a réuni près de 100 personnes, était notamment de partager des expériences menées dans les pays voisins et de débattre au départ d'expériences concrètes.

Côté publications, le Conseil a poursuivi l'édition de la revue Wallonie, avec la parution de quatre numéros. Chaque numéro comporte un dossier rédigé par le Secrétariat en lien avec les activités du Conseil. En 2017, les dossiers ont été consacrés aux thèmes suivants : le commerce en Wallonie, les compensations écologiques, la valorisation des résultats de la recherche et enfin, Natura 2000.

En termes de communication, le Conseil continue à être présent sur les trois réseaux sociaux : Twitter, Facebook et LinkedIn. Cette démarche est couronnée de succès dès lors que l'on considère les statistiques de suivi et d'utilisation de ces réseaux.

Nous vous souhaitons une bonne lecture du présent rapport et nous tenons encore une fois à remercier toutes celles et tous ceux qui contribuent à l'activité du Conseil, à l'essor de la concertation et de la fonction consultative wallonne.



Jean Pierre DAWANCE
Secrétaire général

PREAMBULE

2017 : une année de transition

Le rapport d'activité 2017 est le reflet de cette année qui peut être définie comme une année de transition. En effet, la réforme de la fonction consultative, votée en février 2017, a des conséquences importantes pour le CESW.

L'une des implications est une réorganisation des structures instituées au sein du Conseil : à côté des Commissions du CESW (regroupant les interlocuteurs sociaux), le CESW assure le Secrétariat de sept Pôles thématiques (qui réunissent les interlocuteurs sociaux et d'autres acteurs de la société civile), de six Conseils consultatifs et de huit Commissions d'agrément. La mise en œuvre de la réforme de la fonction consultative, notamment l'installation des Pôles, s'est faite progressivement et n'était pas totalement finalisée en décembre 2017. Par ailleurs, une réflexion sur la politique de communication du CESW et des différents outils (dont l'identité visuelle) a été initiée en 2017 et se concrétisera courant 2018.

Parallèlement aux travaux de mise en œuvre de la réforme, le CESW a évidemment poursuivi des activités. Celles-ci sont présentées dans ce rapport, suivant la structure connue avant la réforme. La composition et les activités de l'Assemblée générale, du Bureau, des Commissions internes du CESW sont présentés, de même que les avis, la concertation, la communication, ... La composition et les missions des Conseils spécialisés dont le Secrétariat a été assuré par le CESW sont également abordés dans ce rapport. Un chapitre expliquant la réforme de la fonction consultative et présentant les Pôles a été ajouté.

Le rapport d'activité 2017 est le dernier à paraître dans la version définie en 2011. Un nouveau rapport (dans sa structure et sa présentation) sera proposé pour l'année 2018.



1. Présentation générale



Un bref historique

Le Conseil économique et social de Wallonie (CESW) a connu plusieurs étapes dans son histoire. En 1972, le Comité économique régional pour la Wallonie est créé. En 1983, il est remplacé par le Conseil économique et social de la Région wallonne. En 2011, il devient le Conseil économique et social de Wallonie. Ces changements sont liés à l'histoire et à l'évolution institutionnelle de la Belgique. Le CESW est aussi né de la volonté d'organiser la concertation sociale et la fonction consultative au niveau régional. En 2017, une réforme de la fonction consultative a été votée, avec des conséquences en termes d'organisation.

Avant 1970, plusieurs personnalités politiques, syndicales, patronales avaient mis sur pied une association de défense des intérêts wallons : le Conseil économique wallon. Cette asbl a fonctionné pendant 26 ans.

Début 1971, le **Comité économique régional pour la Wallonie** (CERW) est créé par la loi du 15/07/1970 portant sur la planification et la décentralisation économique. Il rassemble des représentants politiques et les partenaires sociaux (patrons et syndicats), ce qui en fait un organisme tripartite. Le CESW débute ses travaux en 1972.

A l'époque, il n'y a pas encore de Gouvernement wallon. Le Comité économique régional wallon incarne alors la Wallonie vis-à-vis de l'Etat central. Partenaires sociaux et représentants politiques unissent leurs voix et leurs forces pour montrer que la Wallonie n'est pas seulement un concept, mais une réalité ! Des projets importants se négocient à cette époque au CERW en matière d'infrastructures (autoroutes, chemins de fer...), d'emplois, de développement économique, de recherche...

Au début des années 80, les Gouvernements régionaux se mettent en place. Les représentants politiques quittent le Comité économique régional pour la Wallonie. Il faut adapter la loi à cette nouvelle réalité : le 25/05/1983, le Gouvernement wallon adopte un décret qui instaure le **Conseil économique et social de la Région wallonne** (CESRW).

Le décret du Parlement wallon du 27 octobre 2011 modifie divers décrets concernant les compétences de la Wallonie. Le premier article de ce décret prévoit un changement de dénomination du Conseil économique et social de la Région wallonne (CESRW), les mots « Région wallonne » étant remplacés par le mot « Wallonie ». Depuis la publication de ce décret au Moniteur belge, le changement de nom est effectif et le Conseil est désormais dénommé le **Conseil économique et social de Wallonie**.

En février 2017, deux décrets relatifs à la rationalisation de la fonction consultative ont été votés par le Parlement wallon. Cette réforme, inscrite dans la Déclaration de Politique régionale 2014-2019, vise une plus grande cohérence et une meilleure efficacité de la fonction consultative. Elle est importante pour le CESW vu ses conséquences en termes d'organisation et de communication (voir également le chapitre 6 du présent rapport). La mise en œuvre de cette réforme a débuté en 2017 et se poursuit en 2018.



Les missions du CESW

Lieu de dialogue, le Conseil économique et social de Wallonie est l'organisme paritaire régional qui réunit les représentants des organisations syndicales et patronales. Le CESW exerce trois missions visant à favoriser le développement économique et social de la Wallonie. Ces trois responsabilités interagissent pour déboucher sur une aide à la décision du pouvoir politique.

Le CESW exerce les missions qui lui ont été confiées par le décret de 1983.

- Le CESW rend des **avis** sur les thématiques économiques et sociales prises au sens large. Suite à la réforme de la fonction consultative, les avis sont rendus soit par le CESW (réunissant les interlocuteurs sociaux), soit par les Pôles (réunissant les interlocuteurs sociaux et d'autres acteurs de la société civile).
- Le CESW organise la **concertation** entre les interlocuteurs sociaux et le Gouvernement wallon. Les réunions avec les autres instances consultatives, régionales, belges ou étrangères, font également partie de la concertation.
- Le CESW assure le **Secrétariat de Pôles, Conseils consultatifs et Commissions d'agrément** spécialisés dans différents domaines. A travers cette mission, le CESW peut être considéré comme l'acteur central de la fonction consultative wallonne.

Extraits du décret du 25 mai 1983

Art. 4

§1 Sans préjudice d'autres compétences qui lui sont attribuées en vertu de la loi ou du décret, le Conseil exerce deux compétences distinctes :

- une compétence d'étude, d'avis et de recommandation,
- une compétence de concertation entre les interlocuteurs sociaux et l'Exécutif régional wallon.

La structure administrative du Conseil est adaptée en conséquence.



Les missions du CESW

§2 Sans préjudice des compétences que le Conseil exerce en vertu des articles 11§2 et 13 point 3 de la loi-cadre du 15 juillet 1970 portant organisation de la planification et de la décentralisation économique, les études, avis et recommandations du Conseil sont rendus à l'Exécutif régional wallon soit d'initiative soit à sa demande, dans les problèmes :

- relevant de la compétence de la Région,
- relevant de la compétence de l'Etat pour lesquels une procédure d'association, de concertation ou d'avis est légalement prévue,
- ayant une incidence sur la vie économique et sociale de la Région.

Les avis et propositions du Conseil sont formulés sous forme de rapports exprimant les différents points de vue exprimés en son sein.

§3 Le personnel du Conseil assure le secrétariat des Commissions consultatives créées par loi, décret ou règlement et chargées de rendre des avis dans les matières régionales. De plus, il reçoit et examine les avis et rapports émanant desdites Commissions.

§4 L'Exécutif peut étendre, par arrêté, la compétence consultative du Conseil.

Art. 5

Le Conseil organise la concertation entre les interlocuteurs sociaux et l'Exécutif régional wallon sur toutes les questions relatives au développement régional.

La concertation prépare la mise au point par l'Exécutif régional wallon d'un programme d'action économique et veille à son suivi. En outre, la concertation procède à l'analyse critique des instruments publics d'action économique.



Un organisme paritaire

Les organisations constitutives du CESW sont :

Organisations patronales

- L'Union wallonne des Entreprises (**UWE**)
- L'Entente wallonne des Classes moyennes (**EWCM – UCM**)
- La Fédération wallonne de l'Agriculture (**FWA**)
- L'Union des Entreprises à Profit social (**UNIPSO**)
- Le Syndicat Neutre pour les Indépendants (**SNI**)

Organisations syndicales

- Le Comité régional wallon de la Confédération des Syndicats chrétiens (**CSC**)
- L'Interrégionale wallonne de la Fédération générale du Travail de Belgique (**FGTB**)
- La Centrale générale des Syndicats libéraux de Belgique (**CGSLB**)



Le Personnel

Près de 70 personnes travaillent au CESW. Personnel d'accueil et de maintenance, secrétaires administratives, documentalistes, comptables, Secrétaires de Commissions (des universitaires de formation variée : économistes, sociologues, juristes, ingénieurs agronomes, géographes, ...).

Secrétaire général : Jean Pierre DAWANCE

Secrétaires généraux adjoints :

Pierre GILISSEN
Luc SIMAR

BALTUS Olivier
BEGON Mireille
BLANCHART Nathalie
BLANJEAN Frédérique
BOUNAMEAU Tonia
BOVEROUX Philippe
BRASSINE Benoît
BRISBOIS Katty
BURION Nadeige
CAIGNIET Gilles
CARPEAUX Carole
CLAUDOT Rudi
COMPAGNIE Philippe
COOLS Sébastien
DAISE Julien
DEBRAS Anne
DEBRULE Frédérique
DELBRASSINNE Nathalie
DELLISSE Véronique¹
DI CATERINA Marianne
DIDEBERG Fabienne
DRAZENOVIC Michel
ESTHER Anne
EVRARD Valérie
FABRINETTI Gérard
FRAIKIN Anne
FRANSSEN Corneille
GATHON Dominique
GONTIER Claude
GOZZA Giuseppe
GREGORIO Véronica
GUILLICK Anne

HANSON Sophie
HEINE Pierre-Jacques
HIJAZI Yasmine
HOUNJE Nathalie
HULS Jeremy
HUYSMANS Isabelle †
JOCKIN Bernard
KAISER Véronique
KARMAOUI Yasmine
KLINKENBERG Anne-Catherine
KNOPS Eric
KORVORST Muriel
LAMBEAUX Sabrina
LANGE Stéphanie
LEDIEU Florence
LUTTERI Ingrid
MAIRESSE Alain
MERLAND Monique
MOHAMED Geneviève
MONTAGNINO Carmelina
NIVELLE Sylviane
ORBAN Hélène
OSTRYCHARZ Wendy
OURY Macha
PIRLOT Jean-Claude
PRESTI Laurie
RAGOEN Cynthia
RIGO Coralie
ROSENGARTEN Dominique
ROUXHET Frédéric
RUWET Nathalie
SCHUMACHER Inge
SONNENBERG Anne-Catherine
TILMAN Charlotte
UHODA Séverine
VAN HOOFF Thérèse
VELLA Patricia²

¹En 2017, Mme V. DELLISSE était en détachement.

²Depuis septembre 2017, Mme VELLA est en détachement.



2. CESW : composition et travaux 2017



L'Assemblée générale

L'Assemblée générale du CESW compte 50 membres (25 représentants des organisations syndicales et 25 représentants des organisations patronales). Les membres sont désignés par le Gouvernement wallon sur base des listes fournies par les organisations représentatives dans la région.

La durée du mandat des membres de l'Assemblée est de 4 ans. L'année 2017 fut l'année du renouvellement : le 23 mai, la nouvelle Assemblée a été installée et le nouveau Président a été désigné.

L'Assemblée générale du CESW est composée de manière à respecter le décret du 27 mars 2014 promouvant la présence équilibrée d'hommes et de femmes dans les organes consultatifs.

Comme le stipule le décret, les 50 membres sont issus des organisations représentatives des travailleurs, de l'industrie et des grandes entreprises non-industrielles, des classes moyennes et de l'agriculture. Parmi ces 50 membres, on compte :

- 25 membres présentés par l'Union wallonne des Entreprises - **UWE** (12), l'Entente wallonne des Classes moyennes - **UCM** (6), l'Union des Entreprises à Profit social - **UNIPSO** (2), la Fédération wallonne de l'Agriculture - **FWA** (2) et le Syndicat Neutre pour les Indépendants - **SNI** (2)
- 25 membres présentés par le Comité régional wallon de la Confédération des Syndicats chrétiens - **CSC** (12), l'Interrégionale wallonne de la Fédération générale du Travail de Belgique - **FGTB** (12) et, depuis avril 2005, la Centrale générale des Syndicats libéraux de Belgique - **CGSLB** (1)

Trois membres de l'Assemblée générale sont issus de la Communauté germanophone.



L'Assemblée générale

COMPOSITION AU 31/12/2017

Président	Yvan HAYEZ
1 ^{er} Vice-Président	Thierry BODSON
Vice-Présidents	Marc BECKER Olivier de WASSEIGE

Représentants des Employeurs

UWE

CARNOY Francis
CASTAGNE Thierry
de LAME Jean
de WASSEIGE Olivier
DRUCK Frédéric
DUFRANE Laetitia
KLINGES Volker
LEBRUN André
NEVEN Cécile
PAQUOT Didier
PETIT Charles
REUL Anne

EWCM

BERGERET Nathalie
DEPLAE Arnaud
JUNGLING Jean
PISCICELLI David
RAMAKERS Clarisse
SARETTO Valérie

UNIPSO

EMMANUELIDIS Stéphane
VAN de SYPE Dominique

FWA

HAYEZ Yvan
NELIS Nicolas

SNI

BOULANGER Catherine
MEURISSE Roger
WAMBERSIE Christophe

Représentants des Travailleurs

FGTB

BERNARD Françoise
BODSON Thierry
CORNET Christiane
CUE Nico
FLOHIMONT Olivier
HOMERIN Laure
LEBRUN Patrick
MATHY Michel
NEUPREZ Eric
NIESSSEN Eve-Marie
REBIER Alain
ROBERT Anne-Marie

CSC

ANTOINE Bruno
BECKER Marc
BEN HAMIDA Myriam
BODSON Alain
BRULL André
DEBROUX Pierre
DECHAMBRE Laurence
DESPINEUX Bernhard
MAHIEUX Laurence
RUOL Muriel
SMEYERS Didier
URBAIN Jean-Marc

CGSLB

LOCHET Christian



L'Assemblée générale

L'Assemblée joue un rôle important au CESW puisque cette instance adopte officiellement les avis émis par le Bureau. La ratification des avis est inscrite à l'ordre du jour de chacune des réunions programmées.

L'Assemblée définit également les orientations de travail du CESW, afin que ce dernier puisse remplir les missions qui lui ont été confiées.

En résumé, lors de ses réunions, l'Assemblée :

- adopte les avis intérimaires proposés par le Bureau ;
- nomme certaines catégories de membres du personnel du CESW ;
- approuve les comptes ;
- ...

SYNTHÈSE DES TRAVAUX DU 01/01/2017 AU 31/12/2017

Le 23 mai 2017, l'Assemblée générale du CESW a été renouvelée, le mandat de 50 membres étant arrivé au terme de la durée prévue, à savoir 4 ans. La composition de l'Assemblée générale est présentée à la page précédente.

Les 50 membres de l'Assemblée sont désignés par le Gouvernement wallon sur base des listes de candidats fournies par les organisations représentatives dans la région.

Les représentants patronaux sont issus des organisations suivantes : UWE, UCM, SNI, UNIPSO, FWA. Les représentants syndicaux sont issus de la CSC, de la FGTB et de la CGSLB.

En 2017, l'Assemblée générale s'est réunie à 5 reprises : le 23 janvier (dans son ancienne composition), le 23 mai (date de constitution de la nouvelle Assemblée), le 26 juin, le 11 juillet et le 11 septembre.

Lors de chacune des réunions, les avis émis par le Bureau dans les semaines précédant la réunion de l'Assemblée sont inscrits à l'ordre du jour de manière à être adoptés définitivement par les membres du Conseil.

Outre les réunions de l'Assemblée, les membres de celle-ci sont invités à participer à tous les événements organisés par le CESW ainsi qu'aux réunions des Commissions dite « élargies ».

Yvan Hayez, Président du CESW pour 2017-2019

Le mardi 23 mai, l'Assemblée générale du CESW a désigné le Président et les Vice-Présidents du CESW pour la période 2017-2019. M. Yvan HAYEZ, Secrétaire général de la Fédération wallonne de l'agriculture (FWA), a succédé à M. Marc BECKER (Secrétaire national de la CSC) à la Présidence du CESW et ce, suivant le principe de l'alternance mis en place en 1996 (la Présidence est assurée alternativement – pour une période de deux ans – par un représentant du monde patronal et un représentant du monde syndical).



Le Bureau

Le Bureau est l'organe exécutif du CESW. Il comprend 16 membres : 7 représentants du monde patronal et 7 représentants du monde syndical, auxquels s'ajoutent 2 experts.

Siègent au Bureau, le Président (qui est élu pour deux ans selon le principe de l'alternance entre les représentants patronaux et syndicaux) et les trois Vice-Présidents du Conseil. Le Secrétaire général et les deux Secrétaires généraux adjoints participent également aux réunions du Bureau.

COMPOSITION AU 31/12/2017

Président

Yvan HAYEZ

1^{er} Vice-Président

Thierry BODSON

Vice-Présidents

Marc BECKER
Olivier de WASSEIGE

Secrétaire général

Jean-Pierre DAWANCE

Secrétaires généraux adjoints

Pierre GILISSEN
Luc SIMAR

Représentants des Employeurs

de LAME Jean
DEPLAE Arnaud
de WASSEIGE Olivier
HAYEZ Yvan
LEBRUN André
RAMAKERS Clarisse
VAN de SYPE Dominique

Expert

NELIS Nicolas

Représentants des Travailleurs

ANTOINE Bruno
BECKER Marc
BODSON Thierry
FLOHIMONT Olivier
MATHY Michel
ROBERT Anne-Marie
URBAIN Jean-Marc

Expert

RUOL Muriel



Le Bureau

Le Bureau est l'une des instances décisionnelles du CESW. Son rôle est essentiel dans l'organisation des travaux du Conseil puisque c'est le Bureau qui :

- adopte les avis de manière provisoire (avant que ceux-ci ne soient ratifiés par l'Assemblée générale) ;
- donne les lignes directrices pour les travaux du CESW, des Commissions, des Groupes de travail ;
- prépare les réunions avec les autorités politiques et les autres organismes de concertation ;
- met en œuvre les orientations définies par l'Assemblée ;
- élabore les prises de position du CESW (telles que les Déclarations politiques) ;
- ...

SYNTHÈSE DES TRAVAUX DU 01/01/2017 AU 31/12/2017

Le Bureau s'est réuni 16 fois dans le courant de l'année 2017 : le 23 janvier, le 6 février, le 20 février, le 3 avril, le 24 avril, le 8 mai, le 22 mai, le 12 juin, le 26 juin, le 11 juillet, le 11 septembre, le 25 septembre, le 9 octobre, le 6 novembre, le 20 novembre, le 18 décembre.

La partie qui suit propose la synthèse des travaux du Bureau qui s'articulent principalement autour des axes suivants :

1. Avis
2. Concertation et rencontres avec le Gouvernement
3. Suivi de l'organisation générale des travaux du CESW

Les chapitres « Avis » (page 49) et « Concertation » (page 55) présentent de manière détaillée les activités relatives à ces axes de travail.



Le Bureau

1. LES AVIS

Le CESW remet des avis sur toutes les matières qui concernent la Wallonie. Les projets d'avis sont soumis au Bureau, qui les adopte de manière intérimaire (voir également en page 50 pour plus de détails sur la procédure de remise d'avis).

En 2017, le CESW a rendu 32 avis sur une série de dossiers, soit à la demande du Gouvernement wallon, soit d'initiative. La liste des avis adoptés en 2017 est présentée en page 51. Parmi les dossiers abordés, citons la mise en œuvre de la réforme de la fonction consultative, le schéma de développement du territoire, le logement public, le marché régional de l'électricité et du gaz, le permis unique, les aides à la promotion de l'emploi, les groupes-cibles, les énergies renouvelables, le bail commercial, les organismes assureurs, le système d'allocations familiales, la politique des aînés.

Par rapport à l'année précédente, l'évolution du nombre d'avis est liée par la prise en main des dossiers par une nouvelle équipe Gouvernementale (1) et par la réforme de la fonction consultative.

A noter que tous les avis du CESW sont publics et disponibles sur le site internet du Conseil (www.cesw.be).

2. CONCERTATION

Le Bureau prépare et assure le suivi de la concertation. La concertation s'organise entre partenaires sociaux, au sein du CESW ou avec les autres organismes de concertation, mais aussi entre les interlocuteurs sociaux et les Gouvernements.

Le chapitre 4 de ce Rapport d'activité (page 55) présente de manière détaillée la concertation menée en 2017.

3. SUIVI DE L'ORGANISATION GENERALE DES TRAVAUX DU CONSEIL

Outre l'examen des projets d'avis et le suivi de la concertation, le Bureau oriente les travaux du CESW, de ses Commissions et Services.

En 2017, le Bureau a ainsi assuré le suivi des décisions prises relatives au fonctionnement interne du Conseil et à la politique du personnel.

Enfin, le Bureau suit avec attention les travaux en matière de communication et de publications (voir en page 143).

(1) Pour rappel, le nouveau Gouvernement wallon a été installé le 28/07/2017.



Les Commissions du CESW

Les Commissions du CESW constituent le premier lieu de dialogue et de rencontre entre les représentants des organisations patronales et syndicales. Composées d'hommes et de femmes de terrain, spécialistes dans les matières traitées, les Commissions préparent notamment les avis du CESW et débattent des projets économiques et sociaux régionaux.

Les Commissions constituent le premier lieu, au CESW, où se rencontrent et dialoguent les interlocuteurs sociaux wallons. C'est au sein des Commissions que les projets d'avis du CESW sont élaborés. Les Commissions se tiennent informées de l'évolution des dossiers d'actualité. Elles débattent aussi d'enjeux et des politiques stratégiques pour l'avenir de la Wallonie.

Les Commissions du CESW réunissent les experts désignés par les organisations patronales et syndicales représentées à l'Assemblée. Les intitulés des Commissions indiquent les matières qui y sont traitées. Chaque Commission comporte un Président et un Vice-Président.

Pour certains dossiers «transversaux», des réunions conjointes de plusieurs Commissions sont organisées. Sur certains thèmes, des groupes de travail spécifiques peuvent également être mis en place sur décision du Bureau.

Jusqu'à présent, le CESW comptait neuf Commissions permanentes. Les travaux de ces neuf Commissions sont présentés dans les pages qui suivent. Avec la réforme de la fonction consultative (voir chapitre 6), le nombre de Commissions internes du CESW passe à cinq : Action-Intégration sociale, Emploi-Formation, Economie-Politiques industrielles, Finances et Germanophone.

Le personnel du CESW assure le Secrétariat de ces Commissions. Cela signifie que ces personnes organisent les réunions et les auditions, préparent les dossiers, rédigent les projets d'avis sur base des positions exprimées par les membres, rédigent les comptes-rendus, ...

Les secrétaires administratives complètent l'équipe et permettent, grâce à leur appui technique, la bonne organisation des travaux.



Les Commissions du CESW

Les Commissions au 31/12/2017

- Commission Economie-Politiques industrielles (EPI)
- Commission Emploi-Formation-Education (EFE)
- Commission Environnement-Ruralité-Agriculture-Conservation de la Nature (CERA)
- Commission Mobilité-Aménagement du territoire (MAT)
- Commission Villes-Logement-Equipement-Sécurité (VLES)
- Commission Finance-Institutionnel-Simplification administrative (FIS)
- Commission Action-Intégration sociale-Services collectifs-Santé (AIS)
- Commission Energie
- Commission spéciale Germanophone

La composition des Commissions est celle en date du 31/12/2017. Les noms des Présidents et Vice-Présidents sont indiqués ainsi que ceux des Secrétaires de Commission.

Aux membres, présentés par organisation, s'ajoutent les experts et les experts occasionnels (*exp. occ.*). Ceux-ci peuvent participer aux réunions en fonction des thématiques abordées et de leur domaine d'expertise.

Aux Commissions du CESW, s'ajoutait le Conseil wallon de la Politique scientifique (voir en page 46). Composé de représentants des interlocuteurs sociaux, des Universités et Hautes écoles, des Centres de recherche et de l'Administration, le CPS rend des avis sur la politique scientifique de la Région. Les avis du CPS sont entérinés par le Bureau du CESW.

A noter que le CPS a été intégré dans le Pôle Politique scientifique, constitué dans le cadre de la réforme de la fonction consultative. Le CPS a fonctionné en 2017, dans l'attente de la mise en place officielle du Pôle, qui a eu lieu le 2 février 2018.

Des Groupes de travail peuvent également être mis en place pour le suivi de dossiers thématiques.



Commission Economie-Politiques industrielles (EPI)

COMPOSITION AU 31/12/2017

Président	Didier PAQUOT
Vice-Président	Michel MATHY
Secrétariat	Philippe BOVEROUX Frédérique DEBRULE
Secrétaire administrative	Coralie RIGO

MEMBRES

EXPERTS

UWE	Maxime ANCION Salim CHAMCHAM Didier PAQUOT (Président)	Dimitri EGGERMONT Pierre ELIAS Jean-Jacques WESTHOF
EWCM	Tania LOULTCHEFF Clarisse RAMAKERS Charlie TCHINDA	Arnaud DEPLAE Davis PISCICELLI
FWA	Yvan HAYEZ Vincent SEPULT	Alain MASURE (<i>exp.occ.</i>)
UNIPSO	Mathieu DE POORTER Dominique VAN de SYPE	Stéphane EMMANUELIDIS Michaël MERCIERS
FGTB	Nico CUE Yves DEMEUSE Michel MATHY (Vice-Président)	Gianni INFANTI Olivier FLOHIMONT Joël THIRY Olivier BONFOND (<i>exp.occ.</i>) Thomas DI PANFILO (<i>exp.occ.</i>) Laure HOMERIN (<i>exp.occ.</i>) Marialise MAGNO (<i>exp.occ.</i>) Laurent PIRNAY (<i>exp.occ.</i>) Jean-François RAMQUET (<i>exp.occ.</i>) Michaël VENTURI (<i>exp.occ.</i>) Robert VERTENUEIL (<i>exp.occ.</i>)
CSC	Antoine DEDRY Yannick MERCIER Jean-Marc URBAIN	Muriel RUOL Yves MILANTS Françoise RENARD Nabil SHEIKH HASSAN Luc NORGHA (<i>exp.occ.</i>) François SANA (<i>exp.occ.</i>)
CGSLB	Christian BOUGARD Etienne HABAY Christian LOCHET	Gonzague MILIS Michel DELLA TORRE (<i>exp.occ.</i>)



Commission Economie-Politiques industrielles (EPI)

SYNTHÈSE DES TRAVAUX DU 01/01/2017 AU 31/12/2017

La Commission EPI s'est réunie à 13 reprises durant l'année 2017, à savoir les 30 janvier, 3 février, 13 février, 20 mars, 19 avril, 24 avril, 3 mai, 17 mai, 20 juin, 26 juin, 16 octobre, 13 novembre et 13 décembre.

Parmi celles-ci, deux de ces réunions (3 et 13 février) ont été en partie organisées conjointement avec les Commissions VLES et FIS en vue de préparer le projet d'avis sur l'avant-projet de décret relatif au Fonds d'investissement pour le logement public.

Une autre (26 juin) a été en partie organisée conjointement avec la Commission Energie pour se prononcer sur les accords de branches simplifiées pour les PME ainsi que sur l'aide octroyée aux entreprises en compensation des coûts des émissions indirectes.

Trois autres réunions (19 avril, 3 et 17 mai) ont été en partie organisées conjointement avec la Commission EFE en vue de préparer le projet d'avis sur l'avant-projet de décret relatif aux conditions d'établissement et à l'accès aux professions réglementées.

Enfin, une autre réunion (24 avril) a été organisée conjointement avec les Commissions EFE, FIS et l'Assemblée générale du CESW pour une présentation du rapport 2017 sur l'économie wallonne par des représentants de l'IWEPS, de la DGO6 et de la SOGEPa.

Rapport d'activité 2017



1. PREPARATION D'AVIS

Au cours de l'année 2017, la Commission EPI a préparé les avis suivants :

- **Avis A. 1327** (adopté par le Bureau le 3 février 2017) sur le projet d'arrêté portant exécution des chapitres 1, 3 et 4 du décret du 21 décembre 2016 portant octroi d'aides, au moyen d'un portefeuille intégré d'aides en région wallonne, aux porteurs de projets et aux PME pour rémunérer des services promouvant l'entrepreneuriat ou la croissance, et constituant une banque de données de sources authentiques liées à ce portefeuille intégré.
- **Avis A. 1328** conjoint avec les Commissions VLES et FIS (adopté par le Bureau le 20 février 2017) sur l'avant-projet de décret modifiant diverses modifications du Code wallon du logement et de l'habitat durable relatives au financement du logement public et diverses dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.
- **Avis A. 1332** (adopté par le Bureau le 3 avril 2017) sur l'avant-projet de décret relatif au bail commercial de courte durée (sur demande du Ministre Jean-Claude MARCOURT).
- **Avis A. 1339** conjointe avec la Commission EFE (adopté par le Bureau le 23 mai 2017) sur l'avant-projet de décret relatif aux conditions d'établissement et à l'accès aux professions réglementées.



Commission

Economie-Politiques industrielles (EPI)

- **Avis A. 1342** (adopté par le Bureau le 30 juin 2017) sur le rapport d'activités 2016 de l'AEI (Agence pour l'entreprise et l'innovation).
- **Avis A.1344** conjoint avec la Commission Energie (adopté par le Bureau le 30 juin 2017) sur l'aide octroyée aux entreprises en compensation des coûts des émissions indirectes.
- **Avis A.1345** conjoint avec la Commission Energie (adopté par le Bureau le 30 juin 2017) sur l'avant-projet d'arrêté du Gouvernement wallon modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 2 décembre 2004 portant exécution du décret du 11 mars 2004 relatif aux incitants destinés à favoriser la protection de l'environnement et l'utilisation durable de l'énergie.
- **Avis A. 1350** (adopté par le Bureau le 6 novembre 2017) sur l'avant-projet de décret relatif au bail commercial de courte durée (sur demande du Ministre Pierre-Yves JEHOLET, nouvelle proposition de texte).

2. AUDITIONS D'EXPERTS ET D'INUITES

Dans le cadre de ses travaux, la Commission a entendu les experts suivants :

- **Le 30 janvier :**
 - M. Laurent NOËL, Conseiller au Cabinet du Ministre Jean-Claude MARCOURT, Mme Nathalie LEBOEUF, spécialiste en recherche et innovation à la DGO6, MM. Alain-Michel YLIEFF, Directeur de la DGO6, et Renaud DELAYE, expert à l'Agence du Numérique, pour une présentation du projet d'arrêté portant exécution des chapitres 1, 3 et 4 du décret du 21 décembre 2016 portant octroi d'aides, au moyen d'un portefeuille intégré d'aides en région wallonne, aux porteurs de projets et aux PME pour rémunérer des services promouvant l'entrepreneuriat ou la croissance, et constituant une banque de données de sources authentiques liées à ce portefeuille intégré.
- **Le 3 février** (conjointement avec les Commissions VLES et FIS) :
 - Mmes Pauline MASCIA et Ingrid COLICIS et M. Rodrigue SOYER, Conseillers au Cabinet du Ministre Pierre-Yves DERMAGNE, pour une présentation de l'avant-projet de décret relatif au fonds d'investissement pour le logement public.
- **Le 20 mars :**
 - M. Luc VANSTEENKISTE, Président du Jury international des Pôles de compétitivité, pour un exposé sur la thématique des pôles de compétitivité.
 - M. Luc VANDENDORPE, Inspecteur général au Département du Développement économique de la DGO6, pour une présentation de la note de cadrage pour le développement d'une source authentique et intégrée intitulée « Passeport entreprise ».
- **Le 19 avril** (conjointement avec la Commission EFE) :
 - M. Laurent NOËL, Conseiller au Cabinet du Ministre Jean-Claude MARCOURT, pour une présentation de l'avant-projet de décret relatif aux conditions d'établissement et à l'accès aux professions réglementées.



Commission

Economie-Politiques industrielles (EPI)

- Le **24 avril** (conjointement avec les Commission FIS, EFE et l'AG du CESW):
 - Pour l'IWEPS : Mme Sile O'DORCHAI, coordinatrice, MM. Frédéric CARUSO et Olivier MEUNIER, Chargés de recherche, François GHESQUIÈRE et Vincent SCOURNEAU, Attachés scientifiques, pour une présentation du rapport 2017 sur l'Economie wallonne.
 - Pour la DGO6 : Mme Florence HENNART et M. Charles PLAIGIN, Attachés, pour une présentation du rapport 2017 sur l'Economie wallonne.
 - Pour la SOGEPA : M. Lionel PERSYN, Conseiller, pour une présentation du rapport 2017 sur l'Economie wallonne.
- Le **20 juin** :
 - Mme Véronique CABIAUX, Directrice de l'AEI, pour une présentation du rapport d'activités 2016 de l'AEI.
 - M. Laurent NOËL, Conseiller au Cabinet du Ministre Jean-Claude MARCOURT, et M. Luc VANDENDORPE, Inspecteur général au Département du Développement économique de la DGO6, pour une présentation du rapport intermédiaire sur la mise en œuvre des chèques-entreprises.
- Le **26 juin** (conjointement avec la Commission Energie) :
 - M. Julien LENZINI, collaborateur du Ministre Jean-Claude MARCOURT, pour une présentation sur les accords de branches simplifiés pour les PME.
 - M. Pierre LEONARD, Chef de Cabinet adjoint du Ministre MARCOURT, pour une présentation sur l'aide octroyée aux entreprises en compensation des coûts des émissions indirectes.
- Le **16 octobre** :
 - Mme Francine TURCK, Investment Manager à la SRIW et Monsieur Logan MORAY, Conseiller en économie circulaire à l'AEI, pour un exposé sur l'économie circulaire et sur le programme NEXT.
- Le **13 novembre** :
 - M. Didier PAQUOT, Président de la commission EPI, pour une présentation de la dernière étude réalisée par l'UWE sur la croissance des entreprises.
 - M. Jacques PELERIN, Président du comité exécutif du GRE, pour la présentation d'un projet en économie circulaire intitulé « Reverse Metallurgy ».
 - M. Axel GAUTIER, Professeur à HEC Liège, pour une présentation sur l'analyse économique des plateformes collaboratives.
- Le **13 décembre** :
 - M. Anthony NARALINGOM, Coordinateur du Programme Régional en Economie Circulaire bruxellois (PREC), pour une présentation du PREC.
 - Mme Perrine COLLIN et Monsieur Pierre-Etienne DURIEUX, du service 4Eco de l'UCM, pour une présentation sur les apports de l'UCM en matière d'économie circulaire.



Commission Emploi-Formation-Education (EFE)

COMPOSITION AU 31/12/2017

Président	Bruno ANTOINE
Vice-Présidente	Anne-Marie ROBERT
Secrétariat	Véronique KAISER Bernard JOCKIN
Secrétaires administratives	Carmelina MONTAGNINO Laurie PRESTI

MEMBRES

EXPERTS

UWE	Laura BELTRAME Jean de LAME Laetitia DUFRANE	Arnaud LE GRELLE Florie THOMAS
EWJCM	Nathalie BERGERET Charles ISTASSE David PISCICELLI	Clarisse RAMAKERS Jacques WILKIN
FWA	Julie LEBRUN Aurélie NOIRET Guillaume VAN BINST	Marie-Laurence SEMAILLE
UNIPSO	Frédéric CLERBAUX Dominique VAN de SYPE Sophie VASSEN	Stéphane EMMANUELIDIS Pierre MALAISE
FGTB	Renaud BIERLAIRE Christiane CORNET Anne-Marie ROBERT (Vice-Présidente)	Olivier FLOHIMONT Jérôme THIRY Mariet VANDERSTUKKEN Roméo BORDENGA (<i>exp.occ.</i>) Klavdija CIBEJ (<i>exp.occ.</i>) Thomas DI PANFILO (<i>exp.occ.</i>) Jessica DI SANTO (<i>exp.occ.</i>) Laure HOMERIN (<i>exp.occ.</i>) Joan LISMONT (<i>exp.occ.</i>) Magali MACOURS (<i>exp.occ.</i>) Isabelle MICHEL (<i>exp.occ.</i>) Maxime ROLAND (<i>exp.occ.</i>) Joël THIRY (<i>exp.occ.</i>)
CSC	Bruno ANTOINE (Président) André BRULL Michaël MAIRA	Géraldine FRECHAUTH Laurence MAHIEUX Jean-Louis TEHEUX Fabienne TINANT Jean-Marie CONSTANT (<i>exp.occ.</i>) Anh Thuong HUYNH (<i>exp.occ.</i>) Luc NORGA (<i>exp.occ.</i>) Marc SCIUS (<i>exp.occ.</i>) Ludovic VOET (<i>exp.occ.</i>)
CGSLB	Michael BONNEAU Christian BOUGARD Gonzague MILIS	Jean-François GHYS



Commission Emploi-Formation-Education (EFE)

SYNTHÈSE DES TRAVAUX DU 01/01/2017 AU 31/12/2017

La Commission de l'Emploi, de la Formation et de l'Education (EFE) s'est réunie à 14 reprises durant l'année 2017, à savoir les 18 janvier, 15 février, 15 mars, 22 mars, 12 avril, 19 avril, 3 mai, 17 mai, 7 juin, 20 septembre, 18 octobre, 15 novembre, 6 décembre et 20 décembre. Parmi ces réunions, 2 ont été organisées conjointement avec la Commission « Action, Intégration sociale et Santé » (22 mars et 12 avril). En outre, les membres de la Commission « Economie et Politiques industrielles » ont été invités à participer à un point de l'ordre du jour lors de 3 réunions (19 avril, 3 et 17 mai). Enfin, les membres de la Commission de l'Emploi, de la Formation et de l'Education ont été invités le 18 janvier à participer à une réunion conjointe de l'ensemble des Commissions du CESW.

1. PREPARATION D'AVIS

Au cours de l'année 2017, la Commission de l'Emploi, de la Formation et de l'Education (EFE) a préparé les avis suivants :

- **Avis A.1325** (adopté par le Bureau le 23/01/2017) sur le projet d'arrêté portant exécution du décret relatif au contrat d'insertion.
- **Avis A.1326** (adopté par le Bureau le 23/01/2017) sur le projet d'arrêté portant exécution du décret relatif aux aides à l'emploi à destination des groupes-cibles.
- **Avis A.1329** (adopté par le Bureau le 20/02/2017) sur l'avant-projet de décret modifiant la loi du 12 février 2008 instaurant un nouveau cadre général pour la reconnaissance des qualifications professionnelles CE.
- **Avis A.1334** (adopté par le Bureau le 03/04/2017) relatif aux projets de structures collectives d'enseignement supérieur (SCES).
- **Avis A.1336** (adopté par le Bureau le 24/04/2017) sur l'avant-projet de décret relatif à la pérennisation des emplois créés dans le cadre du dispositif des aides à la promotion de l'emploi et à la création de nouveaux postes de travail répondant à des besoins de société prioritaires.
- **Avis A.1339** (adopté par le Bureau le 22/05/2017) sur l'avant-projet de décret relatif aux conditions d'établissement et à l'accès aux professions réglementées.
- **Avis A.1340** (adopté par le Bureau le 12/06/2017) sur l'avant-projet de décret relatif aux règles harmonisées en matière d'amendes administratives prévues par les législations en matière d'économie et d'emploi et sur l'avant-projet de décret relatif aux règles harmonisées en matière d'amendes administratives prévues par les législations en matière de formation professionnelle.
- **Avis A.1343** (adopté par le Bureau le 26/06/2017) sur l'avant-projet d'arrêté portant sur le financement de l'Instance de Pilotage et de Positionnement du Cadre francophone des Certifications et du Service francophone des Métiers et Qualifications.
- **Avis A.1351** (adopté par le Bureau le 20/11/2017) sur les lignes directrices d'un dispositif partagé par les opérateurs de formation professionnelle et le Consortium de Validation des Compétences, relatif à la certification des compétences professionnelle.
- **Avis A.1353** (adopté par le Bureau le 18/12/2017) sur l'avant-projet de décret portant assentiment à l'accord de coopération portant sur la coordination des politiques d'octroi d'autorisations de travail et d'octroi du permis de séjour, ainsi que les normes relatives à l'emploi et au séjour des travailleurs étrangers (permis unique).
- **Avis A.1354** (adopté par le Bureau le 18/12/2017) d'initiative relatif au rapport d'activité 2015-2016 de l'Assemblée des Instances Bassin EFE.



Commission Emploi-Formation-Education (EFE)

2. AUDITIONS D'EXPERTS ET D'INVITES

- **Le 18 janvier :**
 - M. Daniel COLLET, Inspecteur général du Département de la Compétitivité et de l'Innovation de la DGO6, Mmes Monique SIVA, Directrice et Catherine PINSON, Coordinatrice en charge du SPOC pour les Aides d'Etat de la DGO6, Mme Véronique CABIAUX, Directrice générale de l'Agence pour l'Entreprise et l'Innovation, M. Nicolas LOLLO, Chef du service en charge des dossiers juridiques et institutionnels de l'Agence Wallonie-Bruxelles-International, dans le cadre de l'audition d'experts sur les implications en Wallonie de la Réglementation européenne sur les aides d'Etat.
- **Le 15 février :**
 - Mme Raymonde YERNA, Chef de cabinet adjointe, M. Christophe IONES, Conseiller, représentants du Cabinet de la Ministre de l'Emploi et de la Formation, Mme Eliane TILLIEUX, et M. Laurent NOEL, conseiller au Cabinet du Ministre de l'Economie, Jean-Claude MARCOURT, dans le cadre des travaux de la Commission et de la préparation des projets d'avis relatifs à l'accès à la profession et la reconnaissance des qualifications professionnelles.
- **Le 15 mars :**
 - M. Jean-Marie DUJARDIN et M. Eric HAUBRUGE, de l'Université de Liège, pour le projet Job@Skills, Mme M. HEUZER et M. DEVROYE, pour le projet FORM@NAM, MM. Philippe LUYTEN, Président, et Carl LUKALU, Directeur, pour le projet EUROMETROPOLITAN E-CAMPUS, MM. Dominique CABIAUX, Administrateur délégué, et P. FOUCART pour le dossier UNIVERSITE OUVERTE DE LA FWB, dans le cadre de la préparation de l'avis du CESW relatif aux projets de structures collectives d'enseignement supérieur.
- **Le 22 mars :**
 - Mme Julie DENIS et M. Sébastien LEMAITRE, représentants du Cabinet de la Ministre de l'Emploi et de la Formation, Eliane TILLIEUX, lors d'une réunion conjointe avec la Commission «Action, Intégration sociale et Santé», dans le cadre de l'examen du projet de réforme des Aides à la Promotion de l'Emploi.
- **Le 19 avril :**
 - M. Laurent NOEL, Conseiller au Cabinet du Ministre de l'Economie, Jean-Claude MARCOURT, concernant le dossier des conditions d'établissement et accès aux professions réglementées.
- **Le 7 juin :**
 - Mme Julie DENIS, représentante du Cabinet de la Ministre de l'Emploi et de la Formation, Eliane TILLIEUX, et Mme Laetitia PIFFET, Responsable du Service des amendes administratives du SPW, dans le cadre des travaux de la Commission sur l'harmonisation des règles en matière d'amendes administratives.



Commission Emploi-Formation-Education (EFE)

- Le **20 septembre** :
 - Mme Maryse HONOREZ, Conseillère IFAPME, M. Jacques BOUNAMEAUX, Administrateur général de l'IFAPME, M. Nicolas DONNEAUX, Conseiller IFAPME, M. Matthieu GAILLARD, Responsable du Service Références et Compétences de la DG Produits et Services du FOREM, et M. Alain KOCK, directeur du Consortium de Validation des Compétences, dans le cadre de la préparation du projet d'avis sur le dispositif partagé relatif à la certification des compétences professionnelles.
- Le **6 décembre** :
 - Mme Catherine DELUSSU et M. Charles GHEUR, représentant le Cabinet du Ministre P-Y. JEHOLET, Mmes Carine ANTOINE, Klaudia SCHANK, M. Patrick JOSSENS, représentant la Direction de l'Emploi et des Permis de travail de la DGO6 du SPW, pour la présentation de l'accord de coopération relatif au permis unique dans le cadre du dossier relatif à la migration économique.
 - Mme Yvette CHARLET, chargée de Relations entreprises, et M. Christophe VAN HECKE, coordinateur du Fonds de l'expérience professionnelle, représentants du FOREM, pour la présentation du rapport technique annuel du Fonds de l'Expérience professionnelle.
- Le **20 décembre** :
 - Mmes Eva DENNIN, en charge de la coordination des ALE, et Carol DESCAMPS, responsable de la Direction des Relations partenariales, représentantes du FOREM, pour la présentation d'un état des lieux des Agences locales pour l'Emploi en Wallonie, dans le cadre des réflexions menées par la Commission sur le rôle des emplois de proximité dans l'insertion des publics les plus éloignés du marché du travail.



Commission

Environnement-Ruralité-Agriculture-Conservation de la Nature (CERA)

COMPOSITION AU 31/12/2017

Président	Charles ISTASSE
Vice-Président	André LEBRUN
Secrétariat	Fabienne DIDEBERG Rudi CLAUDOT
Secrétaire administrative	Dominique GATHON

	MEMBRES	EXPERTS
UWE	André LEBRUN (Vice-Président) Cécile NEVEN Samuël SAELENS	Carine LAMBERT Ann NACHTERGAELE Bruno VANDEZANDE Michel CALOZET (<i>exp.occ.</i>) Laurent DE MUNCK (<i>exp.occ.</i>) Cédric SLEGERS (<i>exp.occ.</i>)
EWCM	Aymé ARGELES Arnaud DEPLAE Charles ISTASSE (Président)	Sandrine DAVID
FJA	Bernard DECOCK Isabelle JAUMOTTE Anne-Sophie STENUIT Adeline STERCKX	Alain MASURE Yves SOMVILLE Didier VIEUXTEMPS Jean MAROT (<i>exp.occ.</i>) Marie-Laurence SEMAILLE (<i>exp.occ.</i>)
UNIPSO	Bruno GERARD Muriel JADOUL Dominique VAN de SYPE	Marc FICHERS
FGTB	Jean-Luc DOSSIN Brahim HILAMI Joël THONE	Olivier BONFOND Olivier FLOHIMONT Lydie GAUDIER Evelyne JADOUL Julie RIGO
CSC	Philippe CORNELIS Eric DE MARCO Dominique LINOTTE Luc NORGA Véronique THIRIFAYS	Fernand ANTONIOLI
CGSLB	Marie-Christine HOUBEN Charline WANDJI	



Commission

Environnement–Ruralité–Agriculture–Conservation de la Nature (CERA)

SYNTHÈSE DES TRAVAUX DU 01/01/2017 AU 31/12/2017

La Commission CERA ne s'est pas réunie au cours de l'année 2017.

Rapport d'activité 2017





Commission Mobilité-Aménagement du Territoire (MAT)

COMPOSITION AU 31/12/2017

Président	Arnaud DEPLAE
Uice-Président	Pierre CUPPENS
Secrétariat	Rudi CLAUDOT Philippe COMPAGNIE
Secrétaire administrative	Coralie RIGO

MEMBRES

EXPERTS

UWE	Cécile NEVEN André LEBRUN Samuël SAELENS	Laurence BAUDESSON Michel CALOZET Didier CARTAGE Michel MARTENS (<i>exp.occ.</i>) Benoît MINET (<i>exp.occ.</i>)
EWCM	Arnaud DEPLAE (Président) Charles ISTASSE Jean JUNGLING	Carol DANNEVOYE Louis ELOY Michaël REUL Virginie RICHIUSO Capucine DEBUYSER (<i>exp.occ.</i>)
FWA	JAUMOTTE Isabelle Anne-Sophie STENUIT	
UNIPSO	Hélène DERBAUDRENGHIEN Dominique VAN de SYPE	Marc FICHERS Isabelle GASPARD Michel MAHAUX
FGTB	Michel ABDISSI Thomas DI PANFILO Serge PITELJON	Stéphane BAUDART Lydie GAUDIER Dona BALBO (<i>exp.occ.</i>) Olivier BONFOND (<i>exp.occ.</i>) Jean-Louis BRASSEUR (<i>exp.occ.</i>) Jean-Luc DOSSIN (<i>exp.occ.</i>) Laure HOMERIN (<i>exp.occ.</i>) Etienne LIBERT (<i>exp.occ.</i>) Thierry MOERS (<i>exp.occ.</i>)
CSC	Pierre CUPPENS (Vice-Président) Dominique DALNE François SANA	Dominique LINOTTE Roberto PARILLO Didier SMEYERS Fernand ANTONIOLI (<i>exp.occ.</i>) Luc NORGA (<i>exp.occ.</i>) Anaïs TRIGALET (<i>exp.occ.</i>) Bénédicte VELLANDE (<i>exp.occ.</i>)
CGSLB	Christian BOUGARD Etienne HABAY Jean-Michel LAMBERT	Dominique HOEBEKE



Commission Mobilité–Aménagement du Territoire (MAT)

SYNTHÈSE DES TRAVAUX DU 01/01/2017 AU 31/12/2017

La Commission Mobilité – Aménagement du Territoire (MAT) s’est réunie à 2 reprises durant l’année 2017, à savoir les 19 (conjointement avec le CWEDD et la CRAT) et 30 juin.

1. PRÉPARATION D’AVIS

Au cours de l’année 2017, la Commission MAT a préparé l’avis suivant :

- **Avis A. 1347** (adopté par le Bureau le 11 juillet 2017) sur la proposition d’objectifs régionaux de développement territorial et d’aménagement du territoire du schéma de développement du territoire.

2. AUDITIONS D’EXPERTS ET D’INVITÉS

Dans le cadre de ses travaux, la Commission a entendu :

- Le **19 juin** (conjointement avec le CWEDD et la CRAT) :
 - Monsieur Thierry BERTHET, Directeur de la Cellule de Développement territorial, MM. Bruno BIANCHET, Alain MALHERBE et Madame GODARD, chercheurs pour la Conférence Permanente du Développement Territorial (CPDT) pour une présentation du Schéma de développement du Territoire.



Commission Villes-Logement-Equipement-Sécurité (ULES)

COMPOSITION AU 31/12/2017

Président	Pierre CUPPENS
Vice-Président	Jean JUNGLING
Secrétariat	Rudi CLAUDOT
Secrétaire administrative	Coralie RIGO

MEMBRES

EXPERTS

UWE	Jean de LAME André LEBRUN Samuël SAELENS	Sélim COUEZ Charles PETIT Jean-Luc SON Cécile NEVEN (<i>exp.occ.</i>)
EWCM	Arnaud DEPLAE Charles ISTASSE Jean JUNGLING (Vice-Président)	Carol DANNEVOYE Tania LOULTCHEFF Virginie RICHIUSO
FJA	Alain DE BRUYN	
UNIPSO	Hélène DERBAUDRENGHIEN Dominique VAN de SYPE	Fabiola FRIPPIAT Isabelle GASPARD Christian ROBERT
FGTB	Antonio BERNET Olivier NYSSSEN Robert VERTENUEIL	Carlo BRISCOLINI Michel MATHY Bruno PONCELET Olivier BONFOND (<i>exp.occ.</i>)
CSC	Pierre CUPPENS (Président)	Christine STEINBACH (<i>exp.occ.</i>)
CGSLB	Christian BOUGARD Serge LAMBERT	



Commission Villes-Logement-Equipement-Sécurité (VLES)

SYNTHÈSE DES TRAVAUX DU 01/01/2017 AU 31/12/2017

La Commission Politique de la Ville – Logement – Equipement - Sécurité (VLES) s’est réunie à 2 reprises durant l’année 2017, à savoir les 3 et 13 février.

Ces réunions ont été organisées conjointement avec les Commissions EPI et FIS en vue de préparer le projet d’avis sur l’avant-projet de décret relatif au Fonds d’investissement pour le logement public.

1. PRÉPARATION D’AVIS

Au cours de l’année 2017, la Commission VLES a préparé l’avis suivant :

- **Avis A. 1328** conjoint avec les Commissions EPI et FIS (adopté par le Bureau le 20 février 2017) sur l’avant-projet de décret modifiant diverses modifications du Code wallon du logement et de l’habitat durable relatives au financement du logement public et diverses dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

2. AUDITIONS D’EXPERTS ET D’INVITÉS

Dans le cadre de ses travaux, la Commission a entendu les experts suivants :

- Le **3 février** (conjointement avec les Commissions EPI et FIS) :
 - Mmes Pauline MASCIA et Ingrid COLICIS et M. Rodrigue SOYER, Conseillers au Cabinet du Ministre Pierre-Yves DERMAGNE, pour une présentation de l’avant-projet de décret relatif au fonds d’investissement pour le logement public.



Commission

Finance-Institutionnel-Simplification administrative (FIS)

COMPOSITION AU 31/12/2017

Président Jean-François RAMQUET

Vice-Président Jean de LAME

Secrétariat Philippe BOVEROUX
Anne DEBRAS

Secrétaire administrative Coralie RIGO

MEMBRES

EXPERTS

UWE	Xavier BEAUVOIS Jean de LAME (Vice-Président) Didier PAQUOT	Maxime ANCIEN Salim CHAMCHAM Jean-Christophe DEHALU
EWCM	Charles ISTASSE Sophie FERY Virginie RICHIUSO	Arnaud DEPLAE Charlie TCHINDA
FWA	Yvan HAYEZ Christine LE BORNE	Adeline SERCKX Yves SOMVILLE Alain MASURE (<i>exp.occ.</i>)
UNIPSO	Hélène DERBAUDRENGHIEN Elise LAY Anne-Laure MATAGNE Dominique VAN de SYPE	Patrick DE BUCQUOIS Michel MAHAUX
FGTB	Patrick LEBRUN Laurent PIRNAY Jean-François RAMQUET (Président)	Nico CUE Olivier FLOHIMONT Gianni INFANTI Angelo BASILE (<i>exp.occ.</i>) Olivier BONFOND (<i>exp.occ.</i>) Thomas DI PANFILO (<i>exp.occ.</i>) Stéphane JAUMONET (<i>exp.occ.</i>) Michel MATHY (<i>exp.occ.</i>) Olivier NYSSSEN (<i>exp.occ.</i>) Joël THIRY (<i>exp.occ.</i>)
CSC	Christine BOUCHE Bernard MEURICE Michaël MAIRA	Antoine DEDRY Muriel RUOL
CGSLB	Gonzague MILIS	Claude DEMAREZ Daniel MARNEFFE



Commission

Finance-Institutionnel-Simplification administrative (FIS)

SYNTHÈSE DES TRAVAUX DU 01/01/2017 AU 31/12/2017

La Commission Finances – Institutionnel - Europe et Simplification Administrative (FIS) s'est réunie à 3 reprises durant l'année 2017, à savoir les 3 et 13 février et le 24 avril.

Deux réunions (3 et 13 février) ont été organisées conjointement avec les Commissions EPI et VLES en vue de préparer le projet d'avis sur l'avant-projet de décret relatif au Fonds d'investissement pour le logement public.

La troisième réunion (24 avril) a été organisée conjointement avec les Commissions EFE, EPI et l'Assemblée générale du CESW pour une présentation du rapport 2017 sur l'économie wallonne.

1. PREPARATION D'AVIS

Au cours de l'année 2017, la Commission FIS a contribué à la préparation des avis suivants :

- **Avis A. 1328** conjoint avec les Commissions VLES et EPI (adopté par le Bureau le 20 février 2017) sur l'avant-projet de décret modifiant diverses modifications du Code wallon du logement et de l'habitat durable relatives au financement du logement public et diverses dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

2. AUDITIONS D'EXPERTS ET D'INVITÉS

Dans le cadre de ses travaux, la Commission a entendu les experts suivants :

- Le **3 février** (conjointement avec les Commissions EPI et VLES) :
 - Mmes Pauline MASCIA et Ingrid COLICIS et M. Rodrigue SOYER, Conseillers au Cabinet du Ministre DERMAGNE, pour une présentation de l'avant-projet de décret relatif au fonds d'investissement pour le logement public.
- Le **24 avril** (conjointement avec les Commission EPI, EFE et l'AG du CESW) :
 - Pour l'IWEPS : Mme Sile O'DORCHAI, coordinatrice, MM. Frédéric CARUSO et Olivier MEUNIER, Chargés de recherche, François GHESQUIÈRE et Vincent SCOURNEAU, Attachés scientifiques, pour une présentation du rapport 2017 sur l'Economie wallonne.
 - Pour la DGO6 : Mme Florence HENNART et M. Charles PLAIGIN, Attachés, pour une présentation du rapport 2017 sur l'Economie wallonne.
 - Pour la SOGEPa : M. Lionel PERSYN, Conseiller, pour une présentation du rapport 2017 sur l'Economie wallonne.



Commission

Action-Intégration sociale-Services collectifs-Santé (AIS)

COMPOSITION AU 31/12/2017

Président	Anne-Marie ROBERT
Vice-Président	Didier SMEYERS
Secrétariat	Nathalie DELBRASSINNE Charlotte TILMAN
Secrétaires administratives	Carmelina MONTAGNINO Laurie PRESTI

MEMBRES

EXPERTS

UWE	Xavier BEAUVOIS Jean DE LAME Arnaud LE GRELLE Vincent FREDERICQ	
EWCM	Nathalie BERGERET Geneviève BOSSU Charles ISTASSE	Renaud FRANCCART
FWA	Myriam LAMBILLON Aurélié NOIRET	
UNIPSO	Elise LAY Dominique VAN de SYPE	Marie-Claire SEPULCHRE Gaël VERZELE Marc XHROUET
FGTB	Nicolas ALMAU Christian MASAI Eric NEUPREZ Anne-Marie ROBERT (Présidente)	Tangui CORNU Raphaël EMMANUELIDIS Christiane LESCAPET Sabine LIBERT Sandra DELHAYE (<i>exp.occ.</i>) Thomas DI PANFILO (<i>exp.occ.</i>) Laure HOMERIN (<i>exp.occ.</i>)
CSC	Guy CRIJNS Dimitra PENIDIS Didier SMEYERS (Vice-Président) Cécile VANWYMERSCH	Géraldine FRECHAUTH Yves HELLENDORF (<i>exp.occ.</i>)
CGSLB	Christian BOUGARD Eric DUBOIS Fabrice JARDON Gonzague MILIS	



Commission

Action-Intégration sociale-Services collectifs-Santé (AIS)

SYNTHÈSE DES TRAVAUX DU 01/01/2017 AU 31/12/2017

La Commission AIS s'est réunie à 11 reprises durant l'année 2017, à savoir les 18 janvier, 1^{er} février, 15 mars, 19 avril, 3 mai, 7 juin, 5 juillet, 6 septembre, 4 octobre, 15 novembre et 6 décembre. La Commission AIS s'est également réunie conjointement avec la Commission EFE, le 22 mars et le 12 avril.

1. PREPARATION D'AVIS

Au cours de l'année 2017, la Commission AIS a préparé les avis suivants :

- **Avis A.1330** (adopté par le Bureau le 20/02/2017) sur l'avant-projet de décret modifiant le Code wallon de l'Action sociale et de la santé concernant les organismes assureurs.
- **Avis A.1335** (adopté par le Bureau le 03/04/2017) sur la mise en œuvre de la réforme de la fonction consultative (avant-projets d'arrêtés portant exécution des décrets du 16 février 2017 sur la fonction consultative).
- **Avis A.1336** (adopté par le Bureau le 24/04/2017) sur l'avant-projet de décret relatif à la pérennisation des emplois créés dans le cadre du dispositif des aides à l'emploi et à la création de nouveaux postes de travail répondant à des besoins de société prioritaires.
- **Avis A.1337** (adopté par le Bureau le 24/04/2017) sur la note cadre du Gouvernement wallon concernant le futur modèle wallon d'allocations familiales.
- **Avis A.1338** (adopté par le Bureau le 08/05/2017) sur la note cadre du Gouvernement wallon concernant le circuit de paiement des allocations familiales.
- **Avis A.1348** (adopté par le Bureau le 25/09/2017) sur l'avant-projet de décret relatif au nouveau dispositif mis en place en Région wallonne pour la gestion et le paiement des prestations familiales.
- **Avis A.1352** (adopté par le Bureau le 18/12/2017), avis d'initiative sur la politique à l'égard des aînés.

2. AUDITIONS D'EXPERTS ET D'INUITES

- Le **1^{er} février** :
 - Mme Laure PONCIN et M. Philippe HENRI de GENERET, représentants de M. M. PREVOT, Ministre de l'Action sociale et de la Santé, pour une présentation d'un avant-projet de décret modifiant le Code wallon de l'Action sociale et de la Santé concernant les organismes assureurs.
- Le **15 mars** :
 - Mme Anne-Michèle WAUTHIER représentante de M. M. PREVOT, Ministre de l'Action sociale et de la Santé, pour une présentation d'une note cadre du Gouvernement relative aux allocations familiales.
 - Mme Delphine CHABBERT, Secrétaire politique de la Ligue des Familles et M. François BERTRAND, responsable du service d'études pour une présentation du « Baromètre des parents 2016 » réalisé par la Ligue des Familles.



Commission

Action-Intégration sociale-Services collectifs-Santé (AIS)

- **Le 22 mars :**
 - M. Sébastien LEMAITRE et Mme Julie DENIS, représentants de Mme Eliane TILLIEUX, Ministre de l'Emploi et de la Formation, pour une présentation du projet de réforme des APE, aux commissions EFE/AIS réunies conjointement.
- **Le 19 avril :**
 - M. Fabien DETHIER, conseiller budgétaire au Cabinet du Ministre de l'Action sociale et de la Santé, pour une présentation des aspects budgétaires du dossier relatif aux allocations familiales.
- **Le 5 juillet :**
 - M. Michel VANDERKAM (UNIA), ex-président de la CWIPEOE relevant du CWASS pour une présentation des travaux réalisés au sein de cette instance depuis son instauration en 2008.
 - M. Jean-Marc ROMBEAUX (Fédération des CPAS) et M. Vincent FREDERICQ (FEMARBEL) pour un échange sur la note cadre du GW relative aux maisons de repos et maisons de repos et de soins (MR/MRS) – Plan « Papy boom ».
- **Le 15 novembre :**
 - M. Bernard JACOB (SPF Santé publique), ex-président de la Commission wallonne de l'Action sociale relevant du CWASS pour une présentation des travaux réalisés au sein de cette instance depuis son instauration en 2008.

3. AUTRES TRAVAUX

L'important chantier de réforme de la fonction consultative entamé par le Gouvernement wallon en concertation avec les partenaires sociaux (GPS-W) s'est poursuivi en 2017 (voir également en page 55). La Commission a suivi avec attention les différentes étapes de ce dossier piloté par le Bureau, en particulier pour les dispositions ayant un impact sur son fonctionnement. Des modalités spécifiques ont en effet été adoptées pour la fonction consultative, confiée au CESW, de deux secteurs émanant de la DGO5 du Service public de Wallonie qui ne sont pas couverts par les organes consultatifs de l'AViQ, concernant l'intégration des personnes étrangères ou d'origine étrangère et l'action sociale *sensu stricto*. La Commission AIS sera désormais élargie à deux sections Action sociale et Intégration des PEOE, composées d'experts associés émanant de ces secteurs et qui viendront enrichir la réflexion des partenaires sociaux dans ces matières. La Commission AIS a rédigé plusieurs notes à l'attention du Bureau concernant la composition, les missions et le fonctionnement de ces sections.

La Commission a également pris connaissance des pistes de réflexion et des recommandations de la Ligue des Familles suite aux résultats du « Baromètre des parents 2016 ».

En matière de politique à l'égard des aînés, la Commission a préparé un avis d'initiative et a proposé une rencontre avec le Cabinet de la Ministre de tutelle, Mme A. GREOLI, sur ce thème afin d'avoir un échange avec les partenaires sociaux sur l'objectif, la teneur et le timing des réformes ou des projets envisagés (mise en place de l'assurance autonomie wallonne, réforme de l'accueil résidentiel, révision des services d'aide à domicile, etc.).



Commission Energie

COMPOSITION AU 31/12/2017

Président	André LEBRUN
Uice-Président	Charles ISTASSE
Secrétariat	Philippe COMPAGNIE Fabienne DIDEBERG
Secrétaire administrative	Mireille BEGON

MEMBRES

EXPERTS

UWE	André LEBRUN (Président) Cécile NEVEN Samuël SAELENS	Ann NACHTERGAELE Michel VANDER GUCHT Bruno VANDEZANDE Luc BRAET (<i>exp.occ.</i>) Laurent DE MUNCK (<i>exp.occ.</i>) Jean-Louis NIZET (<i>exp.occ.</i>)
EWCM	Aymé ARGELES Arnaud DEPLAE Charles ISTASSE (Vice-Président)	
FWA	Bernard DECOCK Guillaume VANBINST	Christian HICK (<i>exp.occ.</i>) Alain MASURE (<i>exp.occ.</i>)
UNIPSO	Bruno GERARD Muriel JADOUL Dominique VAN de SYPE	Marc FICHERS
FGTB	Olivier BONFOND Olivier FLOHIMONT Michel HOUART	Marc BRAIBANT Jean-Luc DOSSIN Lydie GAUDIER
CSC	Fernand ANTONIOLI Véronique THIRIFAYS François SANA	Philippe COIGNE Antoine DEDRY
CGSLB	Eugénie LEDOUX Barbara LEDUC	Philippe WERGIFOSSE



Commission Energie

SYNTHÈSE DES TRAVAUX DU 01/01/2017 AU 31/12/2017

La Commission Energie s'est réunie à 4 reprises durant l'année 2017, à savoir les 10 janvier, 13 juin, 26 juin, conjointement avec la Commission Economie-Politiques industrielles (EPI), et le 19 octobre 2017.

1. PREPARATION D'AVIS

Au cours de l'année 2017, la Commission Energie a préparé les avis suivants :

- **Avis A.1323** (adopté par le Bureau le 16 janvier 2017) relatif à l'avant-projet de décret modifiant le décret du 12 avril 2001 relatif au marché régional de l'électricité.
- **Avis A.1324** (adopté par le Bureau le 16 janvier 2017) relatif à l'avant-projet d'arrêté du Gouvernement wallon fixant les modalités de composition, de procédure et de fonctionnement de la Chambre des litiges instituée par le décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité.
- **Avis A. 1333** (adopté par le Bureau le 3 avril 2017) sur le projet d'arrêté du Gouvernement wallon modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 30 novembre 2006 relatif à la promotion de l'électricité produite au moyen de sources d'énergie renouvelables ou de cogénération.
- **Avis A.1341** (adopté par le Bureau le 26 juin 2017) sur l'avant-projet d'arrêté du Gouvernement wallon modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 6 novembre 2008 relatif aux obligations de service public imposées aux gestionnaires de réseau de distribution en termes d'entretien et d'amélioration de l'efficacité énergétique des installations d'éclairage public.
- **Avis A.1349** (adopté par le Bureau le 27 octobre 2017) sur l'avant-projet d'arrêté modifiant l'arrêté du du 30 mars 2006 relatif aux obligations de service public dans le marché du gaz en vue de la conversion des réseaux au gaz à haut pouvoir calorifique.

En collaboration avec la Commission Economie-Politiques industrielles (EPI) :

- **Avis A.1344** (adopté par le Bureau le 30 juin 2017) sur l'aide octroyée aux entreprises en compensation des coûts des émissions indirectes.
- **Avis A.1345** (adopté par le Bureau le 30 juin 2017) sur l'avant-projet d'arrêté du Gouvernement wallon modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 2 décembre 2004 portant exécution du décret du 11 mars 2004 relatif aux incitants destinés à favoriser la protection de l'environnement et l'utilisation durable de l'énergie.



Commission Energie

2. AUDITIONS D'EXPERTS ET D'INQUITES

Dans le cadre de ses travaux, la Commission Energie a entendu :

- **Le 10 janvier :**
 - M. Jean-Denis GHYSENS, collaborateur du Ministre Paul FURLAN, pour une présentation de l'avant-projet d'arrêté du Gouvernement wallon fixant les modalités de composition, de procédure et de fonctionnement de la Chambre des litiges instituée par le décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité.
- **Le 13 juin :**
 - M. Jean-Denis GHYSENS, collaborateur du Ministre Christophe LACROIX, pour une présentation du projet d'arrêté modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 6 novembre 2008 relatif aux obligations de service public imposées aux gestionnaires de réseau de distribution en termes d'entretien et d'amélioration de l'efficacité énergétique des installations d'éclairage public.
- **Le 26 juin** (conjointement avec la Commission EPI) :
 - M. Julien LENZINI, collaborateur du Ministre Jean-Claude MARCOURT pour une présentation sur les accords de branches simplifiés pour les PME.
 - M. Pierre LEONARD, Chef de Cabinet adjoint du Ministre MARCOURT, pour une présentation sur l'aide octroyée aux entreprises en compensation des coûts des émissions indirectes.



Commission spéciale Germanophone

COMPOSITION AU 31/12/2017

Président Bernhard DESPINEUX

Secrétariat Corneille FRANSEN

Secrétaire administrative Inge SCHUMACHER

MEMBRES

UWE

Erich THÖNNES
Ewald PLUMANNNS
Volker KLINGES
Astrid CONVENTS

EWCM

FWA

André LEDUR

UNIPSO

Jürgen STRANG
Dominique VAN de SYPE

FGTB

Evi NIESSEN
José NICOLAYE
Renaud RAHIER

CSC

Bernd DESPINEUX (Président)
Vera HILT
Stéphanie BRÜLS

CGSLB

Christophe LIBERT



Commission spéciale Germanophone

SYNTHÈSE DES TRAVAUX DU 01/01/2017 AU 31/12/2017

La Commission spéciale Germanophone s'est réunie à 6 reprises au cours de l'année 2017, à savoir les 24 janvier, 28 mars, 18 mai, 23 mai, 26 septembre et 28 novembre.

Au cours de ces réunions, les membres ont abordé plusieurs dossiers qui étaient en cours d'analyse au sein des Commissions internes du CESW et ont ainsi été en mesure d'y intégrer des aspects spécifiques pour la Communauté germanophone.

Concernant le Plan wallon des Déchets, il a été demandé d'être attentif au respect de la loi sur l'utilisation des langues et de s'appuyer sur les instances de la Communauté germanophone pour les campagnes de communication et de sensibilisation.

Concernant l'accès aux professions réglementées, la question de l'organisation de l'accompagnement en formation obligatoire a été évoquée pour la Communauté germanophone.

Outre ces deux dossiers, a également été abordée la nouvelle Déclaration de politique régionale de juillet 2017. L'examen de celle-ci a amené les membres à consacrer une première réunion au dossier énergie, compétence régionale qui est reprise parmi les compétences susceptibles d'être transférées à la Communauté germanophone.

Pour ce qui concerne les réunions périodiques de concertation entre les partenaires sociaux germanophones et le Gouvernement de la Communauté germanophone, il y en a eu deux, qui se sont tenues le 20 avril et le 12 octobre 2017. Ces rencontres ont été consacrées à une information sur le budget de la Communauté germanophone ainsi qu'à une information et un échange de vues sur la mise en œuvre et le suivi du concept de développement régional en Communauté germanophone. Par ailleurs, ces rencontres ont permis une information actualisée sur la mise en œuvre de la 6^{ème} Réforme de l'Etat mais aussi sur l'avancement des discussions relatives à un transfert de compétences régionales à la Communauté germanophone.

Pour terminer, mentionnons également la poursuite du travail de suivi du Pacte pour l'Emploi et la Formation qui a donné lieu à 5 réunions de travail.



Conseil wallon de la Politique scientifique (CPS)



COMPOSITION AU 31/12/2017

Président	Gianni INFANTI
Uice-Président	Jean-Christophe RENAULD
Secrétariat	Fabienne DIDEBERG
Secrétaire administrative	Yasmine HIJAZI

MEMBRES EFFECTIFS

MEMBRES SUPPLEANTS

UWE	Marc VAN DEN NESTE Didier PAQUOT (*) Maxime ANCIEN Anne REUL Fabian SCUUVIE	André COCHAUX Jean-Christophe DEHALU Thierry CASTAGNE José BONTEMPS Bernard BROZE
EWCM	Jonathan LESCEUX (*) Arnaud DEPLAE	Charles ISTASSE Geneviève BOSSU
FGTB	Gianni INFANTI (*) José STERKENDRIES Eric PERPETE Olivier FLOHIMONT	Michel MATHY Constantina PAPAMARINOU Pierre LEFEBVRE Christiane CORNET
CSC	Agnès NAMUROIS Muriel RUOL (*) Martine EVRAUD	Thierry JACQUES Vincent DONATO Michel FLAGOTHIER
Universités	Jean-Christophe RENAULD (*) Rudi CLOOTS Yvon ENGLERT (1) Eric HAUBRUGE Yves POULLET (*) Calogero CONTI	Vincent BLONDEL Albert CORHAY Serge SCHIFFMANN - Martine RAES Philippe DUBOIS
Hautes écoles	Michel VAN KONINCKXLOO (*) Juan HERRERA	Damien HUVELLE François DEBAST
WAL-TECH	Véronique LARDOT (*) Pierre MAWET	Stéphane NONET Christian MARIQUE
Gouvernement wallon (4)	Geneviève DEMARCHE (Insp. finances) Véronique CABIAUX (AEI) Rose DETAILLE (DGO6-Recherche) (*) Luc VANDENDORPE (DGO6-Economie) Sébastien BRUNET (IWEPS)	Yves CENNE (Insp. finances) Etienne REUTER (AEI) Pierre VILLERS (DGO6-Recherche) Annick VANKEERBERGEN (DGO6-Economie) Béatrice VAN HAEPEREN (IWEPS)

(*) Membre du Bureau

M. Michel MORANT, délégué du réseau LIEU, a assisté aux réunions de l'Assemblée et du Bureau en tant qu'observateur ainsi que M. Pierre LEONARD, représentant du Ministre J-C. MARCOURT.



Conseil wallon de la Politique scientifique (CPS)

Composé de représentants des interlocuteurs sociaux, des Universités et Hautes écoles, des Centres de recherche et de l'Administration, le CPS rend des avis sur la politique scientifique de la Région. Les avis du CPS sont entérinés par le Bureau du CESW.

Suite à la réforme de la fonction consultative, le CPS est intégré au Pôle Politique scientifique ; le CPS a continué à fonctionner en 2017 (voir ci-dessous), la mise en place officielle du Pôle ayant eu lieu en février 2018.

SYNTHÈSE DES TRAVAUX DU 01/01/2017 AU 31/12/2017

Le CPS s'est réuni à 2 reprises durant le premier semestre de l'année 2017, à savoir les 10 février et 16 juin.

1. AVIS RENDUS

Au cours de l'année 2017, le CPS a remis un avis portant sur le rapport d'activités 2016 de l'Agence pour l'entreprise et l'innovation (AEI) en collaboration avec la Commission EPI (A.1342 adopté le 30 juin 2016 par le Bureau du CESW).

Sur base des constats et de l'analyse réalisée dans le cadre de l'étude portant sur l'évaluation de l'impact des aides publiques sur la valorisation des résultats de la recherche ⁽¹⁾, le CPS a émis dix propositions concrètes visant à améliorer la valorisation des résultats de la recherche en Wallonie. Ces travaux ont fait l'objet d'un dossier dans la revue Wallonie de septembre 2017 (N°135).

⁽¹⁾ Approuvée par le CPS lors de son Assemblée générale du 18 novembre 2016, réalisée par IDEA grâce au soutien de Département du Développement technologique du Service Public de Wallonie.

2. AUDITIONS D'EXPERTS ET D'INUITES

- Le **16 juin** :
 - M. Pierre NINANE, attaché au département de la gestion financière de la DGO6 du SPW, pour une présentation sur les principaux résultats wallons de l'enquête européenne sur l'innovation CIS-2014

3. AUTRES TRAVAUX

- Examen du budget wallon de R&D pour l'année 2017.
- Mise à jour des données statistiques du Rapport portant sur l'attractivité des études et métiers scientifiques et techniques en vue de sa présentation lors du colloque « Carrières, trajectoires professionnelles et conditions de travail des femmes scientifiques » du 8 mars 2017 organisé par EGid HEC Liège (ULiège) en collaboration avec le Consortium Diversité Région Wallonne.



Assemblée des Instances Bassin EFE

L'Accord de coopération du 20 mars 2014 entre la Communauté française, la Région wallonne et la Commission communautaire française relatif à la mise en œuvre des Bassins Enseignement qualifiant – Formation – Emploi a notamment mis en place une Assemblée des Instances Bassins EFE chargée de coordonner la mise en œuvre des missions des différentes Instances Bassins ainsi que d'assurer l'échange de bonnes pratiques et la recherche de cohérence et de transversalité entre ces Instances.

Cette Assemblée est composée, à titre principal, de quatre représentants des interlocuteurs sociaux wallons et bruxellois, des dix Présidents des Instances Bassin EFE et des représentants des Ministres signataires de l'Accord de coopération. Des représentants du FOREM et de Bruxelles-Formation, de l'IWEPS et de l'IBSA, de la DGEO et des Coordinateurs des Instances Bassins sont également invités à participer aux réunions de l'Assemblée.

L'Accord prévoit que l'Assemblée se réunit alternativement au CESW et au CESRBC et que son Secrétariat est assuré conjointement par les deux Conseils. La Présidence a été assurée successivement par M. Xavier DEHAN de juin 2016 à juin 2017, puis par M. Jean de LAME de juin 2017 à juin 2018. M. Bruno ANTOINE et M. Eric BUYSENS ont occupé la fonction de vice-président.

En 2017, l'Assemblée s'est réunie à 5 reprises: le 20 février au CESW, le 28 avril au CESRBC, le 19 juin au CESW, le 29 septembre au CESRBC et le 4 décembre au CESW.

Les réunions ont été principalement consacrées à la coordination de la production des rapports analytiques et prospectifs ainsi que des recommandations des Instances Bassin, au suivi de la mise en œuvre des pôles de synergies et à la résolution des problèmes rencontrés par les Instances dans la réalisation de leurs missions.

Titre:

Numéro:

Thématique:

- Action sociale
- Agriculture
- Aménagement du Territoire
- Communauté germanophone

Date:

her 25 éléments

Thématique(s)	Date	N°	Avis	Fichier
Action sociale	08/05/2017	1338	Avis relatif à la note cadre du Gouvernement wallon concernant le circuit de paiement des Allocations familiales - En savoir plus	PDF
Action sociale	24/04/2017	1337	Avis relatif à la note cadre du Gouvernement wallon concernant le futur modèle wallon d'allocations familiales - En savoir plus	
Emploi-Formation	24/04/2017	1336	Avis sur l'avant-projet de décret relatif à la pérennisation des emplois créés dans le cadre du dispositif des aides à la promotion de l'emploi et à la création de nouveaux postes de travail répondant à des besoins de société prioritaires	
Politique générale	03/04/2017	1335	Avis sur la mise en oeuvre de la réforme de la fonction consultative (Prise en compte d'arrêtés portant exécution des décrets du 16 février 1017 sur la fonction consultative) - En savoir plus	
Educational-enseignement	03/04/2017	1334	Avis relatif aux projets de structures collectives	
Energie	03/04/2017	1333	Avis sur le projet d'incitation à l'investissement en matière d'énergie dans le secteur wallon du 2017	

3. Les avis

Procédure

Liste des avis émis en 2017



Les avis

Parmi ses missions, le CESW est chargé de rendre des avis aux décideurs politiques sur les matières de compétence régionale.

En 2017, le Conseil a adopté et entériné 32 avis. La liste de ces avis est présentée à la page suivante.

1. PROCEDURE D'AVIS

Le CESW remet des avis, soit parce qu'il a été consulté par le Gouvernement - régional ou communautaire - ou l'un de ses Ministres, soit d'initiative. Ces avis peuvent porter sur un avant-projet de décret ou sur toute autre matière intéressant les interlocuteurs sociaux wallons. Ils peuvent être adressés au Gouvernement wallon, mais aussi à d'autres niveaux de compétences.

Lorsqu'une demande d'avis parvient au CESW, celle-ci est d'abord instruite par le Secrétariat général, puis examinée par le Bureau, qui la transmet ensuite à la Commission concernée. Après examen au sein de la Commission (avec l'appui des Secrétariats), un projet d'avis est soumis au Bureau, qui l'approuve provisoirement, pour enfin être adopté par l'Assemblée générale. Pour des dossiers transversaux, des réunions conjointes de plusieurs Commissions sont organisées, de manière à rendre un avis global. Si, dans la plupart des cas, les interlocuteurs sociaux cherchent à remettre un avis unanime, il arrive que les positions soient divergentes. Dans ce cas, celles-ci sont mentionnées dans l'avis.

Une fois adopté, l'avis est envoyé au Gouvernement wallon (ou à toute autre instance ayant demandé l'avis du CESW). Celui-ci décide de tenir ou non compte des remarques du Conseil dans la rédaction finale du projet de décret. Certains textes font également l'objet d'un examen par d'autres instances que le CESW avant d'être transmis au Gouvernement pour une seconde lecture (la première lecture précédant souvent la demande d'avis), et enfin être soumis au vote au Parlement wallon.

Le Bureau du CESW entérine également les avis du Conseil wallon de la Politique scientifique.

Les thématiques des avis

Action sociale
- Agriculture - Aménagement du territoire - Communauté germanophone - Economie - Education/Enseignement - Egalité des chances - Emploi/Formation - Energie - Environnement - Fiscalité/Budget - International - Logement - Mobilité/Transports - Politique générale - Questions institutionnelles - Recherche/Innovation - Simplification administrative - Villes



Les avis

2. LISTE DES AVIS

Date	N°	Avis
16/01/2017	1323	Avis relatif à l'avant-projet de décret modifiant le décret du 12 avril 2001 relatif au marché régional de l'électricité
16/01/2017	1324	Avis relatif à l'avant-projet d'arrêté du Gouvernement wallon fixant les modalités de composition, de procédure et de fonctionnement de la Chambre des litiges instituée par le décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité
23/01/2017	1325	Avis sur le projet d'arrêté portant exécution du décret relatif au contrat d'insertion
23/01/2017	1326	Avis sur le projet d'arrêté portant exécution du décret relatif aux aides à l'emploi à destination des groupes-cibles
03/02/2017	1327	Avis sur le Projet d'arrêté portant exécution des chapitres 1, 3 et 4 du décret du 21 décembre 2016 portant octroi d'aides, au moyen d'un portefeuille intégré d'aides en Région wallonne, aux porteurs de projets et aux PME pour rémunérer des services promouvant l'entrepreneuriat ou la croissance, et constituant une banque de données de sources authentiques liées à ce portefeuille intégré
20/02/2017	1328	Avis sur l'avant-projet de décret modifiant diverses modifications du Code wallon du logement et de l'habitat durable relatives au financement du logement public et diverses dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation
20/02/2017	1329	Avis sur l'avant-projet de décret modifiant la loi du 12 février 2008 instaurant un nouveau cadre général pour la reconnaissance des qualifications professionnelles CE
20/02/2017	1330	Avis relatif à l'avant-projet de décret modifiant le Code wallon de l'Action sociale et de la santé concernant les organismes assureurs
20/02/2017	1331	Avis commun au CFDD, CERBC, CESRBC, CWEDD, CESW, Minaraad et SERV sur le projet de Plan national d'adaptation 2016-2020 pour la Belgique
03/04/2017	1332	Avis sur l'avant-projet de décret relatif au bail commercial de courte durée
03/04/2017	1333	Avis sur le projet d'arrêté du Gouvernement wallon modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 30 novembre 2006 relatif à la promotion de l'électricité produite au moyen de sources d'énergie renouvelables ou de cogénération
03/04/2017	1334	Avis relatif aux projets de structures collectives d'enseignement supérieur (SCES)



Les avis

Date	N°	Avis
03/04/2017	1335	Avis sur la mise en oeuvre de la réforme de la fonction consultative (avant-projets d'arrêtés portant exécution des décrets du 16 février 1017 sur la fonction consultative)
24/04/2017	1336	Avis sur l'avant-projet de décret relatif à la pérennisation des emplois créés dans le cadre du dispositif des aides à la promotion de l'emploi et à la création de nouveaux postes de travail répondant à des besoins de société prioritaires
24/04/2017	1337	Avis relatif à la note cadre du Gouvernement wallon concernant le futur modèle wallon d'allocations familiales
08/05/2017	1338	Avis relatif à la note cadre du Gouvernement wallon concernant le circuit de paiement des allocations familiales
23/05/2017	1339	Avis sur l'avant-projet de décret relatif aux conditions d'établissement et à l'accès aux professions réglementées
12/06/2017	1340	Avis sur l'avant-projet de décret relatif aux règles harmonisées en matière d'amendes administratives prévues par les législations en matière d'économie et d'emploi et sur l'avant-projet de décret relatif aux règles harmonisées en matière d'amendes administratives prévues par les législations en matière de formation professionnelle
26/06/2017	1341	Avis sur l'avant-projet d'arrêté du Gouvernement wallon modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 6 novembre 2008 relatif aux obligations de service public imposées aux gestionnaires de réseau de distribution en termes d'entretien et d'amélioration de l'efficacité énergétique des installations d'éclairage public
30/06/2017	1342	Avis sur le rapport d'activités 2016 de l'AEI
26/06/2017	1343	Avis sur l'avant-projet d'arrêté portant sur le financement de l'Instance de Pilotage et de Positionnement du Cadre francophone des Certifications et du Service francophone des Métiers et Qualifications
30/06/2017	1344	Avis sur l'avant-projet d'arrêté du Gouvernement wallon octroyant une aide aux entreprises en compensation des coûts des émissions indirectes
30/06/2017	1345	Avis sur l'avant-projet d'arrêté du Gouvernement wallon modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 2 décembre 2004 portant exécution du décret du 11 mars 2004 relatif aux incitants destinés à favoriser la protection de l'environnement et l'utilisation durable de l'énergie
16/06/2017	1346	Plan wallon des Déchets-Ressources (PwD-R) - Avis commun CDD-CESW-CWEDD du 16/06/2017



Les avis

Date	N°	Avis
11/07/2017	1347	Avis sur la proposition d'objectifs régionaux de développement territorial et d'aménagement du territoire du schéma de développement du territoire
25/09/2017	1348	Avis sur l'avant projet de décret relatif au nouveau dispositif mis en place en Région wallonne pour la gestion et le paiement des prestations familiales
27/10/2017	1349	Avis sur l'avant-projet d'arrêté modifiant l'arrêté du 30 mars 2006 relatif aux obligations de service public dans le marché du gaz
06/11/2017	1350	Avis sur l'avant-projet de décret relatif au bail commercial de courte durée
20/11/2017	1351	Avis sur les lignes directrices d'un dispositif partagé par les opérateurs de formation professionnelle et le Consortium de validation des compétences, relatif à la certification des compétences professionnelles
18/12/2017	1352	Avis d'initiative sur la politique à l'égard des aînés
18/12/2017	1353	Avis sur l'avant-projet de décret portant assentiment à l'accord de coopération portant sur la coordination des politiques d'octroi d'autorisations de travail et d'octroi du permis de séjour, ainsi que les normes relatives à l'emploi et au séjour des travailleurs étrangers (permis unique)
18/12/2017	1354	Avis d'initiative relatif au rapport d'activité 2015-2016 de l'Assemblée des Instances bassin EFE



4. La concertation



La concertation

La concertation sociale est une tradition en Belgique. Au sein du CESW, elle s'organise entre interlocuteurs sociaux, mais aussi entre ceux-ci et les Gouvernements (régionaux et communautaires).

Les rencontres et réunions avec les autres instances consultatives, régionales, belges ou étrangères, font également partie de cette concertation. L'organisation de la concertation fait partie des missions du CESW.

1. RENCONTRE AVEC LES GOUVERNEMENTS

Des réunions régulières ont lieu entre les interlocuteurs sociaux wallons et le Gouvernement wallon ou certains Ministres.

L'année 2017 a été marquée par un changement de majorité gouvernementale et la mise en place d'un nouveau Gouvernement en juillet 2017.

Jusqu'à la fin du mois de juin, les rencontres ont eu lieu avec le Gouvernement de majorité PS-CdH, présidé par M. Paul MAGNETTE.

Dans le cadre du suivi du Pacte pour l'emploi signé en juin 2016, plusieurs réunions ont ainsi été organisées entre interlocuteurs sociaux wallons et la Ministre de l'Emploi et de la Formation, Mme Eliane TILLIEUX. Ces réunions ont eu lieu le **30 janvier**, le **14 février**, le **6 mars** et le **12 juin**.

Le **19 juillet**, une rencontre a été organisée entre les représentants des interlocuteurs sociaux et les Présidents du MR, M. Olivier CHASTEL et du cdH, M. Benoît LUTGEN, dans le cadre des discussions en vue de former un nouveau Gouvernement. A cette occasion, les interlocuteurs sociaux ont souligné l'importance de la concertation entre le Gouvernement et le GPSW, ainsi que le fait que les mécanismes de concertation ont donné des résultats positifs sur une série de dossiers stratégiques.

Le Gouvernement MR-CdH a été officiellement installé le 28 juillet.

Plusieurs réunions ont ensuite eu lieu entre les interlocuteurs sociaux et les Ministres du Gouvernement wallon.

Ainsi, le **7 septembre**, une rencontre a été organisée avec le Ministre-Président, M. Willy BORSUS et les Vice-Présidents du Gouvernement, Mme Alda GREOLI et M. Pierre-Yves JEHOLET. Il est ressorti de cette réunion une volonté commune d'assurer une concertation régulière et transversale entre le Gouvernement et les interlocuteurs sociaux wallons.

Le **21 décembre**, une réunion avec le Gouvernement wallon s'est tenue. Plusieurs dossiers étaient à l'ordre du jour de cette rencontre : la réforme des APE, le plan Marshall, le Plan wallon d'investissement, la mise en œuvre de la fonction consultative.

Signalons également la réunion du **19 octobre** avec le Ministre P-Y JEHOLET, concernant la réforme des aides à la promotion de l'emploi ainsi que le suivi du Pacte pour l'Emploi.



La concertation

Le Groupe des partenaires sociaux wallons – GPS-W

Créé en 2013 en concertation avec le Gouvernement, inspiré du Groupe des Dix au niveau fédéral, le Groupe des partenaires sociaux wallons (GPS-W) est l'acteur de la concertation sociale avec le Gouvernement. Cette concertation porte sur les lignes stratégiques de la politique régionale ; les accords qui y sont conclus sont traduits dans la décision politique du Gouvernement. Au cours de l'année 2015-2016, les discussions ont porté sur la réforme de la fonction consultative ainsi que sur la politique de l'emploi et de la formation ; elles ont débouché sur les décrets de rationalisation de la fonction consultative et sur le Pacte pour l'emploi, décidé et rendu public en juin 2016.

Conformément à son décret constitutif de 1983, le CESW participe à ce processus de concertation. Tout d'abord en amont, puisqu'il intervient dans la préparation des relations entre le Gouvernement et les interlocuteurs sociaux en permettant les discussions entre ces derniers, elles-mêmes nourries par l'ensemble des travaux réalisés au sein du Conseil.

Ensuite, en aval, puisque le CESW joue pleinement son rôle de fonction consultative sur les exécutions (par décrets et par arrêtés) des décisions politiques issues de la concertation.

2. RENCONTRES AVEC D'AUTRES INSTANCES CONSULTATIVES

Les rencontres, avec les autres instances consultatives, régionales, belges ou étrangères s'inscrivent également dans le cadre de la concertation.

En 2017, deux réunions « Inter-Conseils » ont eu lieu : le **21 février** et le **7 novembre**. Lors de ces réunions, les responsables des Conseils économiques et sociaux fédéraux et régionaux ont débattu de leur actualité respective ainsi que de dossiers tels que la mobilité ou l'énergie.

En juillet 2017, une note documentaire sur le coût des déplacements domicile-travail a été rédigée par les Secrétariats du Conseil central de l'Economie, du SERV, du CESRBC et du CESW. Ce document donne une estimation approximative des coûts directs des déplacements domicile-travail en Belgique pour les salariés et les employeurs du secteur privé et ce, par mode de transport.

L'étude s'inscrit dans le cadre d'une réflexion plus large sur la mobilité menée par le CCE et les Conseils économiques régionaux. A noter que cette réflexion a débouché sur une Déclaration commune des interlocuteurs sociaux à ce sujet (intitulée : « De l'immobilité à la mobilité : agir maintenant pour inverser le cours des choses »), envoyée en mars 2018 aux Ministres de la Mobilité.



5. Les Conseils spécialisés



Les Conseils spécialisés

Avant la réforme de la fonction consultative, le CESW assurait le fonctionnement plus de 30 Conseils spécialisés, en fournissant à ceux-ci le personnel et les structures nécessaires. Créés par le Gouvernement wallon, ces Commissions et Conseils consultatifs rendent des avis sur diverses matières régionales : environnement, aménagement du territoire, urbanisme, protection du patrimoine, placement, formation, économie sociale, gestion du patrimoine naturel et du milieu rural...

Le décret du 25 mai 1983 confère au CESW la mission d'assurer le Secrétariat de divers Conseils et Commissions consultatifs, organes créés sur décision du Gouvernement wallon. Ces instances consultatives, dénommées Conseils spécialisés, ont des compositions variables en fonction des thématiques qu'ils traitent. Leurs membres sont des représentants des interlocuteurs sociaux, d'associations, de fédérations professionnelles, des universités et hautes écoles, d'organisations sociales, de mandataires publics ou encore de l'Administration.

Les Conseils spécialisés rendent des avis sur une série de matières régionales : environnement, aménagement du territoire, protection du patrimoine, économie sociale, nature, ruralité...

Jusqu'à la réforme de la fonction consultative, le CESW assurait le Secrétariat de plus de 30 conseils spécialisés, dont la liste est présentée à la page suivante.

Courant 2017 et 2018, des changements importants ont eu lieu dans l'organisation de la fonction consultative et la structuration du CESW, suite à la réforme de la fonction consultative votée par le Parlement wallon en février 2017. A côté des Commissions internes du CESW (regroupant les interlocuteurs sociaux), le CESW assure le Secrétariat de sept Pôles thématiques (qui réunissent les interlocuteurs sociaux et d'autres acteurs de la société civile), de six Conseils consultatifs et de huit Commissions d'agrément. La nouvelle structuration est présentée en page 118.

La mise en place des Pôles ayant été progressive et n'étant pas finalisée fin 2017, le présent rapport d'activité présente la composition et les missions de 30 Conseils spécialisés «avant réforme».



Les Conseils spécialisés

- Commission royale des Monuments, Sites et Fouilles de la Région wallonne (CRMSF)
- Commission Régionale d'Aménagement du Territoire (CRAT)
- Conseil wallon de l'Environnement pour le Développement Durable (CWEDD)
- Commission des Déchets (CDD)
- Commission régionale d'Avis pour l'Exploitation des Carrières (CRAEC)
- Conseil wallon de l'Égalité entre Hommes et Femmes (CWEHF)
- Commission consultative de l'Eau (CCE)
- Comité de Contrôle de l'Eau (CContrEau)
- Conseil wallon de l'Économie sociale (CWES)
- Commission consultative et d'agrément des entreprises d'économie sociale (COMES)
- Commission d'Agrément des Auteurs de Projets (CAAP)
- Commission d'Avis sur les Recours en matière d'Urbanisme (CAR)
- Commission consultative et de concertation en matière de Placement (COPLA)
- Commission PMTIC
- Commission CISP
- Commission Chèques
- Comité d'orientation en matière d'accompagnement des reconversions
- Observatoire du Commerce
- Commission consultative d'agrément des entreprises titres-services
- Commission consultative fonds de formation titres-services
- Commission d'agrément Congé-Education Payé
- Conseil supérieur wallon de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de l'Alimentaire (CSWAAA)
- Conseil supérieur wallon de la Conservation de la Nature (CSWCN)
- Conseil supérieur wallon des Forêts et de la Filière Bois (CSWFFB)
- Conseil supérieur wallon de la Chasse (CSWC)
- Conseil supérieur wallon de la Pêche (CSWP)
- 8 Commissions de conservation des sites Natura 2000
 - Commission de conservation d'Arlon
 - Commission de conservation de Dinant
 - Commission de conservation de Liège
 - Commission de conservation de Malmédy
 - Commission de conservation de Marche-en-Famenne
 - Commission de conservation de Mons
 - Commission de conservation de Namur
 - Commission de conservation de Neufchâteau

Le rapport
d'activité du CESW
présente uniquement la
composition et les missions
de ces Conseils spécialisés,
ceux-ci émettant
leur propre rapport
d'activité.



Commission royale des Monuments, Sites et Fouilles (CRMSF)



La Commission royale des Monuments, Sites et Fouilles (CRMSF) est un organe consultatif du Ministre ayant la conservation du Patrimoine dans ses attributions. Créée en 1835 par Léopold 1^{er}, la Commission royale des Monuments s'est adjoint une section des Sites en 1912, puis une section des Fouilles en 1989, année de la régionalisation du secteur du Patrimoine.

www.crmsf.be

Président

Robert TOLLET

Vice-Présidents

Danielle SARLET
Jacques STEIN f.f.
Fernand COLLIN

Secrétaire permanent

Pierre GILISSEN

Secrétaires adjointes

Carole CARPEAUX
Geneviève MOHAMED

Chargée de mission

Anne ESTHER

Documentaliste

Monique MERLAND

Secrétaires administratives

Nadeige BURION
Laurie PRESTI (jusqu'en octobre 2017)
Nathalie RUWET

1. REFERENCES LEGALES

- 19 juin 2008 - Arrêté du Gouvernement wallon remplaçant le chapitre II du titre III du livre IV du Code wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine.
- 27 mars 2014 - Arrêté du Gouvernement wallon modifiant le CWATUPE en ce qui concerne la structure et le fonctionnement de la CRMSF.

2. MISSIONS

Dans le cadre de la protection et de la conservation du Patrimoine, les missions de la CRMSF sont multiples : elle rend des avis sur les propositions de classements pour les monuments, ensembles architecturaux, sites et sites archéologiques; sur l'inscription ou le retrait d'un bien immobilier sur la liste de sauvegarde et sur les projets de travaux et de fouilles archéologiques relatifs aux biens classés, en voie de classement, inscrits sur la liste de sauvegarde, situés dans une zone de protection ou inscrits à l'Inventaire du Patrimoine.



Commission royale des Monuments, Sites et Fouilles (CRMSF)

Elle adresse au Ministre des recommandations de politique générale en matière de Patrimoine. A la demande du Gouvernement, elle donne un avis sur tout avant-projet de décret ou de projet d'arrêté relatif au Patrimoine.

Enfin, elle établit la Liste du Patrimoine exceptionnel de Wallonie et propose une liste de biens susceptibles d'être inscrits sur la Liste du Patrimoine mondial de l'Unesco.

Parallèlement à ces missions, la CRMSF développe des activités liées à la promotion du Patrimoine : elle édite depuis de nombreuses années des publications mettant en exergue les richesses patrimoniales wallonnes, elle organise des activités valorisant le Patrimoine wallon (journées de réflexions thématiques, colloques, expositions, cycle de conférences...). Enfin, elle gère son Centre d'Archives et de Documentation, qui accueille de nombreux chercheurs scientifiques.

3. COMPOSITION

La CRMSF est composée de membres nommés par le Gouvernement wallon en fonction de leur expérience dans les domaines relevant de la protection du Patrimoine.



Commission Régionale d'Aménagement du Territoire (CRAT)

La Commission Régionale d'Aménagement du Territoire exerce une compétence consultative générale en matière d'aménagement du territoire et d'urbanisme en Wallonie.

Suite à la réforme de la fonction consultative et à l'entrée en vigueur du Code du développement territorial, une nouvelle instance régionale d'avis, dénommée Pôle Aménagement du territoire, a été créée et a remplacé la CRAT en date du 26/11/2017.

www.lacrat.be

Président

Pierre GOVAERTS

Vice-Présidents

Jean-Michel DEGRAEVE
Olivier MOINET
Catherine THIERNESSE

Secrétaires

Benoît BRASSINE
Ingrid LUTTERI
Rudi CLAUDOT

Secrétaire administrative

Isabelle HUYSMANS †

1. REFERENCES LEGALES

- 12 octobre 1985 - Décret instituant une Commission régionale d'Aménagement du Territoire.
- Code wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine (CWATUP) (articles 5-6 et 238 à 250).

2. MISSIONS

La CRAT remet des avis sur toute question relative à l'aménagement du territoire, à l'urbanisme, aux opérations de développement urbaines et rurales, et plus particulièrement sur :

- les documents planologiques et d'orientation
- les projets de rénovation et de revitalisation urbaine
- les programmes communaux de développement rural



Commission Régionale d'Aménagement du Territoire (CRAT)

Elle intervient également dans les procédures d'évaluation des incidences sur l'environnement de projets en remettant des avis sur :

- les demandes d'agrément des bureaux d'études habilités à réaliser des études d'incidences sur l'environnement
- la qualité de toutes les études d'incidences de projets privés ou publics et sur l'opportunité des projets correspondants

De plus, elle intervient dans les procédures relatives aux parcs naturels et aux plans urbains de mobilité.

3. COMPOSITION

La CRAT est organisée en 3 sections comptant chacune 15 membres effectifs et 15 suppléants. Le Bureau de la CRAT réunit le Président, les 3 Vice-Présidents et 2 membres par section.

Section «Orientation – décentralisation»

15 membres effectifs (+ 15 membres suppléants) dont :

- des représentants des mandataires publics ;
- la représentation des universités, des professions indépendantes, des organisations et associations sociales, économiques, culturelles, de mobilité et liées à la recherche de la performance énergétique.

Section «Aménagement normatif»

15 membres effectifs (+ 15 membres suppléants) dont :

- des représentants des mandataires publics ;
- la représentation des agriculteurs, des milieux économiques et sociaux, des intercommunales et des associations de tourisme et de protection de l'environnement.

Section «Aménagement actif»

15 membres effectifs (+ 15 membres suppléants) dont :

- des représentants des mandataires publics ;
- la représentation des professions indépendantes, du secteur de la construction, des organisations et associations professionnelles, sociales et culturelles.



Conseil wallon de l'Environnement pour le Développement durable (CWEDD)

Créé en 1988, le CWEDD a rendu plus de 3.400 avis aux autorités publiques wallonnes (Gouvernement et communes), tant sur des projets très concrets (dossiers d'études d'incidences) que sur des schémas ou plans plus globaux, ainsi que sur de nombreux projets de décrets et d'arrêtés.

Suite à la réforme de la fonction consultative, le Pôle Environnement a été constitué le 17/08/2017 et reprend notamment les missions du CWEDD.

www.cwedd.be

Rapport d'activité 2017



Président

Olivier GUILLITTE

Secrétaire

Frédéric ROUXHET

Chargés de mission

Sébastien COOLS
Stéphanie LANGE
Ingrid LUTTERI
Cynthia RAGOEN

Vice-Présidents

Claude PUTS
Bernard DECOCK

Secrétaire adjointe

Anne-Catherine KLINKENBERG

Secrétaires administratives

Muriel KORVORST
Tonia BOUNAMEAU

1. REFERENCES LEGALES

Décret du 27 mai 2004 relatif au Livre I^{er} du Code du droit de l'Environnement (dispositions communes et générales).

Il intègre notamment les dispositions de deux décrets abrogés :

- le décret du 11 septembre 1985 organisant l'évaluation des incidences sur l'environnement ;
- le décret du 21 avril 1994 relatif à la planification en matière d'environnement dans le cadre du développement durable.



Conseil wallon de l'Environnement pour le Développement durable (CWEDD)

2. MISSIONS

Le CWEDD a pour mission de remettre des avis aux autorités publiques wallonnes (Gouvernement et Collèges communaux) dans différentes matières relatives à l'environnement.

Thématiques des avis

- La qualité des études d'incidences et l'opportunité environnementale de projets (33 dossiers en 2017 : lotissements, implantations commerciales, infrastructures routières, carrières, parcs éoliens, processus industriels, gestion des déchets et de l'eau, élevages).
- L'évaluation des incidences de projets d'aménagement du territoire (17 dossiers en 2017 : plan de secteur, plan communal d'aménagement, schéma de structure communal, zone d'aménagement communal concerté, site à réaménager).
- Les rapports consacrés à l'analyse de la situation environnementale de la Wallonie.
- Les plans et programmes soumis à évaluation environnementale (en 2017 : plan wallon des déchets-ressources, programme wallon de réduction des pesticides 2018-2022).
- Les projets législatifs (en 2017 : décret relatif au Code wallon du patrimoine, arrêté «Code wallon de l'agriculture»).

3. COMPOSITION

Le CWEDD compte 19 membres effectifs ayant voix délibérative (et 19 membres suppléants) issus des organismes suivants :

- Union wallonne des Entreprises (3)
- Organisations professionnelles agricoles (2)
- Organisations syndicales (2)
- Organisations représentatives des classes moyennes (2)
- Associations de protection de l'environnement (4)
- Associations représentatives des consommateurs (1)
- Union des Villes et Communes de Wallonie (2)
- Institutions universitaires francophones (3)

Les Présidents (en tant qu'effectifs) et Vice-présidents (en tant que suppléants) de sept Conseils et Commissions consultatifs font également partie du CWEDD, avec voix consultative :

- Commission des Déchets (CDD)
- Commission consultative de l'Eau (CCE)
- Commission régionale d'Aménagement du Territoire (CRAT)
- Commission régionale d'Avis sur l'Exploitation des Carrières (CRAEC)
- Conseil supérieur wallon de la Conservation de la Nature (CSWCN)
- Conseil supérieur wallon des Forêts et de la Filière «Bois» (CSWFFB)
- Conseil supérieur wallon de l'Agriculture, de l'Agro-alimentaire et de l'Alimentation (CSWAAA)



Commission des Déchets (CDD)

La Commission des Déchets émet des avis au sujet des projets d'arrêtés réglementaires pris en vertu du décret du 27 juin 1996 relatif aux déchets.

Suite à la réforme de la fonction consultative, le Pôle Environnement a été constitué le 17/08/2017 et reprend notamment les missions de la Commission des Déchets.

Présidente

Ann NACTHERGAELE

Vice-Président

Bernard EVERS

Secrétaire

Gérard FABRINETTI

Secrétaire adjointe

Florence LEDIEU

Secrétaire administrative

Inge SCHUMACHER

1. REFERENCES LEGALES

L'article 33 du décret du 27 juin 1996 relatif aux déchets institue une Commission des Déchets.

2. MISSIONS

La Commission des Déchets émet des avis au sujet des projets d'arrêtés réglementaires pris en vertu du décret du 27 juin 1996 relatif aux déchets, à l'exception des arrêtés d'exécution des chapitres V (planification de la gestion des déchets) et X (surveillance, sanctions administratives et pénales). Dans certains cas, lorsque l'avis de la Commission est défavorable, les arrêtés doivent être motivés dans la mesure où ils s'écartent de l'avis et ce, sous peine de nullité (article 33, §3, du décret du 27 juin 1996).



Commission des Déchets (CDD)

3. COMPOSITION

La Commission des Déchets est composée de trente-huit membres effectifs et de trente-huit membres suppléants.

La Commission comprend:

- 1 représentant du secteur industriel en général;
- 1 représentant de chacun des secteurs de la chimie, des cimenteries, de l'électricité, des fabrications métalliques, de la construction, et de la sidérurgie ;
- 1 représentant de l'industrie de la récupération;
- 1 représentant de l'industrie de l'emballage;
- 1 représentant de l'industrie du traitement des déchets;
- 1 représentant des classes moyennes;
- 4 représentants d'associations de communes qui assurent l'élimination des déchets ménagers;
- 2 représentants d'associations d'agriculteurs, d'horticulteurs et d'éleveurs;
- 2 représentants d'associations de protection des consommateurs;
- 4 représentants d'associations de protection de l'environnement;
- 1 représentant d'organismes chargés de la production et de la distribution d'eau;
- 2 représentants d'organisations représentant les travailleurs;
- 2 représentants d'associations professionnelles représentant les collecteurs de déchets et les exploitants de centres d'enfouissement technique;
- un représentant d'associations représentant les entreprises d'économie sociale actives dans le domaine des déchets;
- 1 représentant d'associations défendant les intérêts des communes;
- 1 représentant de la SPAQuE
- 1 représentant de l'Institut scientifique de Service public en Région wallonne (ISSeP);
- le Directeur général de la Direction générale opérationnelle Agriculture, Ressources naturelles et Environnement ou son délégué;
- le Directeur général de la Direction générale opérationnelle Économie, Emploi et Recherche ou son délégué;
- le Directeur général de la Direction générale opérationnelle Aménagement du Territoire, Logement, Patrimoine et Énergie ou son délégué;
- le Directeur général de la Direction générale opérationnelle Routes et Bâtiments ou son délégué;
- le Directeur général de la Direction générale opérationnelle Mobilité et Voies hydrauliques ou son délégué;
- 1 représentant d'organisations professionnelles du secteur des soins de santé.

Si le Président ou le Vice-Président sont choisis en dehors de ces personnes, la CDD comprend un ou deux membres supplémentaires.



Commission régionale d'Avis pour l'Exploitation des Carrières (CRAEC)

La CRAEC regroupe tous les acteurs concernés par l'industrie extractive. Elle a pour principale mission d'informer le Gouvernement wallon de tous les aspects affectant, directement ou non, l'une des activités stratégiques de la région : l'exploitation des carrières.

Président

Michel CALOZET

Vice-Président

Audrey MATHIEU

Secrétaires

Sophie HANSON
Jeremy HULS

Secrétaire administrative

Isabelle HUYSMANS †

1. REFERENCES LEGALES

4 juillet 2002 – Décret sur les carrières et modifiant certaines dispositions du décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement.

2. MISSIONS

- Informer le Gouvernement de tous les aspects afférents à l'exploitation et à l'extraction dans les carrières.
- Donner un avis sur les projets de travaux d'infrastructure en regard de l'exploitation rationnelle en matières minérales.
- Donner un avis sur toutes les questions qui sont soumises par le Gouvernement.
- Faire des propositions sur la révision éventuelle des plans de secteur.



Commission régionale d'Avis pour l'Exploitation des Carrières (CRAEC)

3. COMPOSITION

La Commission régionale d'Avis pour l'Exploitation des Carrières est composée de 24 membres effectifs, soit :

- 8 membres fonctionnaires du Service public de Wallonie
- 8 membres représentant les différents intérêts techniques, économiques et géographiques des exploitants de carrières
- 5 membres représentant les associations de protection de l'environnement
- 2 membres représentant les intérêts des agriculteurs
- 1 membre représentant l'Union des Villes et Communes de Wallonie

Un suppléant est désigné pour chaque membre.



Conseil wallon de l'Égalité entre Hommes et Femmes (CWEHF)



Le Conseil wallon de l'Égalité entre Hommes et Femmes (CWEHF) est un organe consultatif contribuant à l'élimination de toute discrimination directe ou indirecte vis-à-vis des hommes et des femmes.

Président

Dominique VAN de SYPE

Uice-Présidentes

Maryse HENDRIX
Mariel VANDERSTUKKEN

Secrétaires

Thérèse VAN HOOF
Anne GUILLICK (depuis novembre 2017)

Secrétaire administrative

Dominique GATHON (depuis juin 2017)

1. REFERENCES LEGALES

- Arrêté du 10 juillet 2003 du Gouvernement wallon portant création d'un Conseil wallon de l'égalité entre hommes et femmes (MB 18 août 2003).
- Décret du 11 avril 2014 visant à la mise en oeuvre des résolutions de la Conférence des Nations Unies sur les femmes à Pékin de septembre 1995 et intégrant la dimension du genre dans l'ensemble des politiques régionales (MB 6 juin 2014).
- Arrêté du 8 janvier 2015 portant exécution de l'article 6 du décret du 11 avril 2014 visant à la mise en oeuvre des résolutions de la Conférence des Nations Unies sur les femmes à Pékin de septembre 1995 et intégrant la dimension du genre dans l'ensemble des politiques régionales.

2. MISSIONS

Selon l'arrêté du 10 juillet 2003, le CWEHF a pour mission de :

- formuler des avis et recommandations sur toute question relative à l'égalité hommes-femmes,
- proposer des moyens à mettre en oeuvre pour accomplir sa mission,
- rendre des avis sur les mesures réglementaires,
- suivre la problématique de l'égalité hommes-femmes dans les autres niveaux de pouvoir.

Selon le décret du 11 avril 2014:

- art.6 : Le Gouvernement institue un Groupe Interdépartemental de Coordination (GIC) dont il fixe la composition. Le Conseil wallon de l'Égalité entre Hommes et Femmes y est représenté.
- art.7 : Conformément à sa mission définie dans l'arrêté du Gouvernement wallon du 10 juillet 2003, portant création d'un Conseil wallon de l'Égalité entre Hommes et Femmes, le CWEHF est chargé de l'accompagnement et du soutien du processus d'intégration de la dimension de genre dans les politiques, mesures ou actions publiques régionales.



Conseil wallon de l'Égalité entre Hommes et Femmes (CWEHF)

A ce titre, le CWEHF peut notamment formuler des avis ou recommandation de sa propre initiative. Il peut également être saisi par le Gouvernement ou un de ses membre afin de donner son avis.

Selon l'arrêté du 8 janvier 2015, le GIC a pour mission de :

- contribuer à la mise en oeuvre de l'intégration de la dimension du genre dans l'ensemble des politiques wallonnes,
- promouvoir l'échange d'informations et de bonnes pratiques en matière de genre au sein du Service Public de Wallonie et des organismes d'intérêt public wallons,
- élaborer un projet de plan wallon visant à l'intégration de la dimension de genre dans l'ensemble des politiques wallonnes,
- préparer et coordonner les projets de rapport intermédiaire et de rapport de fin de législation visés à l'article 5 du décret,
- émettre des avis et recommandations relatifs à la mise en oeuvre de l'intégration de la dimension de genre dans l'ensemble des politiques régionales.

3. COMPOSITION

Le CWEHF est composé de 25 membres effectifs et 25 membres suppléants :

- 12 membres effectifs et 12 membres suppléants désignés par les organisations représentatives des travailleurs et des employeurs :
 - Organisations représentatives des employeurs (UNIPSO, EWCM, FWA-UWA)
 - Organisations représentatives des travailleurs (FGTB, CSC)
- 13 membres effectifs et 13 membres suppléants, désignés par le Gouvernement sur base de propositions faites par des associations actives dans le domaine de l'égalité entre hommes et femmes :
 - FLORA
 - Conseil des femmes francophones de Belgique (CFFB)
 - Collectif contre les violences familiales et l'exclusion (CVFE)
 - Femmes Enseignement Recherche ULg (FERULg)
 - Femmes prévoyantes socialistes (FPS)
 - Fédération Arc-en-Ciel Wallonie
 - Vie féminine
 - Respect Seniors
 - Parti socialiste (PS)
 - Centre démocrate humaniste (cdH)
 - Mouvement Réformateur (MR)
 - Ecolo
 - Caravane pour la Paix et la Solidarité (depuis le 20/04/2015)
- Un représentant de la Direction Générale Opérationnelle des Pouvoirs locaux, de l'Action sociale et de la Santé (DGO5) du Service public de Wallonie est invité à assister aux réunions en tant qu'observateur.



Commission consultative de l'Eau (CCE)

La Commission consultative de l'Eau est chargée de remettre des avis sur toute question relative à la politique de l'eau, soit d'initiative, soit à la demande du Gouvernement wallon.

Suite à la réforme de la fonction consultative, le Pôle Environnement a été constitué le 17/08/2017 et reprend notamment les missions de la Commission consultative de l'Eau.

Présidente

Isabelle JEURISSEN

Uice-Présidentes

Cécile NEVEN
Gaëlle WARNANT

Secrétaire

Gérard FABRINETTI

Secrétaire adjointe

Séverine UHODA

Secrétaire administrative

Coralie RIGO

1. REFERENCES LEGALES

Décret du 27 mai 2004 relatif au Livre II du Code de l'Environnement contenant le Code de l'Eau, article D.3.

Arrêté du Gouvernement wallon du 3 mars 2005 relatif au Livre II du Code de l'environnement, contenant le Code de l'eau, articles R.3 à 15.

2. MISSIONS

La CCE rend des avis sur les projets de décret et d'arrêté réglementaire relatifs au domaine de l'eau, soit à la demande du Gouvernement wallon, soit d'initiative.

Ses compétences s'étendent donc à l'ensemble du cycle naturel et anthropique de l'eau.

En particulier, la Commission consultative de l'Eau est chargée de suivre la mise en œuvre de la Directive CE 2000/60 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau, dite « Directive cadre Eau ». En effet, le Code de l'Eau prévoit explicitement qu'elle doit être consultée sur tous les documents préparatoires à l'élaboration des plans de gestion des districts hydrographiques et à leur révision.

De ce fait, la Commission est l'un des outils contribuant au respect d'une des obligations de la Directive, à savoir la participation du public à la gestion intégrée de l'eau.



Commission consultative de l'Eau (CCE)

3. COMPOSITION

La Commission comporte 24 membres effectifs et 24 membres suppléants, répartis en 3 groupes.

Milieus socio-économiques

- Union wallonne des Entreprises (2)
- Entente wallonne des Classes moyennes (2)
- Fédération wallonne de l'Agriculture (2)
- Fédération générale du Travail de Belgique (1)
- Confédération des syndicats chrétiens (1)

Monde associatif

- Associations de défense de l'environnement (2)
- Organisations représentatives des pêcheurs (1)
- Fédérations de natation et de loisirs nautiques (1)
- Organisations représentatives des consommateurs (2)
- Union des Villes et des Communes de Wallonie (1)
- Contrats de rivière (1)

Opérateurs

- AQUAWAL (6)
- Société publique de gestion de l'eau (2)



Comité de Contrôle de l'Eau



Le Comité de Contrôle de l'Eau est l'organe de régulation régional du prix de l'eau. Il contribue à la mise en place de la politique du coût-vérité de l'eau et à l'harmonisation des tarifs. Il a pour mission de veiller à ce que l'évolution du prix de l'eau soit orientée dans le sens de l'intérêt général et de la politique de l'eau en région wallonne.

Président

Jean-Claude VANDERMEEREN

Vice-Président

Clément CROHAIN

Secrétaire

Séverine UHODA

Secrétaire administrative

Mireille BEGON

1. REFERENCES LEGALES

- Décret du 27 mai 2004 relatif au Livre II du Code de l'Environnement constituant le Code de l'Eau (article D.4).
- Arrêté du Gouvernement wallon du 3 mars 2005 relatif au Code de l'Environnement contenant le Code de l'Eau (articles R.16 à R.34).
- Décret du 6 novembre 2008 portant rationalisation de la fonction consultative.
- Décret du 27 mars 2014 visant à promouvoir une représentation équilibrée des hommes et des femmes dans les organes consultatifs.
- Arrêté du Gouvernement wallon du 24 juillet 2014 portant règlement du fonctionnement du Gouvernement.
- Arrêté du Gouvernement wallon du 22 janvier 2015 portant nomination des membres du Comité de Contrôle de l'Eau modifié par l'arrêté du Gouvernement wallon du 10 décembre 2015.



Comité de Contrôle de l'Eau

2. MISSIONS

- Le Comité de Contrôle de l'Eau a pour mission de veiller à ce que l'évolution du prix de l'eau soit orientée dans le sens de l'intérêt général et de la politique de l'eau de la Région.
- Il accomplit d'initiative ou sur demande du Ministre ou de la SPGE, des études, rend des avis et formule des recommandations relatives à la politique des prix de l'eau.
- Il assure l'application, par les opérateurs du cycle anthropique de l'eau, de la structure tarifaire conformément au plan comptable et des conditions générales de la distribution publique de l'eau en Wallonie. Toute modification du prix de l'eau doit être obligatoirement soumise pour avis au Comité de Contrôle de l'Eau préalablement à toute autre formalité.
- Il réalise annuellement un rapport d'activité présentant notamment l'évolution du prix de distribution de l'eau et les performances des sociétés de distribution.

3. COMPOSITION

14 membres effectifs (+ 14 suppléants) dont :

- 6 représentants du CESW (1 UWE, 1 EWCM, 1 FWA, 2 FGTB, 1 CSC),
- 2 représentants des organisations représentatives des consommateurs,
- 2 représentants de la Région,
- 4 représentants de l'Union des Villes et des Communes de Wallonie.

Participent également aux débats :

- 2 représentants de la SPGE désignés par le Comité de Direction,
- 2 représentants des producteurs,
- 2 représentants des organismes d'épuration.



Conseil wallon de l'Économie sociale (CWES)

Le CWES a pour principale mission de rendre des avis au Gouvernement wallon sur toute matière relative à l'économie sociale ainsi que sur la mise en œuvre d'actions et de projets spécifiques. Il est également chargé d'élaborer un rapport d'évaluation annuel sur l'exécution du décret.

Président

Sébastien PEREAU

Vice-Président

A désigner

Secrétaire

Corneille FRANSSSEN

Secrétaire adjointe

Anne GUILLICK

Secrétaire administrative

Dominique GATHON

1. REFERENCES LEGALES,

Le Conseil wallon de l'économie sociale a été créé sur base des articles 4 et 5 du décret relatif à l'économie sociale du 20 novembre 2008.

2. MISSIONS

La mission principale du Conseil est de remettre, sur demande ou d'initiative, des avis au Gouvernement wallon sur toute matière relative à l'économie sociale.

Par ailleurs, il est chargé de remettre au Gouvernement des avis sur la mise en œuvre d'actions et de projets spécifiques s'ils ont une certaine ampleur en termes de budget, de nombre d'entreprises d'économie sociale concernées et de ressort territorial conformément à l'article 2 du décret.

Enfin, le Conseil est tenu de remettre annuellement au Gouvernement un rapport d'évaluation globale sur l'exécution du décret et des dispositifs ou actions et projets spécifiques.

3. COMPOSITION

Le Conseil comporte 20 membres effectifs et 20 membres suppléants répartis de la manière suivante :

- 4 membres représentant les organisations représentatives des employeurs
- 4 membres représentant les organisations représentatives des travailleurs
- 8 membres représentant les entreprises d'économie sociale
- 2 membres représentant les Services du Gouvernement wallon
- 2 experts qui enseignent dans une université ou une haute école possédant une expertise en économie sociale



Commission consultative et d'agrément des entreprises d'économie sociale (COMES)



La Commission a pour principales missions de rendre, selon les modalités définies par le Gouvernement, un avis motivé, consultatif, sur l'octroi, le renouvellement, la suspension ou le retrait de l'agrément des entreprises d'économie sociale : entreprises d'insertion, initiatives de développement de l'emploi dans le secteur des services de proximité à finalité sociale (IDESS), agences-conseils en économie sociale.

Président

Michel MARTIN (jusqu'au 5/10/17)
Christian PETERS (depuis le 13/11/17)

Uice-Présidente

Bénédicte SOHET

Secrétaire

Anne GUILLICK

Secrétaire adjoint

Corneille FRANSEN

Secrétaire administrative

Frédérique BLANJEAN

1. REFERENCES LEGALES

La Commission consultative et d'agrément des entreprises d'économie sociale a été créée sur base de l'article 6 du décret relatif à l'économie sociale du 20 novembre 2008.

2. MISSIONS

La COMES a pour mission de régler toute question relative aux entreprises d'insertion, aux agences-conseils en économie sociale et aux IDESS, dans le cadre de la législation qui leur est propre :

- Entreprises d'insertion
19 décembre 2012 - Décret relatif à l'agrément et à l'octroi de subventions aux entreprises d'insertion
- IDESS
14 décembre 2006 - Décret relatif à l'agrément et au subventionnement des «Initiatives de développement de l'emploi dans le secteur des services de proximité à finalité sociale», en abrégé «IDESS»
- Agences-conseil en économie sociale
27 mai 2004 - Décret relatif aux Agences-Conseil en économie sociale



Commission consultative et d'agrément des entreprises d'économie sociale (COMES)

3. COMPOSITION

La COMES comporte 17 membres effectifs et 17 membres suppléants répartis de la manière suivante :

Avec voix délibérative

- quatre effectifs et quatre suppléants représentant les organisations représentatives des employeurs ;
- quatre effectifs et quatre suppléants représentant les organisations représentatives des travailleurs ;
- trois effectifs et trois suppléants représentant le secteur de l'économie sociale ;
- un effectif et un suppléant représentant l'ASBL Union des Villes et Communes de Wallonie et la Fédération wallonne des Centres publics d'action sociale.

Avec voix consultative

- un Président et un Vice-Président ;
- un effectif et un suppléant représentant la SOWECSOM (Société wallonne d'Economie sociale marchande) ;
- un effectif et un suppléant représentant l'Office wallon de la Formation professionnelle et de l'Emploi tel qu'institué par le décret wallon du 6 mai 1999 relatif à l'Office wallon de la Formation professionnelle et de l'Emploi ;
- un effectif et un suppléant représentant l'Agence pour une Vie de Qualité (AViQ) ;
- deux effectifs et deux suppléants de l'Administration de la Région wallonne.



Commission d'Agrément des Auteurs de Projets (CAAP)

La CAAP rend un avis déterminant sur les dossiers relatifs aux agréments nécessaires pour l'élaboration ou la révision des documents suivants : plans communaux d'aménagement (PCA), schémas de structure communaux (SSC) ou règlements communaux d'urbanisme (RCU).

Présidente

Catherine THIERNESSE

Vice-Président

Francis ALARD

Secrétaire

Charlotte TILMAN

Secrétaire administrative

Valérie EVRARD

1. REFERENCES LEGALES

L'article 11 du Code wallon de l'Aménagement du territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine (CWA-TUP) instaure le principe des agréments. Cet article confie au Gouvernement le soin d'élaborer la procédure et les critères d'agrément. Le Gouvernement a arrêté les conditions et la procédure suivant lesquelles une personne peut obtenir l'agrément. Il s'agit des articles 279 et suivants du CWATUP.

La CAAP est instituée par l'article 281 du CWATUP.

2. MISSIONS

Le législateur (article 11 du CWATUP) impose un agrément pour la réalisation des documents d'aménagement du territoire suivants :

- le plan communal d'aménagement (PCA)
- le schéma de structure communal (SSC)
- le règlement communal d'urbanisme (RCU)

Le CWATUP confie au Ministre ayant l'aménagement du territoire dans ses compétences le soin de délivrer les agréments. Le Ministre exerce cette prérogative sur avis de la Commission d'Agrément.



Commission d'Agrément des Auteurs de Projets (CAAP)

La CAAP a pour mission de se prononcer sur :

- les dossiers de demande d'agrément et les dossiers de demande de renouvellement d'agrément,
- les dossiers de retrait d'agrément.

Les demandes et les demandes de renouvellement d'agrément

La CAAP apprécie la demande d'agrément en fonction de la formation ou de l'expérience utile du demandeur et au regard des objectifs d'aménagement et d'urbanisme énoncés à l'article 1^{er}, § 1^{er} du CWATUP. Ces critères d'analyse lui sont imposés par l'article 282 du CWATUP.

Pour estimer le plus justement ces éléments, la CAAP réalise des auditions. L'audition permet à chaque demandeur de s'exprimer sur sa propre conception de l'aménagement du territoire ainsi que de commenter les éléments contenus dans son dossier. Cela permet à la CAAP de prendre en considération dans son analyse un ensemble de facteurs déterminants qui n'apparaissent pas nécessairement dans le dossier de demande.

L'avis favorable de la CAAP est une condition à l'octroi de l'agrément, (Article 282 du CWATUP). L'avis de la CAAP a donc une importance considérable dans la procédure de délivrance des agréments.

La procédure de retrait d'agrément

Il s'agit d'une procédure tout à fait exceptionnelle. Le Ministre ayant l'aménagement du territoire dans ses attributions peut procéder au retrait de l'agrément lorsque le titulaire ne respecte pas les obligations qui lui sont imposées par le CWATUP.

Avant toute décision de retrait, la Commission d'agrément est consultée. L'article 283/2 du CWATUP impose à la CAAP de rendre son avis après avoir offert la possibilité au titulaire d'agrément de faire valoir ses observations.

3. COMPOSITION

La CAAP est composée de 6 spécialistes en aménagement du territoire et en urbanisme. Ces spécialistes sont choisis au sein de la Commission régionale d'Aménagement du Territoire (CRAT). Ils sont nommés par le Gouvernement.



Commission d'Avis sur les Recours en matière d'Urbanisme (CAR)

La CAR est composée d'experts chargés d'apprécier et de remettre un avis sur les demandes de permis d'urbanisme et les demandes de permis d'urbanisation faisant l'objet d'un recours auprès du Gouvernement.

Président

Alain MASSON

Uice-Présidente

Stéphanie PIRARD

Secrétaire

Gilles CAIGNIET

Secrétaire adjointe

Charlotte TILMAN

Secrétaires administratives

Valérie EVRARD

1. REFERENCES LEGALES

Article 120 du Code wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine (CWATUP).

Articles 452/1 à 452/14 Code wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine (CWATUP).

2. MISSIONS

Le Code wallon de l'Aménagement du territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine (CWATUP) organise des recours à l'encontre des décisions relatives aux permis d'urbanisme et d'urbanisation. Le recours s'exerce auprès du Gouvernement.

Dans le cadre de cette procédure, la CAR est amenée à rendre un avis au Ministre ayant l'aménagement du territoire dans ses compétences.

Afin de rendre un avis en parfaite connaissance de cause, la CAR est invitée par le Gouvernement à une audition. Cette dernière permet à l'ensemble des parties (le demandeur, le Fonctionnaire délégué, le Collège communal et l'Administration) de faire valoir leur point de vue.



Commission d'Avis sur les Recours en matière d'Urbanisme (CAR)

La CAR rend son avis en fonction des éléments évoqués lors de l'audition, du cadre légal que lui transmet l'administration du ministre mais aussi en fonction de l'ensemble des informations contenues dans le dossier administratif.

L'avis précise en quoi la destination principale de la zone et son caractère architectural sont ou ne sont pas compromis par le projet dont recours.

3. COMPOSITION

La Commission d'avis sur les recours est composée d'un président et de quatre membres.

- 2 membres choisis parmi les personnes proposées par la Commission régionale
- 2 membres choisis parmi les personnes proposées par l'Ordre des Architectes

La Commission est complétée par un représentant de la Commission Royale des Monuments, Sites et Fouilles de la Région wallonne si le dossier concerne un bien ayant une valeur patrimoniale particulière (cf. article 109 du CWATUP).

La Commission est constituée d'experts désignés par le Gouvernement.



Commission consultative et de concertation en matière de Placement (COPLA)

La Commission consultative et de concertation en matière de placement est chargée de rendre des avis motivés au Gouvernement wallon sur l'agrément, la suspension ou le retrait de l'agrément des agences de travail intérimaire ainsi que sur la suspension ou le retrait d'enregistrement des agences de placement. Elle peut également se prononcer sur toutes les questions relatives au placement en général ou au travail intérimaire.

Président

Charles-Henri RUSSON (depuis le 19/05/17)

Vice-Président

Giuseppe PAGANO

Secrétaire

Frédérique DEBRULE

Secrétaires adjointes

Nathalie DELBRASSINNE
Véronique KAISER

Secrétaire administrative

Frédérique BLANJEAN

1. REFERENCES LEGALES

Décret du 3 avril 2009 relatif à l'enregistrement ou à l'agrément des agences de placement et son arrêté d'exécution du 10 décembre 2009.

2. MISSIONS

La Commission a pour missions de :

- remettre des avis motivés concernant l'agrément des agences de travail intérimaire ;
- remettre des avis motivés conformément à l'article 9 du décret du 3 avril 2009 (en cas de fusion, d'absorption ou de scission de l'agence de travail intérimaire agréée) ;
- remettre des avis motivés, d'initiative ou sur demande du Gouvernement, concernant la suspension ou le retrait de l'agrément des agences de travail intérimaire et l'enregistrement des agences de placement ;
- remettre d'initiative ou sur demande du Gouvernement, tout avis sur toutes questions relatives au placement en général ou au travail intérimaire ;
- remettre, selon les modalités déterminées par le Gouvernement, annuellement au Gouvernement ainsi qu'au Parlement wallon un rapport d'activités.



Commission consultative et de concertation en matière de Placement (COPLA)

3. COMPOSITION

La Commission consultative et de concertation en matière de Placement est composée comme suit :

Avec voix délibérative :

- 1 Président et 1 Vice-Président ;
- 4 membres effectifs et autant de suppléants représentant les organisations représentatives des employeurs ;
- 4 membres effectifs et autant de suppléants représentant les organisations représentatives des travailleurs ;

Avec voix consultative :

- 1 membre effectif et 1 membre suppléant représentant le membre du Gouvernement qui a l'emploi dans ses attributions ;
- 2 membres effectifs et autant de suppléants représentant les Services du Gouvernement wallon.

4. CHAMBRE DE CONCERTATION

La Chambre de concertation est instituée au sein de la Commission et a pour missions :

- de structurer la récolte de données entre le FOREM, les agences de placement et les agences de travail intérimaire ;
- d'organiser le partage des résultats de l'exploitation de ces données par le FOREM ;
- de structurer la coopération entre le FOREM, les agences de placement et les agences de travail intérimaire dans les domaines d'intérêt commun ;
- de faire des propositions au Gouvernement en ce qui concerne les modalités à appliquer pour favoriser la transparence du marché régional du travail, et notamment déterminer un canevas de recueil des informations telles que visées à l'article 10, § 4, alinéa 2, 1° du décret du 3 avril 2009.

Elle est composée, outre les membres de la Commission, de deux représentants et d'autant de suppléants issus du Forem, d'un représentant et d'un suppléant issus de l'Institut wallon de l'évaluation, de la prospective et de la statistique (IWEPS).



Commission PMTIC



La Commission PMTIC (Plan Mobilisateur des Technologies de l'Information et de la Communication) est chargée de remettre un avis au Gouvernement sur l'octroi, le renouvellement ou le refus d'agrément lorsque le dossier d'un opérateur PMTIC est dit «problématique» ainsi que sur la suspension ou le retrait d'agrément. Elle est également chargée de répartir les heures de formation entre opérateurs et plus généralement de superviser le dispositif PMTIC.

Présidente

Duygu CELIK (jusqu'au 10/09/2017)
Jérôme THIRY (en attente de désignation)

Vice-Président

Jérôme THIRY

Secrétaire

Anne GUILLICK

Secrétaire adjointe

Claude GONTIER

Secrétaires administratives

Carmelina MONTAGNINO
Laurie PRESTI

1. REFERENCES LEGALES

Décret du 3 février 2005 sur le plan mobilisateur des technologies de l'information et de la communication (MB 25.02.05) tel que modifié notamment par le décret-cadre portant rationalisation de la fonction consultative pour les matières réglées en vertu de l'article 138 de la Constitution (MB 18.12.08) et par le décret du 20 février 2014 relatif au plan langues et modifiant divers décrets en matière de formation professionnelle (MB 13.03.2014)

2. MISSIONS

Le Plan mobilisateur des technologies de l'information et de la communication (en abrégé PMTIC), mis en œuvre par le Gouvernement wallon en 2005, est un dispositif destiné à sensibiliser et à former aux TIC le public des demandeurs d'emploi qui ne sont pas ou peu familiarisés à ces technologies et qui souhaitent s'y former. En ce sens, ce projet vise à lutter contre la fracture numérique et à favoriser l'accès de ce public à la société de la connaissance. Dans ce contexte, la Commission est chargée de :

- superviser le bon fonctionnement des actions entreprises par les opérateurs de formation ;
- assurer annuellement une répartition des heures de formation entre les opérateurs, les quotas d'heures attribués pouvant être attribués en cours d'année ;
- remettre au Gouvernement un avis sur la suspension ou le retrait de l'agrément si les conditions ne sont plus rencontrées ;



Commission PMTIC

- remettre au Gouvernement, à la demande de l'Administration, une proposition concernant l'octroi, le renouvellement ou le refus d'agrément lorsque celle-ci estime qu'un ou plusieurs critères d'agrément fixés par ou en vertu du présent décret ne sont pas remplis ;
- se réunir à la demande d'un de ses membres qui aurait pris connaissance de faits qui relèvent des infractions ou des manquements aux dispositions du décret, d'analyser la situation et d'informer le Gouvernement ou l'Administration des faits de la cause ;
- évaluer annuellement l'impact des formations, sur la base de la synthèse des rapports d'activités établis par l'Administration et, le cas échéant, de formuler au CESW des propositions visant à améliorer l'exécution du décret.

3. COMPOSITION

La Commission est composée de membres effectifs et suppléants, répartis de la manière suivante :

Avec voix délibérative (10 membres) :

- 2 représentants des organisations représentatives des employeurs (UWE-EWCM) ;
- 2 représentants des organisations représentatives des travailleurs (CSC-FGTB) ;
- 2 représentants de l'expert pédagogique visé à l'article 7, §1^{er} du décret ;
- 2 représentants du FOREM ;
- 1 représentant de l'Agence Wallonne des Télécommunications (AWT) ;
- 1 représentant de l'Administration.

Avec voix consultative (1 membre) :

- 1 représentant du Ministre de la Formation (abrogé par l'arrêté du Gouvernement wallon du 29/06/2017 entré en vigueur le 10/09/2017)



Commission CISP



La Commission CISP est chargée de remettre un avis au Gouvernement sur l'octroi, le renouvellement ou le refus d'agrément lorsque le dossier d'un Centre d'insertion socioprofessionnelle (ex. EFT ou OISP) est dit «problématique». Elle est également chargée de remettre un avis sur toute demande de transfert de filière entre opérateurs agréés ainsi que le cas échéant, sur la modification des catégories de publics éligibles au dispositif.

Président

A désigner

Vice-Président

Frédéric CLERBAUX

Secrétaire

Claude GONTIER

Secrétaire adjoint

Corneille FRANSEN

Secrétaires administratives

Carmelina MONTAGNINO

Laurie PRESTI

1. REFERENCES LEGALES

Décret du 10 juillet 2013 relatif aux centres d'insertion socioprofessionnelle (MB 20.08.13)

2. MISSIONS

La Commission est chargée :

- de remettre un avis sur la modification des catégories de public en fonction des modifications législatives, décrétales ou réglementaires et de l'évolution du marché de l'emploi ;
- de remettre un avis motivé sur les demandes d'agrément ou de renouvellement d'agrément d'un centre ou d'une filière lorsque son avis est sollicité ;
- de remettre un avis motivé sur la suspension ou le retrait d'agrément d'un centre ou d'une filière ;
- de remettre un avis motivé sur la demande de transfert d'une filière ;
- de se réunir à la demande d'un de ses membres qui aurait pris connaissance de faits qui relèvent des infractions ou des manquements aux dispositions du décret, afin d'en analyser la situation et d'informer le Gouvernement des faits de la cause.



Commission CISP

3. COMPOSITION

La Commission est composée de membres effectifs et suppléants répartis comme suit :

Avec voix délibérative (9 membres)

- 2 représentants des organisations représentatives des employeurs;
- 2 représentants des organisations représentatives des travailleurs;
- 2 représentants du FOREM dont :
 - un représentant effectif et un représentant suppléant de la Direction générale compétente en matière d'emploi;
 - un représentant effectif et un représentant suppléant de la Direction générale compétente pour le recours à l'intervention de tiers et l'information et la connaissance du marché du travail;
- 1 représentant de l'Agence wallonne pour l'intégration des personnes handicapées (devenue AVIQ);
- 1 représentant de l'Union des Villes, Communes et Provinces de la Région wallonne, Fédération des Centres publics d'action sociale;
- 1 représentant de l'association visée à l'article 15 du décret (actuellement Interfédération des organismes de formation et d'insertion Wallonie-Bruxelles (Interfédé)).

Avec voix consultative (6 membres)

- 1 représentant du Ministre ayant la Formation dans ses attributions;
- 1 représentant du Ministre ayant l'Emploi dans ses attributions;
- 1 représentant du Ministre ayant les Affaires sociales ou l'Égalité des Chances dans ses attributions;
- 1 représentant de l'Administration;
- 2 membres représentant les centres, particulièrement en ce qui concerne les cadres méthodologiques et les catégories de filières, désignés sur proposition de l'association visée à l'article 15 du décret (actuellement Interfédé).



Commission Formation agricole



La Commission Formation Agricole est chargée principalement de rendre des avis motivés sur l'agrément, la suspension ou le retrait d'agrément lorsque le dossier est dit «problématique». Elle peut également se prononcer sur la fraude et élaborer des lignes prospectives en matière de formation pour les agriculteurs.

Président

(1)

1^{er} Vice-Président

Leny BETTE

2^{ème} Vice-Président

Marc KERCHOVE

Secrétaire

Florence LEDIEU

Secrétaire adjointe

Claude GONTIER

Secrétaires administratives

Laurie PRESTI

1. REFERENCES LEGALES

- Décret du 27 mars 2014 relatif au Code wallon de l'Agriculture (MB 05.06.2014)
- Arrêté du Gouvernement wallon du 28 janvier 2016 relatif à la formation professionnelle en matière d'agriculture (MB 12.02.2016)

2. MISSIONS

La Commission est chargée de :

- remettre au Gouvernement, à la demande de l'Administration, un avis motivé concernant l'octroi, le renouvellement ou le refus d'agrément lorsque celle-ci estime qu'un ou plusieurs critères d'agrément fixés par ou en vertu du présent chapitre ne sont pas remplis;
- se réunir à la demande d'un de ses membres qui aurait pris connaissance de faits qui relèvent des infractions ou des manquements aux dispositions du chapitre du Code wallon de l'Agriculture relatif à la formation professionnelle, d'analyser la situation et d'informer le Gouvernement et l'Administration des faits de la cause;
- remettre, d'initiative ou sur demande du Gouvernement, des avis motivés sur des projets ou propositions de décret et sur des projets d'arrêté concernant la formation professionnelle dans l'agriculture;
- l'élaboration pour le Comité stratégique de l'agriculture des lignes prospectives en matière de formation pour les personnes visées à l'article D.98;
- remettre annuellement au Comité stratégique de l'agriculture un rapport d'évaluation des programmes et des stages de formation.

Ces missions, révisées par le décret du 27 février 2014, sont d'application depuis le 15 juin 2014, à savoir la date d'entrée en vigueur dudit décret.

(1) Poste vacant depuis la fin du mois de mars 2016.



Commission Formation agricole

3. COMPOSITION

La Commission est composée de membres effectifs et suppléants répartis comme suit :

Avec voix délibérative (11 membres) :

- 4 représentants de centres de formation professionnelle agricole, dont un représentant des mouvements de jeunesse agricole et une représentante des associations féminines agricoles ;
- 1 représentant du FOREM;
- 1 représentant de l'Institut wallon de Formation en Alternance et des Petites et Moyennes Entreprises (IFAPME);
- 1 représentant des services de l'Administration wallonne compétents en matière d'emploi et de formation professionnelle;
- 1 représentant des services de l'Administration wallonne compétents en matière d'agriculture;
- 1 représentant des associations d'hobbyistes;
- 1 représentant des acteurs de différentes filières impliqués dans le domaine de l'environnement, de la recherche scientifique et de l'agriculture spécifique.

Avec voix consultative (4 membres) :

- 1 représentant du Ministre ayant la formation agricole dans ses attributions;
- 1 représentant du Ministre ayant l'agriculture dans ses attributions;
- 1 représentant des Ministres ayant l'économie et l'environnement dans leurs attributions;
- 1 représentant du Ministre ayant la santé dans ses attributions.



Commission Chèques



La Commission Chèques est principalement chargée de rendre des avis motivés sur l'agrément, la suspension ou le retrait d'agrément des opérateurs de formation en matière de chèques-formation, lorsque le dossier est dit «problématique» et en matière de chèques-crédation. Elle peut également se prononcer sur la fraude.

Présidente

Isabelle MICHEL

Vice-Président*

Secrétaire

Florence LEDIEU

Secrétaire adjointe

Claude GONTIER

Secrétaires administratives

Carmelina MONTAGNINO

Laurie PRESTI

1. REFERENCES LEGALES

- Décret du 10 avril 2003 relatif aux incitants financiers à la formation des travailleurs occupés par les entreprises (MB 29.04.03), tel que modifié notamment par le décret-cadre du 6 novembre 2008 portant rationalisation de la fonction consultative pour les matières réglées en vertu de l'article 138 de la Constitution (MB 19.12.08) et par le décret du 20 février 2014 relatif au plan langues et modifiant divers décrets en matière de formation professionnelle (MB 13.03.14).
- Arrêté du Gouvernement wallon du 1^{er} avril 2004 portant exécution du décret du 10 avril 2003 relatif aux incitants financiers à la formation des travailleurs occupés par les entreprises (MB 16.06.04)
- Arrêté ministériel du 29 juin 2017 portant exécution partielle, en matière de formation professionnelle, de l'arrêté du Gouvernement wallon du 23 février 2017 portant exécution des chapitres 1, 3 et 4 du décret du 21 décembre 2016 portant octroi d'aides, au moyen d'un portefeuille intégré d'aides en Région wallonne, aux porteurs de projets et aux petites et moyennes entreprises pour rémunérer des services promouvant l'entrepreneuriat ou la croissance, et constituant une banque de données de sources authentiques liées à ce portefeuille intégré (MB 24.01.18).

* Poste vacant depuis le 28/07/2017.



Commission Chèques

2. MISSIONS

La Commission est chargée :

- dans le cadre du dispositif «chèque-formation», de remettre un avis motivé lorsque son avis est sollicité par l'Administration ;
- dans le cadre du dispositif «chèques-formation», de remettre un avis lorsque l'Administration émet une proposition de refus d'agrément, de suspension et de retrait d'agrément de l'opérateur de formation ou de la formation ;
- de se réunir à la demande d'un de ses membres qui aurait pris connaissance de faits qui relèvent des infractions ou des manquements aux dispositions du décret, d'analyser la situation et d'informer le Gouvernement et l'Administration des faits de la cause ;
- dans le cadre de la formation à distance, de proposer au Gouvernement pour chaque domaine de formation faisant l'objet d'une demande d'agrément, un nombre forfaitaire d'heures susceptible d'être financé par le chèque formation ;
- de remettre un avis, en matière de chèques-crédit, sur l'octroi, le renouvellement, la suspension et le retrait d'agrément de chaque opérateur de formation. Cela étant, l'arrêté ministériel du 29 juin 2017 prévoit que :
 - * l'avis de la Commission Chèques peut être sollicité par l'Administration :
 - dans le cadre de l'instruction de la demande d'agrément ;
 - dans le cadre d'un recours introduit par un prestataire à l'encontre d'une décision de refus d'agrément ;
 - dans le cadre de la procédure de l'exclusion d'un prestataire de portefeuille électronique ;
 - dans le cadre de la procédure de retrait d'agrément.
 - * la Commission assure un suivi de l'arrêté ministériel du 29 juin 2017 en :
 - formulant des recommandations destinées à permettre d'améliorer la qualité des prestataires de services ;
 - remettant un avis sur l'évolution du chèque-formation à la création d'entreprise du pilier «Formation» ainsi que du pilier «Coaching» visés à l'article 4 du décret du 21 décembre 2016.

3. COMPOSITION

La Commission est composée de membres effectifs et suppléants répartis comme suit :

Avec voix délibérative (8 membres) :

- 2 représentants des organisations représentatives des travailleurs (FGTB-CSC) ;
- 2 représentants effectifs et deux représentants suppléants des organisations représentatives des employeurs (UWE-EWCM) ;
- 1 représentant du FOREM ;
- 1 représentant de l'Institut wallon de l'évaluation, de la prospective et de la statistique (IWEPS) ;
- 1 représentant de l'Administration ;
- 1 expert réputé pour sa connaissance de la formation professionnelle.

Avec voix consultative (1 membre) :

- 1 représentant du Ministre ayant la formation dans ses attributions.



Commission d'agrément Congé-Education Payé

La Commission d'agrément CEP est principalement chargée de se prononcer, par décision motivée, sur l'agrément, le retrait ou la suspension d'agrément de certaines catégories de formations générales et professionnelles. Elle a également d'autres rôles, comme le suivi de l'évolution de la situation budgétaire de la réglementation CEP.

Président

Thierry JACQUES

Vice-Président

Jean de LAME

Secrétaire

Florence LEDIEU

Secrétaire adjointe

Claude GONTIER

Secrétaires administratives

Carmelina MONTAGNINO

Laurie PRESTI

1. REFERENCES LEGALES

- Loi du 22 janvier 1985 de redressement contenant les dispositions sociales (Chapitre IV, Section 6 : Octroi du congé-éducation payé dans le cadre de la formation permanente des travailleurs telle que modifiée notamment par le décret du 28 avril 2016 portant mise en œuvre de la sixième réforme de l'Etat et diverses dispositions relatives à la politique de l'emploi.
- Arrêté royal du 23 juillet 1985 d'exécution de la section 6 du chapitre IV de la loi du 22 janvier 1985 de redressement contenant les dispositions sociales tel que modifié par l'arrêté du Gouvernement wallon du 29 septembre 2016 et par l'arrêté royal du 17 décembre 2017.
- Arrêté royal du 1^{er} septembre 2006 modifiant certaines dispositions concernant l'octroi du congé-éducation payé en application de l'article 111, §7 de la loi du 22 janvier 1985 de redressement contenant les dispositions sociales.
- Arrêté royal du 27 août 1993 portant modification de la liste des formations qui entrent en compte pour le congé éducation payé.



Commission d'agrément Congé-Education Payé

2. MISSIONS

La Commission est principalement chargée de :

- se prononcer, par décision motivée, sur l'agrément du programme des formations visées à l'article 109, §2, 3°, de la loi, c'est-à-dire certaines formations générales (à l'exclusion de celles organisées par les organisations syndicales ou les organisations en dépendant) ;
- se prononcer, par décision motivée, sur le retrait ou la suspension de l'agrément des formations visées à l'article 109, §2, c'est-à-dire l'ensemble des formations générales (y compris celles organisées par les organisations syndicales ou les organisations en dépendants) ;
- se prononcer, par décision motivée, sur l'agrément du programme des formations visées à l'article 109, §1er, 9°, c'est-à-dire les formations professionnelles (à l'exclusion des formations EPS, art plastique, enseignement supérieur, IFAPME, agricoles, métiers en pénurie, jury d'Etat, VdC, formations sectorielles) ;
- se prononcer, par décision motivée, sur le retrait ou la suspension de l'agrément des formations visées à l'article 109, §1er, c'est-à-dire l'ensemble des formations professionnelles ;
- se prononcer sur l'agrément des formations professionnelles exclues (en raison d'absence de lien direct avec la situation professionnelle ou avec les perspectives professionnelles des travailleurs), mais reconnues utiles par une décision de la Commission paritaire compétente.
- contrôler les formations visées à l'article 109, c'est-à-dire l'ensemble des formations générales et des formations professionnelles ;
- suivre au moins semestriellement l'évolution de la situation budgétaire de la réglementation en matière de CEP. Lorsqu'elle constate un dépassement de l'objectif budgétaire ou une menace de dépassement de cet objectif, elle en informe sans délai le Ministre, qui prend, après avis urgent du CESW les initiatives nécessaires pour sauvegarder l'équilibre budgétaire ;
- émettre un avis sur les problèmes du congé-éducation payé, soit d'initiative, soit à la demande du Ministre.

La Commission a également d'autres missions en dehors de celles de l'agrément et de la «bonne gestion» du dispositif comme par exemple :

- se prononcer sur le modèle de rapport d'évaluation ;
- se prononcer sur les modèles des différentes attestations ;
- se prononcer sur le nombre d'heures pour certaines catégories de formation.

3. COMPOSITION

La Commission est composée de membres effectifs et suppléants répartis comme suit :

- 4 représentants des organisations représentatives des employeurs et de 4 représentants des organisations représentatives des travailleurs ;
- un représentant du Ministre du Gouvernement de la Communauté française ayant l'enseignement de promotion sociale dans ses attributions ;
- un représentant du Ministre du Gouvernement de la Communauté française ayant l'enseignement supérieur dans ses attributions ;
- un représentant du Ministre du Gouvernement wallon ayant l'emploi et la formation dans ses attributions ;
- un représentant de la DGO6 (Direction générale opérationnelle Economie, Emploi et Recherche du SPW) ;
- un représentant du FOREM ;
- un représentant de I.W.E.P.S. ;
- un secrétaire.



Commission consultative fonds de formation titres-services

La Commission consultative Fonds de formation titres-services est chargée de remettre un avis sur les demandes d'approbation de formations visant à former les travailleurs ayant conclu un contrat de travail titres-services.

Présidente

Florence GILBERT DE CAUWER

Secrétaire

Claude GONTIER

Secrétaire adjointe

Florence LEDIEU

Secrétaires administratives

Carmelina MONTAGNINO

Laurie PRESTI

1. REFERENCES LEGALES

- Loi du 20 juillet 2001 visant à favoriser le développement de services et d'emplois de proximité telle que modifiée notamment par le décret du 28 avril 2016 portant mise en œuvre de la 6ème réforme de l'Etat et diverses dispositions relatives à la politique de l'emploi.
- Arrêté royal du 7 juin 2007 concernant le fonds de formation titres-services tel que modifié notamment par l'arrêté du Gouvernement wallon du 1er décembre 2016 modifiant l'AR du 12 décembre 2001 concernant les titres-services et l'AR du 7 juin 2007 concernant le fonds de formation titres-services.

2. MISSIONS

La Commission est chargée de rendre des avis, d'initiative ou à la demande du Ministre ou de l'administration, sur les demandes d'approbation des formations qui, de par leur contenu, sont susceptibles d'entrer dans le cadre de l'arrêté concernant le fonds de formation titres-services et de faire l'objet d'un remboursement partiel des frais de formation.



Commission consultative fonds de formation titres-services

3. COMPOSITION

La Commission est composée de 6 membres effectifs et de 6 membres suppléants :

- 2 membres présentés par les organisations représentatives des travailleurs ;
- 2 membres présentés par les organisations représentatives des employeurs ;
- 1 membre représentant le Forem ;
- 1 membre représentant l'administration.



Commission consultative d'agrément des entreprises titres-services

La Commission consultative d'agrément des entreprises titres-services est chargée de remettre un avis concernant l'octroi ou le retrait de l'agrément des entreprises titres-services.

Président

Gianni INFANTI

Secrétaire

Claude GONTIER

Secrétaire adjointe

Anne GUILLICK

Secrétaires administratives

Carmelina MONTAGNINO

Laurie PRESTI

1. REFERENCES LEGALES

- Loi du 20 juillet 2001 visant à favoriser le développement de services et d'emplois de proximité telle que modifiée notamment par le décret du 28 avril 2016 portant mise en œuvre de la 6ème réforme de l'Etat et diverses dispositions relatives à la politique de l'emploi.
- Arrêté royal du 12 décembre 2001 concernant les titres-services tel que modifié notamment par l'arrêté du Gouvernement wallon du 1er décembre 2016 modifiant l'AR du 12 décembre 2001 concernant les titres-services et l'AR du 7 juin 2007 concernant le fonds de formation titres-services.

2. MISSIONS

La Commission a pour mission de rendre des avis concernant l'octroi ou le retrait de l'agrément des entreprises titres-services.



Commission consultative d'agrément des entreprises titres-services

3. COMPOSITION

La Commission comporte 10 membres effectifs et 10 membres suppléants, répartis de la manière suivante :

- Avec voix délibérative :
 - 4 membres présentés par les organisations les plus représentatives des travailleurs
 - 4 membres présentés par les organisations les plus représentatives des employeurs, dont au moins un membre effectif et un membre suppléant représentant le secteur de l'économie sociale.
- Avec voix consultative :
 - 1 membre représentant le Forem
 - 1 membre représentant l'administration



Observatoire du Commerce

L'Observatoire du Commerce exerce une compétence consultative générale en matière de commerce en Wallonie. Composé de membres et d'experts sectoriels (environnement urbain, protection du consommateur, politique sociale et mobilité durable), l'Observatoire du commerce remet des avis variés, tant sur des projets très concrets d'implantations commerciales que sur des schémas locaux ou régionaux, ainsi que sur des projets de décret et d'arrêté.

Présidente

Michèle ROUHART

Secrétaires

Sophie HANSON
Jeremy HULS

Secrétaire administrative

Coralie RIGO

1. REFERENCES LEGALES

- Décret du 5 février 2015 relatif aux implantations commerciales ;
- Arrêté du Gouvernement wallon du 2 avril 2015 relatif à la composition et au fonctionnement de l'Observatoire du Commerce et de la Commission de recours des implantations commerciales.

2. MISSIONS

L'Observatoire du Commerce a pour mission de rendre des rapports, avis, observations, suggestions et propositions dans les hypothèses visées par le décret du 5 février 2015 relatif aux implantations commerciales.

Il remet notamment :

- un rapport motivé sur l'évolution du schéma régional de développement commercial ;
- un rapport motivé sur les schémas communaux de développement commercial ;
- un rapport sur le suivi des incidences notables sur l'environnement de la mise en œuvre du schéma régional de développement commercial.

L'Observatoire du Commerce émet des avis sur :

- les avant-projets de décrets ainsi que sur les projets d'arrêtés relatifs aux matières visées par le décret du 5 février 2015 relatif aux implantations commerciales ;
- le projet de schéma régional de développement commercial, y compris le rapport sur les incidences environnementales ;
- les projets de schémas communaux de développement commercial, y compris le rapport sur les incidences environnementales ;



Observatoire du Commerce

- les projets d'implantations commerciales (construction nouvelle, extension, projet d'ensemble commercial, exploitation ou changement de la nature commerciale) d'une surface commerciale nette supérieure à 2.500 m² ;
- les projets d'implantations commerciales d'une surface commerciale nette égale ou supérieure à 2.500 m² nécessitant un permis intégré (permis d'implantation commerciale et permis d'urbanisme et/ou permis d'environnement).

L'avis de l'observatoire peut être demandé en ce qui concerne :

- les projets d'implantations commerciales d'une surface supérieure à 400 m² et inférieure ou égale à 2.500 m² ;
- les projets d'implantation commerciale d'une surface commerciale nette supérieure à 400 m² et inférieure à 2.500 m² nécessitant un permis intégré (permis d'implantation commerciale et permis d'urbanisme et/ou permis d'environnement).
- les recours introduits contre les décisions de permis d'implantations commerciales ou de permis intégré (y compris les refus tacites).

3. COMPOSITION

L'Observatoire du Commerce est composé de treize membres effectifs à savoir :

- la représentation des instances consultatives suivantes :
 - le Conseil économique et social de Wallonie ;
 - le Conseil wallon de l'Environnement pour le Développement durable ;
 - le Conseil supérieur du Logement ;
 - la Commission consultative du Transport et de la Mobilité.
- 1 représentant de l'administration des implantations commerciales ;
- 2 experts indépendants pour le critère de délivrance «protection du consommateur» ;
- 2 experts indépendants pour le critère de délivrance «protection de l'environnement urbain» ;
- 2 experts indépendants pour le critère de délivrance «objectif de la politique sociale» ;
- 2 experts indépendants pour le critère de délivrance «contribution à une mobilité plus durable».

Pour chaque effectif, un suppléant est désigné.



«Nature-Ruralité»

Parmi les Conseils spécialisés dont le Secrétariat est assuré par le CESW, 13 jouent un rôle spécifique dans la gestion du patrimoine naturel et du milieu rural.

Après s'être vu confier en 2010 le Secrétariat de dix organes consultatifs supplémentaires, le CESW a mis en place une structure commune composée d'une dizaine de personnes, qui y interviennent à temps plein ou de manière plus occasionnelle. Ajoutés aux trois «Conseils supérieurs» déjà pris en charge par le CESW de longue date, c'est le Secrétariat de treize instances consultatives actives dans la gestion du patrimoine naturel et du milieu rural en Wallonie qui est pris en charge.

Il s'agit, d'une part, des huit Commissions de conservation des sites Natura 2000, compétentes chacune pour un territoire donné et, d'autre part, de cinq «Conseils supérieurs» : le Conseil supérieur wallon de la Conservation de la Nature, le Conseil supérieur wallon des Forêts et de la Filière Bois, le Conseil supérieur wallon de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de l'Alimentation, le Conseil supérieur wallon de la Chasse et le Conseil supérieur wallon de la Pêche.

Les missions et compositions de ces Conseils et Commissions sont présentées aux pages suivantes.

Secrétaires :

- Olivier BALTUS
- Julien DAISE
- Corneille FRANSSEN
- Pierre-Jacques HEINE
- Alain MAIRESSE
- Dominique ROSENGARTEN

Secrétaires administratives :

- Sabrina LAMBEAUX
- Inge SCHUMACHER



Conseil supérieur wallon de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de l'Alimentaire (CSWAAA)

Le CSWAAA a pour mission de donner au Ministre un avis sur toutes les questions qui intéressent, dans le cadre des compétences régionales, l'agriculture, l'horticulture, l'agroalimentaire ou l'alimentation.

Suite à la réforme de la fonction consultative, le Pôle Ruralité a été constitué le 15/01/2018 ; il reprend notamment les missions du CSWAAA.

Président

En attente d'une désignation

1. REFERENCES LEGALES

Décret du 27 mars 2014 relatif au Code wallon de l'Agriculture (M.B. 29.12.2014)

Arrêté du Gouvernement wallon du 8 mai 2014 relatif à la composition et au fonctionnement du Conseil supérieur wallon de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de l'Alimentation (M.B. 06.06.2014)

NB : malgré l'existence de ces textes fondateurs, au 31 décembre 2016, le CSWAAA n'avait pas été mis en place.

2. MISSIONS

Le Conseil a pour mission de donner son avis sur toute question de politique générale ou sur les décrets et arrêtés relatifs à l'agriculture que lui soumet le Gouvernement ou le Comité stratégique de l'agriculture en matière d'agriculture, d'agro-alimentaire ou d'alimentation.

Le Conseil peut rendre un avis d'initiative concernant toute question relative à ces sujets.

Le Gouvernement consulte le Conseil pour toute proposition de décret modifiant le Code.



Conseil supérieur wallon de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de l'Alimentaire (CSWAAA)

3. COMPOSITION

Le Conseil est composé de 18 membres effectifs et de 18 membres suppléants nommés par le Gouvernement :

- 6 membres proposés par les associations agricoles wallonnes dont au minimum un membre germanophone ;
- 6 membres proposés par les associations professionnelles du secteur de l'agro-alimentaire et de la distribution ;
- 2 membres proposés par les associations de consommateurs ;
- 2 membres proposés par les associations de protection de l'environnement ;
- 2 membres du monde scientifique et de la recherche, proposés par les universités.

Le Gouvernement désigne le Président et le Vice-Président du Conseil parmi les membres du Conseil.



Conseil supérieur wallon de la Conservation de la Nature (CSWCN)

Le CSWCN a pour mission de donner son avis, sur demande ou d'initiative, sur toute question concernant la conservation de la nature, notamment la protection de la flore et de la faune, la création et la gestion de réserves naturelles et des sites Natura 2000.

Suite à la réforme de la fonction consultative, le Pôle Ruralité a été constitué le 15/01/2018 ; il reprend notamment les missions du CSWCN.

Présidente

Anne-Laure JACQUEMART

Vice-Président

Léon WOUE

1. REFERENCES LEGALES

Décret du 11 avril 1984 complétant la loi du 12 juillet 1973 sur la conservation de la nature par des dispositions particulières pour la Région wallonne.

AGW du 29 janvier 2009 relatif à la composition et au fonctionnement du Conseil supérieur wallon de la conservation de la Nature.

AGW du 20 novembre 2014 portant désignation des membres effectifs et suppléants du Conseil supérieur wallon de la Conservation de la Nature.

AM du 29 janvier 2015 nommant le Président et le Vice-Président du CSWCN.

2. MISSIONS

Le CSWCN a pour mission de donner son avis sur toute question que lui soumet le Gouvernement concernant la conservation de la nature et notamment la protection de la flore et de la faune, la création, la conservation et la gestion des réserves naturelles domaniales, des réserves forestières et des sites Natura 2000, l'octroi et le retrait de l'agrément des réserves et des sites Natura 2000, la création et la gestion des parcs naturels (décret « Natura 2000 » du 6 décembre 2001, art. 11, al. 1^{er}). Il peut aussi se positionner d'initiative sur ces matières.



Conseil supérieur wallon de la Conservation de la Nature (CSWCN)

3. COMPOSITION

Le CSWCN est constitué de 19 membres effectifs et de 19 membres suppléants dont :

- 6 membres effectifs et 6 membres suppléants issus des Universités, des Ecoles supérieures ou des Instituts de recherche actifs en région wallonne, dont les programmes d'études ou de recherches touchent aux disciplines ou aux domaines suivants :
 - le règne végétal : 2 membres effectifs et 2 suppléants
 - le règne animal : 2 membres effectifs et 2 suppléants
 - la connaissance et la gestion du milieu naturel : 2 membres effectifs et 2 suppléants
- 6 membres effectifs et 6 membres suppléants issus des Fédérations, des Associations ou des Organisations non-gouvernementales, ayant pour objet la conservation de la nature et la protection de l'environnement, dont les attributions ou les compétences exercées sur l'ensemble du territoire wallon ou sur une partie importante de ce territoire concernent les aspects ou thèmes indicatifs suivants : sauvegarde de la biodiversité, gestion des sites naturels protégés, éducation à la conservation de la nature, développement des parcs naturels, formation des guides nature.
- 6 membres effectifs et 6 membres suppléants représentant les Conseils ou Commissions suivants : le Conseil supérieur wallon des Forêts et de la Filière Bois, le Conseil supérieur wallon de la Chasse, le Conseil supérieur wallon de la Pêche, le Conseil supérieur wallon de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de l'Alimentation, le Conseil wallon de l'Environnement pour le Développement durable et la Commission royale des Monuments, Sites et Fouilles de la Région wallonne.
- 1 membre effectif et 1 membre suppléant représentant l'Administration.



Conseil supérieur wallon des Forêts et de la Filière Bois (CSWFFB)

Le CSWFFB a pour mission de donner aux Ministres compétents un avis sur toutes les questions intéressant les forêts et la filière bois. Il connaît de ces questions d'office ou sur demande des Ministres compétents.

Suite à la réforme de la fonction consultative, le Pôle Ruralité a été constitué le 15/01/2018 ; il reprend notamment les missions du CSWFFB.

Président

Frédéric PETIT

Vice-Président

Jacques RONDEUX

1. REFERENCES LEGALES

- Décret relatif au Code forestier du 15 juillet 2008.
- Arrêté du Gouvernement wallon du 12 décembre 2008 relatif à l'entrée en vigueur de l'art.6 du décret du 15 juillet 2008 concernant le fonctionnement du Conseil supérieur wallon des Forêts et de la Filière Bois.
- Arrêté du Gouvernement wallon du 23 juillet 2015 portant désignation des membres effectifs et suppléants du Conseil supérieur wallon des Forêts et de la Filière Bois et arrêté ministériel du 16 octobre 2015 désignant le Président et le Vice-Président du Conseil supérieur wallon des Forêts et de la Filière Bois.
- Arrêté du Gouvernement wallon du 14 octobre 2010 portant approbation du règlement d'ordre intérieur du Conseil supérieur wallon des Forêts et de la Filière Bois.

2. MISSIONS

Le Conseil supérieur wallon des Forêts et de la Filière bois a pour mission de donner au Gouvernement un avis sur toutes les questions d'intérêt général intéressant les bois et forêts et la filière bois. Il connaît de ces questions d'office ou sur demande du Gouvernement.

Par ailleurs, son avis est requis en vertu des dispositions du décret du 15 juillet 2008 sur :

- le plan quinquennal de recherche forestière (article 7) ;
- les recours relatifs aux plans d'aménagement forestier (article 60).



Conseil supérieur wallon des Forêts et de la Filière Bois (CSWFFB)

3. COMPOSITION

- 2 délégués des associations de propriétaires forestiers privés
- 2 délégués des associations de propriétaires publics
- 4 délégués des associations de la filière bois
- 1 délégué de chacune des facultés universitaires situées sur le territoire de la région, organisant la formation des ingénieurs dans le domaine de la nature et des forêts
- 1 délégué du Conseil supérieur wallon de la Conservation de la Nature
- 1 délégué du Conseil supérieur wallon de la Chasse
- 2 délégués des associations de protection de l'environnement
- 2 délégués des associations relatives à la fonction socio-récréative de la forêt
- 1 délégué des associations d'agriculteurs
- 1 délégué des associations d'entrepreneurs de travaux forestiers
- 1 représentant de la Communauté germanophone sur proposition de son Gouvernement
- 1 ou plusieurs fonctionnaires avec voix consultative, désignés par le Gouvernement wallon



Conseil supérieur wallon de la Chasse (CSWC)

Le CSWC a pour mission de donner au Ministre qui a la chasse dans ses attributions un avis sur toutes les questions intéressant directement ou indirectement la chasse.

Suite à la réforme de la fonction consultative, le Pôle Ruralité a été constitué le 15/01/2018 ; il reprend notamment les missions du CSWC.

Président

Benoît PETIT

Vice-Président

Michel SERVAIS

1. REFERENCES LEGALES

- Arrêté du Gouvernement wallon du 23 mars 1995 fixant le fonctionnement et les modalités de consultation du Conseil supérieur wallon de la Chasse.

Cet arrêté a abrogé l'arrêté de l'Exécutif régional wallon du 9 juin 1982 instituant un Conseil supérieur wallon de la Chasse.

- Arrêté du Gouvernement wallon du 4 octobre 2012 désignant les membres du CSWC et arrêté ministériel du 11 octobre 2012 désignant le Président et le Vice-Président du CSWC.
- La chasse est régie en région wallonne par la loi du 28 février 1882 sur la chasse et ses modifications successives.

2. MISSIONS

Le Conseil a pour mission de donner au Ministre qui a la chasse dans ses attributions un avis sur toutes les questions intéressant directement ou indirectement la chasse.



Conseil supérieur wallon de la Chasse (CSWC)

3. COMPOSITION

Le Conseil supérieur wallon de la Chasse compte au maximum 24 membres, désignés par le Gouvernement et répartis en :

- 16 membres représentant les différentes zones cynégétiques, les différents modes de chasse et les associations ou groupements les plus représentatifs du monde de la chasse. Tous doivent être titulaire d'un permis de chasse délivré en région wallonne ;
- 6 membres désignés pour représenter 3 autres organes consultatifs :
 - 2 membres représentant le Conseil supérieur wallon de la Conservation de la Nature ;
 - 2 membres représentant le Conseil supérieur wallon des Forêts et de la Filière Bois ;
 - 2 membres représentant le Conseil supérieur wallon de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de l'Alimentation ;
- 2 membres appartenant au monde scientifique en relation directe avec la chasse et le gibier.

Le Président et le Vice-Président du Conseil sont désignés par le Ministre au sein des membres représentant le monde de la chasse.



Conseil supérieur wallon de la Pêche (CSWP)

Le CSWP a pour mission d'émettre un avis sur toute question ayant trait à la pêche. Ses avis sont destinés au Gouvernement ou Ministre ayant la pêche dans ses attributions.

Suite à la réforme de la fonction consultative, le Pôle Ruralité a été constitué le 15/01/2018 ; il reprend notamment les missions du CSWP.

Président

Thierry THIELTGEN

Vice-Président

Emile BATTARD

1. REFERENCES LEGALES

- Décret du 27 mars 2014 relatif à la pêche fluviale, à la gestion piscicole et aux structures halieutiques
- Arrêté du Gouvernement wallon du 26 mai 2016 portant désignation des membres effectifs et suppléants du Conseil supérieur wallon de la Pêche, ainsi que de son président et de son vice-président

2. MISSIONS

Le Conseil est chargé des missions qui lui sont attribuées par ou en vertu du Décret du 27 mars 2014 relatif à la pêche fluviale, à la gestion piscicole et aux structures halieutiques. Il a en outre pour mission de donner au Gouvernement ou au Ministre un avis sur toutes questions générales intéressant la pêche. Il connaît de ces questions d'office ou sur demande du Gouvernement ou du Ministre.



Conseil supérieur wallon de la Pêche (CSWP)

3. COMPOSITION

Le Conseil est composé de 22 membres effectifs et autant de suppléants, désignés comme suit :

- 15 membres, obligatoirement titulaires d'un permis de pêche délivré en Région wallonne, représentant les différents sous-bassins et associations de pêcheurs, ainsi que les modes de pêche suivants :
 - pêche au coup, à raison de 5 membres;
 - pêche de la truite, à raison de 4 membres;
 - pêche à la mouche, à raison de 2 membres;
 - pêche de la carpe, à raison de 2 membres;
 - pêche des carnassiers, à raison de 2 membres;
- 1 membre représentant la pêche de compétition, obligatoirement titulaire d'un permis de pêche délivré en Région wallonne et membre d'une association de pêcheurs;
- 1 membre représentant le Conseil supérieur wallon de la Conservation de la Nature;
- 2 membres représentant des associations de pisciculteurs;
- 2 membres représentant les milieux scientifiques ayant une relation directe avec la pêche et la biologie des poissons;
- 1 membre représentant le Conseil supérieur des Villes, Communes et Provinces de la Région wallonne.

Le Gouvernement désigne le président et le vice-président du Conseil, choisis parmi les membres visés au paragraphe 1er, 1° et 2° du Décret du 27 mars 2014 (ce qui correspond aux 1^{ère} et 2^{ème} catégories ci-avant).



Commissions de conservation des sites Natura 2000

Les Commissions de conservation ont pour mission générale de surveiller l'état de conservation des sites Natura 2000.

Président de la Commission de conservation d'Arlon

Ramon REYTIENS

Président de la Commission de conservation de Dinant

Juan de HEMPTINNE

Président de la Commission de conservation de Liège

Philippe DESTINAY

Président de la Commission de conservation de Malmédy

Stanislas NOEL

Président de la Commission de conservation de Marche-en-Famenne

Gérard JADOUL

Président de la Commission de conservation de Mons

Guy DENUDT

Président de la Commission de conservation de Namur

Willy DELVINGT (démissionnaire)

Président de la Commission de conservation de Neufchâteau

Charles d'HUART

1. REFERENCES LEGALES

- Décret du 6 décembre 2001 relatif à la conservation des sites Natura 2000 ainsi que de la faune et de la flore sauvage modifiant la loi sur la conservation de la nature du 12 juillet 1973 (MB 22 janvier 2002).
- Arrêtés du Gouvernement wallon du 20 novembre 2003 arrêtant la procédure de nomination du Président et des membres des Commissions de conservation des sites Natura 2000 (MB 20 janvier 2004) ;
- Arrêté du Gouvernement wallon du 28 mars 2013 arrêtant le règlement d'ordre intérieur des Commissions de conservation des sites Natura 2000 (MB 19 avril 2013).
- Arrêtés du Gouvernement wallon du 2 avril 2015 portant nomination du Président et des membres des 8 Commissions de conservation des sites Natura 2000 (MB 27 avril 2015).



Commissions de conservation des sites Natura 2000

2. MISSIONS

Les Commissions de conservation ont pour mission de surveiller l'état de conservation des sites Natura 2000, afin d'assurer leur maintien ou leur rétablissement, dans un état de conservation favorable, en tenant particulièrement compte des types d'habitats naturels prioritaires et des espèces prioritaires et en prenant en considération les exigences économiques, sociales et culturelles ainsi que les particularités locales.

Les Commissions sont en outre compétentes pour émettre un avis sur toute question relative à la conservation des sites Natura 2000, à la demande du Gouvernement ou de leur propre initiative.

En application de l'article 64 du Code forestier, la Commission de conservation des sites Natura 2000 concernée est consultée préalablement à l'élaboration d'un projet de plan d'aménagement forestier lorsque celui-ci porte sur des bois et forêts compris dans le périmètre d'un site Natura 2000.

3. COMPOSITION

Les Commissions de conservation sont composées chacune de 24 membres (12 effectifs et 12 suppléants) plus la présidence. Ces membres se répartissent en :

- 6 représentants d'associations :
 - 2 membres pour les associations ayant pour objet social la conservation de la nature ;
 - 2 membres d'associations représentant les propriétaires et occupants des sites concernés ;
 - 2 membres d'associations ayant pour objet la défense des activités agricoles, de chasse, de pêche ou de pisciculture ou de sylviculture ;
- 1 représentant du Conseil supérieur wallon de la Conservation de la Nature ;
- 1 représentant du Conseil supérieur des Villes, Communes et Provinces de la Région wallonne ;
- 4 représentants de l'Administration, issus chacun d'un des services compétents pour l'eau, l'aménagement du territoire, la nature et l'agriculture.

Le Président est nommé lui aussi par le Gouvernement, sur acte de candidature individuel, et n'est donc pas issu des 24 membres. Le Vice-Président est désigné par la Commission en son sein. Les mandats sont d'une durée de 4 ans.



6. Réforme de la fonction consultative



Contexte

Les décrets relatifs à la rationalisation de la fonction consultative ont été votés par le Parlement wallon en février 2017. Cette réforme vise une plus grande cohérence et une meilleure efficacité de la fonction consultative. Elle est importante pour le CESW vu ses conséquences en termes d'organisation et de communication.

La Déclaration de Politique régionale 2014-2019 prévoyait, dans son chapitre consacré à la gouvernance, de «mener une rationalisation de la fonction consultative en réduisant significativement le nombre d'organismes, en simplifiant le fonctionnement et en améliorant la représentativité démocratique». Un important travail de catégorisation des organes à vocation consultative et un processus de consultation sur les principaux axes de la réforme ont été menés en vue d'élaborer les projets de décrets relatifs à la rationalisation de la fonction consultative.

Deux décrets ont été votés au Parlement wallon ; il s'agit des décrets du 16 février 2017 :

- décret modifiant le décret du 6 novembre 2008 portant rationalisation de la fonction consultative et diverses dispositions relatives à la fonction consultative ;
- décret modifiant le décret-cadre du 6 novembre 2008 portant rationalisation de la fonction consultative pour les matières réglées en vertu de l'article 138 de la Constitution et diverses dispositions relatives à la fonction consultative

Ces décrets définissent les objectifs de la réforme et ses implications pour le Conseil économique et social de Wallonie ; l'une de ces implications est une réorganisation des structures instituées au sein du Conseil.

Une nouvelle structuration

Le CESW continue à être saisi – et à se saisir – de dossiers centrés sur la politique économique et industrielle, l'emploi, la formation et l'éducation mais aussi l'action et l'intégration sociale, les finances, les aspects institutionnels ou budgétaires.

La Commission interne Action et Intégration sociale organise deux sections, ouvertes à d'autres membres que les interlocuteurs sociaux, appelées à traiter spécifiquement de l'Action sociale, d'une part, et de l'Intégration des personnes étrangères, d'autre part.

Le CESW assure le bon fonctionnement et le Secrétariat des sept Pôles créés :

- Pôle Aménagement du territoire, succédant à la CRAT.
- Pôle Energie.
- Pôle Environnement, qui regroupe les anciens Conseil wallon de l'Environnement pour le Développement Durable (CWEDD), la Commission consultative de l'Eau, la Commission des Déchets et la Commission Environnement du CESW. Le Pôle compte trois sections : la section Déchets, la section Eau et la section Sols.
- Pôle Logement, regroupant le Conseil supérieur du logement et la Commission du CESW.
- Pôle Mobilité.
- Pôle Politique scientifique, héritier du Conseil de la politique scientifique.
- Pôle Ruralité comprenant des sections spécifiques : la section Nature chargée des dossiers relatifs à la protection et à la conservation de la nature ; la section Chasse ; la section Pêche ; la section Forêt-Filière bois et la section Agriculture, Agro-alimentaire et Alimentation, qui regroupe des Conseils ou Commissions préexistantes.



Contexte

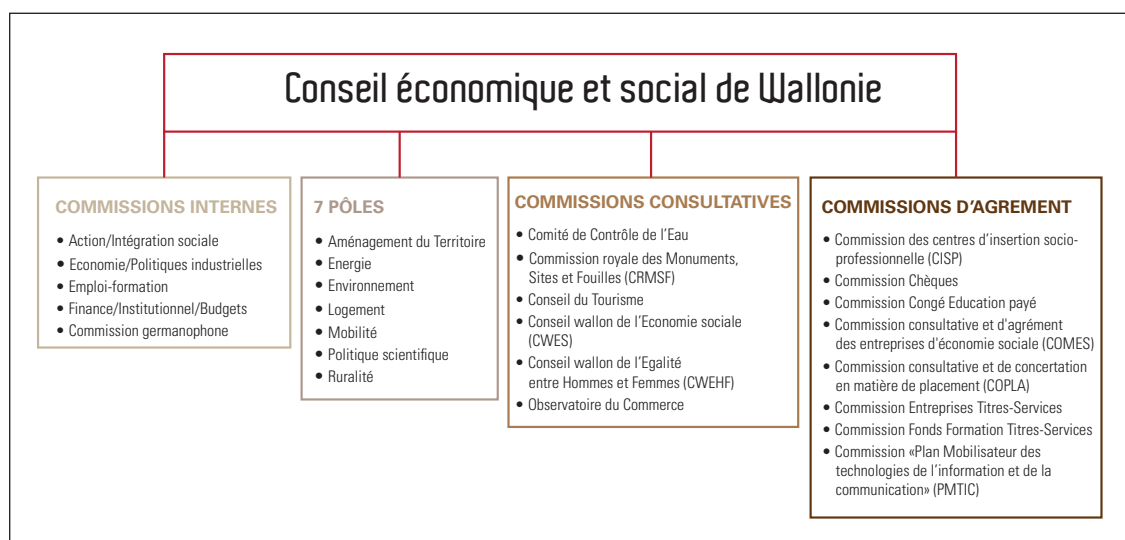
Les Pôles sont composés de membres issus des organisations représentatives des employeurs et des organisations représentatives des travailleurs – les interlocuteurs sociaux – ainsi que d'autres organisations issues de la société civile reconnues pour leur compétence et leur légitimité dans tel ou tel domaine. Le CESW ne maintient plus de Commission propre aux interlocuteurs sociaux dans les domaines couverts par les Pôles.

A côté de ces Pôles, le CESW assure le Secrétariat d'autres d'autres structures de la fonction consultative comme

- la Commission royale des Monuments, Sites et Fouilles (CRMSF) ;
- le Conseil wallon de l'Egalité entre les Hommes et les Femmes (CWEHF) ;
- le Conseil wallon de l'Economie sociale (CWES), le Conseil wallon du Tourisme ;
- le Comité de Contrôle de l'Eau ;
- l'Observatoire du commerce.

En outre, le CESW assurera – ou continuera d'assurer – le Secrétariat de Commissions d'avis en matière d'agrément d'organismes dans le domaine de l'économie, de l'emploi et la formation :

- Commission consultative et de concertation en matière de placement (COPLA) ;
- Commission consultative et d'agrément des entreprises d'économie sociale ;
- Commission des Centres d'insertion Socio-Professionnelle (CISP) ;
- Commission PMTIC (Plan Mobilisateur des Technologies de l'Information et de la Communication) ;
- Commission Chèques (dispositif Chèques-Formation et dispositif Chèques-Formation à la création d'entreprise) ;
- Commission consultative Fonds de formation Titres-services ;
- Commission consultative d'agrément des Entreprises Titres-services ;
- Commission d'agrément Congé-Education payé.





Pôle Aménagement du territoire

Le Pôle Aménagement du territoire est un organe qui a une compétence consultative générale en matière d'aménagement du territoire et d'urbanisme en Wallonie.

Le Pôle a été officiellement installé le 26 novembre 2017.

Président

Samuël SAELENS

Vice-Présidents

Anne VERGARI
Pierre-Hugues CHARLIER

Secrétaires

Benoît BRASSINE
Anne-Catherine KLINKENBERG
Ingrid LUTTERI
Cynthia RAGOEN

Secrétaires administratives

Tonia BOUNAMEAU
Chiran FREROTTE

1. REFERENCES LEGALES

Décret du 6 novembre 2008 portant rationalisation de la fonction consultative, tel que modifié par le décret du 16 février 2017 modifiant le décret du 6 novembre 2008 portant rationalisation de la fonction consultative et diverses dispositions relatives à la fonction consultative ;

Décret du 20 juillet 2016 formant le Code du Développement territorial (CoDT) ;

Arrêté du Gouvernement wallon du 22 décembre 2016 formant la partie réglementaire du Code du Développement territorial ;

Arrêté du Gouvernement wallon du 26 octobre 2017 portant nomination du Président, des deux Vice-Présidents et des membres effectifs et suppléants du Pôle Aménagement du territoire.



Pôle Aménagement du territoire

2. MISSIONS

Le Pôle Aménagement du territoire rend des avis :

- sur les outils d'aménagement du territoire et d'urbanisme, ainsi que sur les permis pour lesquels il existe des motifs impérieux d'intérêt général délivrés par le Gouvernement en application du Code du développement territorial (CoDT) ;
- sur le programme de développement rural, en application du décret du 11 avril 2014 relatif au développement rural ;
- sur la création de parcs naturels, en application du décret du 16 juillet 1985 relatif aux parcs naturels ;
- sur l'établissement et la révision du Schéma régional de développement commercial, en application du décret du 5 février 2015 relatif aux implantations commerciales ;
- sur les objectifs du projet au regard des objectifs visés à l'article D.I.1, §1er du CoDT et sur la qualité de l'étude des incidences :
 - pour les demandes de permis éoliens soumises à une étude des incidences sur l'environnement au sens du Code de l'Environnement ;
 - pour les autres demandes de permis soumises à une étude des incidences sur l'environnement au sens du Code de l'Environnement, en cas d'absence de commission consultative communale d'aménagement du territoire et de mobilité.

Le Gouvernement peut soumettre au Pôle Aménagement du territoire toutes questions relatives au développement territorial tant urbain que rural, à l'aménagement du territoire et à l'urbanisme. Le Pôle peut également remettre des avis d'initiative sur toutes ces questions.

3. COMPOSITION

Le Pôle Aménagement du territoire est composé, outre le président, de 24 membres effectifs et de 24 membres suppléants et est subdivisé en deux sections :

La **Section Aménagement régional** du Pôle comporte douze sièges répartis comme suit :

- 4 pour les partenaires sociaux tels que représentés au CESW ;
- 1 pour le représentant des pouvoirs locaux ;
- 1 pour le représentant des organisations environnementales ;
- 2 pour les représentants des intercommunales de développement ;
- 1 pour le représentant du secteur carrier ;
- 1 pour le représentant des associations d'urbanistes ;
- 1 pour le représentant de la Conférence permanente du développement territorial ;
- 1 pour le représentant du secteur agricole.



Pôle Aménagement du territoire

La **Section Aménagement opérationnel** du Pôle comporte douze sièges répartis comme suit :

- 4 pour les partenaires sociaux tels que représentés au CESW ;
- 1 pour le représentant des pouvoirs locaux ;
- 1 pour le représentant des organisations environnementales ;
- 2 pour les représentants du secteur du logement ;
- 1 pour le représentant de la Fondation rurale de Wallonie ;
- 1 pour le représentant du développement urbain ;
- 2 pour les représentants des associations d'architectes.

Le Bureau est l'instance décisionnelle du Pôle Aménagement du territoire et est composé du Président, de deux vice-présidents et de deux membres par section.



Pôle Energie

Le Pôle Energie est un organe consultatif chargé de remettre des avis en matière de politique énergétique à la demande du Gouvernement, à la demande de l'administration régionale de l'énergie, à la demande de la CWAPE ou d'initiative.

Le Pôle Energie a été installé officiellement le 21/12/2017.

Présidente

Marianne DUQUESNE

Secrétaires

Fabienne DIDEBERG
Philippe COMPAGNIE

Secrétaire administrative

Mireille BEGON

1. REFERENCES LEGALES

Décret du 6 novembre 2008 portant rationalisation de la fonction consultative, tel que modifié par le décret du 16 février 2017 modifiant le décret du 6 novembre 2008 portant rationalisation de la fonction consultative et diverses dispositions relatives à la fonction consultative ;

Décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité, tel que modifié par le décret du 16 février 2017 modifiant le décret du 6 novembre 2008 portant rationalisation de la fonction consultative et diverses dispositions relatives à la fonction consultative ;

Arrêté du Gouvernement wallon du 21 septembre 2017 portant nomination des membres du Pôle Energie dans le cadre de la fonction consultative.



Pôle Energie

2. MISSIONS

Conformément à l'article 51 §1er du décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité, le Pôle Energie est chargé de :

- de remettre des avis, de formuler des observations, des suggestions, des propositions ou des recommandations, à la demande du Gouvernement ou d'initiative, portant, d'une part, sur des notes d'orientation du Gouvernement ou sur des questions de portée générale ou stratégique et, d'autre part, sur des avant-projets de décrets ou d'arrêtés à portée réglementaire qui concerne la matière de l'énergie ;
- de remettre, à la demande de la CWAPE ou de la Direction générale opérationnelle Aménagement du territoire, Logement, Patrimoine et Energie du Service public de Wallonie, un avis sur toute question qui lui est soumise par ces dernières.

Outre les missions spécifiques précitées, le Pôle est chargé d'effectuer toute autre mission qui lui serait confiée par décret ou arrêté.

3. COMPOSITION

Il est constitué de représentants des interlocuteurs sociaux et de représentants des acteurs du secteur énergétique, selon la répartition suivante :

- 6 représentants des interlocuteurs sociaux ;
- 2 représentants des consommateurs résidentiels ;
- 1 représentant des gros consommateurs ;
- 2 représentants des pouvoirs locaux ;
- 1 représentant des C.P.A.S ;
- 1 représentant des associations environnementales ;
- 1 représentant des associations actives dans le domaine de l'énergie ;
- 4 représentants des producteurs, dont un représentant des producteurs centralisés, un représentant des producteurs d'énergie renouvelable, un représentant des producteurs d'énergie à partir de cogénération de qualité et un représentant des auto-producteurs ;
- 3 représentants des gestionnaires de réseau de transport local et de distribution ;
- 2 représentants des fournisseurs de gaz et d'électricité.

Un représentant de la CWAPE et un représentant de la DGO4 assistent aux réunions du Pôle.



Pôle Environnement

Le Pôle Environnement est un organe consultatif chargé de remettre des avis dans différentes matières relatives à l'environnement à la demande du Gouvernement, de l'Administration régionale, de Collèges communaux ou d'initiative.

Le Pôle Environnement a été officiellement installé le 25/08/2017.

Président

A désigner

Secrétaires

Sébastien COOLS
Gérard FABRINETTI
Anne-Catherine KLINKENBERG
Stéphanie LANGE

Ingrid LUTTERI
Cynthia RAGOEN
Frédéric ROUXHET

Secrétaires administratives

Tonia BOUNAMEAU
Chiran FREROTTE

1. REFERENCES LEGALES

Décret du 16 février 2017 modifiant le décret du 6 novembre 2008 portant rationalisation de la fonction consultative et diverses dispositions relatives à la fonction consultative.

Décret du 6 novembre 2008 portant rationalisation de la fonction consultative.

Version consolidée du décret du 6 novembre 2008 portant rationalisation de la fonction consultative, pour ce qui concerne le Pôle Environnement.

Arrêté du Gouvernement wallon portant exécution du décret du 16 février 2017 modifiant le décret du 6 novembre 2008 portant rationalisation de la fonction consultative et diverses dispositions relatives à la fonction consultative, pour ce qui concerne le Pôle Environnement.

Arrêté du Gouvernement wallon du 17 août 2017 portant désignation des membres effectifs et suppléants du Pôle Environnement.



Pôle Environnement

2. MISSIONS

Le Pôle est chargé de remettre des avis dans différentes matières relatives à l'environnement à la demande du Gouvernement, de l'Administration régionale, de Collèges communaux ou d'initiative.

Le Pôle est ainsi chargé de remettre des avis sur :

- les notes d'orientation, les textes à portée générale ou stratégique du Gouvernement ;
- les avant-projets de décrets et d'arrêtés relatifs à l'environnement, à la politique de l'eau, des déchets et des sols ;
- les dossiers prévus par le Code de l'Environnement et notamment :
 - les demandes de permis soumises à étude des incidences sur l'environnement (permis d'environnement, unique, intégré, d'urbanisme, d'urbanisation) ;
 - le rapport sur l'état de l'environnement wallon ;
 - le plan de gestion des déchets ;
 - le programme wallon de réduction des pesticides ;
 - les plans de gestion par district hydrographique ;
 - le plan de gestion des risques d'inondation ;
 - le programme de gestion durable de l'azote en agriculture ;
 - les incidences transfrontières des projets, plans et programmes ;
 - les conventions environnementales ;
- les dossiers prévus par le Code du Développement territorial :
 - les plans de secteur ;
 - le schéma de développement du territoire ;
 - les schémas communaux, pluri-communaux et d'orientation locaux ;
- les dossiers prévus par d'autres législations, et notamment :
 - les aménagements fonciers ruraux ;
 - les plans d'aménagement forestier ;
 - les parcs naturels ;
 - le plan air-climat-énergie ;
 - le programme wallon de développement rural ;
 - les plans urbains de mobilité ;
 - les projets de classification des terrils ;
 - le schéma régional de développement commercial et les schémas communaux de développement commercial.



Pôle Environnement

3. COMPOSITION

Le Pôle est composé de **17 membres permanents** :

8 représentants des interlocuteurs sociaux, sur proposition du CESW ;

- 4 représentants des associations environnementales reconnues en vertu du Code de l'Environnement ;
- 2 représentants des pouvoirs locaux, sur proposition de l'UVCW ;
- 2 membres, issus des Universités actives en Région wallonne et reconnues à l'article 10 du décret du 7 novembre 2013 définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études, qui peuvent être proposés par l'Académie de Recherche et d'Enseignement supérieur, dont les compétences doivent couvrir l'un des domaines suivants :
 - écologie, sciences naturelles ;
 - agronomie, sylviculture, ressources du sous-sol ;
 - économie et droit de l'environnement ;
 - sciences appliquées : pollutions industrielles, gestion des eaux, gestion de la qualité de l'air, gestion des déchets ;
 - santé publique, toxicologie ;
- 1 représentant des consommateurs, sur proposition des associations représentatives des consommateurs.

En cas de dossier relatif à la politique de l'eau, siège au sein du Pôle, la **section Eau, composée de 10 membres additionnels** :

- 8 membres représentant le secteur de la production et de la distribution d'eau, de l'assainissement et du démergement, sur proposition d'Aquawal ;
- 1 représentant des organisations représentatives des pêcheurs ;
- 1 représentant des contrats de rivières.

En cas de dossier relatif à la politique des déchets, siège au sein du Pôle, la **section Déchets, composée de 9 membres additionnels** :

- 3 représentants de la Conférence permanente des intercommunales wallonnes de gestion des déchets ;
- 2 représentants des associations professionnelles des opérateurs de droit privé du secteur des déchets ;
- 2 représentants des secteurs de la chimie, des cimenteries, de l'électricité, des fabrications métallurgiques, de la construction, de la sidérurgie, de l'industrie de la récupération de l'emballage ou du traitement des déchets, et dont le secteur n'est pas représenté par les interlocuteurs sociaux ;
- 1 représentant de l'économie sociale active dans le secteur de l'environnement ;
- 1 représentant de l'Institut scientifique de Service public.



Pôle Environnement

En cas de dossier relatif à la politique des sols, siège au sein du Pôle, la **section Sols, composée de 9 membres additionnels** :

- 3 représentants du secteur industriel ;
- 2 représentants d'organismes chargés de la production et de la distribution d'eau, sur proposition d'Aquawal ;
- 1 représentant de l'association professionnelle représentant le secteur de l'assainissement des sols ;
- 1 représentant de l'association professionnelle représentant le secteur des bureaux d'études ;
- 1 représentant de la Société publique d'Aide à la Qualité de l'Environnement ;
- 1 représentant de l'Institut scientifique de Service public.

Note : Dans les sections Eau, Déchets et Sols, il y a 1 membre supplémentaire représentant d'associations d'agriculteurs, d'horticulteurs et d'éleveurs, si le secteur n'est pas représenté par les interlocuteurs sociaux.



Pôle Logement

Le Pôle Logement est un organe consultatif chargé de remettre des avis, de formuler des observations, des suggestions, des propositions ou des recommandations en matière de logement à la demande du Gouvernement wallon ou d'initiative.

Le Pôle Logement a été officiellement installé le 20/02/2018.

Présidente

Chantal BERTOUILLE

Vice-Président

Omer LALOUX

Secrétaires

Rudi CLAUDOT
Charlotte TILMAN

Secrétaire administrative

Yasmine HIJAZI

1. REFERENCES LEGALES

Décret du 6 novembre 2008 portant rationalisation de la fonction consultative, tel que modifié par le Décret du 16 février 2017 modifiant le Décret du 6 novembre 2008 portant rationalisation de la fonction consultative et diverses dispositions relatives à la fonction consultative.

Code wallon du Logement et de l'Habitat durable.

Arrêté du Gouvernement wallon du 21 décembre 2017 portant nomination du président, d'un vice-président et des membres effectifs et suppléants du Pôle Logement dans le cadre de la fonction consultative.

2. MISSIONS

Conformément à l'article 200 § 1er du Code du Logement et de l'Habitat durable, le Pôle est chargé :

- d'évaluer l'état du marché du logement, la qualité et la quantité des logements ;
- d'élaborer des analyses prévisionnelles permettant d'anticiper les besoins en logement ;
- de constituer des bases de données contenant des informations sur le logement et sur la politique du logement ;
- d'élaborer et de publier des études et des diagnostics ;



Pôle Logement

- de contribuer au développement et à la diffusion des connaissances en matière de logement, en menant des activités de recherche sur des thèmes qu'il détermine ou déterminées par le Gouvernement ;
- de remettre des avis, de formuler des observations, des suggestions, des propositions ou des recommandations, à la demande du Gouvernement ou d'initiative, portant, d'une part, sur des notes d'orientation du Gouvernement ou sur des textes à portée générale ou stratégique et, d'autre part, sur des avant-projets de décrets ou d'arrêtés à portée réglementaire qui concernent la matière du logement.

Outre les missions spécifiques précitées, le Pôle est chargé d'effectuer toute autre mission qui lui serait confiée par décret ou arrêté.

3. COMPOSITION

Conformément à l'article 200, § 2 du Code du Logement et de l'Habitat durable, le Pôle est composé de 32 membres selon la répartition suivante :

- 8 représentants des interlocuteurs sociaux, sur proposition du CESW ;
- 8 représentants du secteur résidentiel dont un représentant des locataires, un représentant des propriétaires, un représentant des notaires, un représentant des architectes, deux représentants du monde associatif dont le Réseau wallon de lutte contre la pauvreté, un représentant des associations actives dans le secteur des aînés et un représentant des organisations représentatives de l'environnement ;
- 3 représentants des pouvoirs locaux, dont deux sur proposition de l'Union des Villes et Communes de Wallonie et un sur proposition de la Fédération des CPAS ;
- 2 représentants d'organismes à finalité sociale visés au Chapitre VI du Titre III ;
- 2 représentants des sociétés de logement de service public ;
- 3 membres issus des Universités actives en Région wallonne reconnues à l'article 10 du décret du 7 novembre 2013 définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études, dont les programmes d'études ou de recherches touchent à la politique du logement, et qui peuvent être proposés par l'Académie de Recherche et d'Enseignement supérieur ;
- 6 représentants des opérateurs de mise en œuvre du droit au logement créés par le Code wallon du Logement et de l'Habitat durable dont deux représentants de la Société wallonne du Logement, deux représentants de la Société wallonne du Crédit social, deux représentants du Fonds du Logement des Familles nombreuses de Wallonie.

En outre, un représentant du Département du Logement de la Direction générale opérationnelle Aménagement du Territoire, Logement, Patrimoine et Energie du Service public de Wallonie assiste aux réunions du pôle avec voix consultative.



Pôle Mobilité

Le Pôle Mobilité est un organe consultatif chargé de remettre des avis, de formuler des observations, des suggestions, des propositions ou des recommandations en matière de mobilité à la demande du Gouvernement wallon ou d'initiative.

L'installation officielle du Pôle Mobilité aura lieu le 29/05/2018.

Président

A désigner

Vice-Président

A désigner

Secrétaires

Philippe COMPAGNIE
Sylviane NIVELLE

Secrétaire administrative

Yasmine HIJAZI

1. REFERENCES LEGALES

Décret du 6 novembre 2008 portant rationalisation de la fonction consultative modifié par le décret modificatif du 16 février 2017

Arrêté du Gouvernement wallon du 8 mars 2018 portant désignation des membres effectifs et suppléants du Pôle Mobilité

2. MISSIONS

Le Pôle Mobilité est chargé de remettre des avis, d'initiative ou à la demande du Gouvernement, portant sur :

- les notes d'orientation du Gouvernement, d'une part, et les avant-projets de décrets et d'arrêtés ayant une portée réglementaire, d'autre part, concernant la politique régionale de mobilité ;
- les planifications stratégiques en matière de mobilité régionale ;
- toute question intéressant les transports publics de personnes par route en Région wallonne et ce, dans le cadre d'une étroite coordination avec les autres modes de transport le cas échéant ;
- toutes missions prévues par le décret du 1^{er} avril 2004 relatif à la mobilité et à l'accessibilité locales.

A la demande du Gouvernement, le Pôle Mobilité est chargé de remettre des avis portant sur :

- le plan pluriannuel d'investissement, le plan de transport de la Société nationale des Chemins de fer belges et le plan pluriannuel d'investissement d'Infrabel ;
- toute autre matière relative au transport et à la mobilité déterminée par le Gouvernement.



Pôle Mobilité

3. COMPOSITION

Le Pôle Mobilité est composé de 21 membres désignés par le Gouvernement selon la répartition suivante :

- 8 représentants des interlocuteurs sociaux, sur proposition du CESW ;
- 1 représentant de la Direction générale opérationnelle Routes et Bâtiments du Service public de Wallonie ;
- 1 représentant de la Direction générale opérationnelle Mobilité et Voies hydrauliques du Service public de Wallonie ;
- 1 représentant de la Société régionale wallonne du Transport ;
- 1 représentant de la Société wallonne des Aéroports ;
- 1 représentant de la Société wallonne de Financement complémentaire des Infrastructures ;
- 2 représentants des associations environnementales reconnues en vertu du Code de l'Environnement ;
- 2 représentants des pouvoirs locaux, sur proposition de l'Union des Villes et Communes de Wallonie ;
- 1 représentant des intercommunales de développement économique, sur proposition de Wallonie-Développement ;
- 1 représentant des ports autonomes ;
- 2 représentants des usagers, sur proposition des organisations représentatives de ces usagers.



Pôle Politique scientifique

Le Pôle Politique Scientifique est un organe consultatif chargé de remettre des avis en matière de politique scientifique, de recherche et d'innovation à la demande du Gouvernement wallon ou d'initiative.

Le Pôle Politique scientifique a été officiellement installé le 2/02/2018.

Président

Jean-Christophe RENAULD

Vice-Président

Didier PAQUOT

Secrétaires

Fabienne DIDEBERG

Sylviane NIVELLE

Secrétaire administrative

Yasmine HIJAZI

1. REFERENCES LEGALES

Décret du 6 novembre 2008 portant rationalisation de la fonction consultative tel que modifié par le décret du 16 février 2017.

Arrêté du Gouvernement wallon du 21 décembre 2017 portant désignation des membres du Pôle Politique scientifique du Conseil économique et social de Wallonie.

2. MISSIONS

Conformément à l'article 2/2 §1^{er} du décret du 6 novembre 2008 tel que modifié par le décret du 16 février 2017, le Pôle est chargé, d'initiative ou à la demande du Gouvernement, de :

- remettre des avis concernant la politique scientifique portant, d'une part, sur les notes d'orientation du Gouvernement et, d'autre part, sur des avant-projets de décrets et d'arrêtés ayant une portée réglementaire ;
- proposer les moyens à mettre en œuvre en vue de favoriser le développement et la coordination efficace des activités de recherche scientifique et technologique, tant dans le secteur économique que dans le secteur académique et ce, en rapport avec les besoins économiques, sociaux et environnementaux de la Région ;
- formuler, pour l'élaboration du budget de la Région, des suggestions concernant le financement de la politique scientifique ;



Pôle Politique scientifique

- conseiller le Gouvernement concernant la participation de la Région aux activités de recherche scientifique et technologique nationales, interrégionales et internationales ;
- évaluer tous les deux ans la politique scientifique de la Région ;
- rendre un avis sur le programme pluriannuel des travaux de l'Institut wallon de l'Evaluation, de la Prospective et de la Statistique et sur le rapport annuel d'activités de celui-ci ;
- faire au Gouvernement toute recommandation en matière de statistique, d'évaluation, de conseil stratégique ou de prospective.

3. COMPOSITION

Le Pôle Politique scientifique est composé de 21 membres désignés par le Gouvernement selon la répartition suivante :

- 10 représentants des interlocuteurs sociaux
- 6 membres issus des Universités actives en Région wallonne ;
- 2 membres issus des institutions de l'enseignement supérieur non universitaire actives en Région wallonne ;
- 2 représentants des centres de recherche ;
- 1 représentant des associations environnementales reconnues en vertu du Code de l'Environnement.

L'administrateur général de l'Institut wallon de l'Evaluation, de la Prospective et de la Statistique assiste aux réunions du pôle avec voix consultative.

Le Pôle élit en son sein un président et un vice-président. La présidence et la vice-présidence du Pôle sont exercées en alternance tous les trente mois par un représentant des interlocuteurs sociaux, d'une part, et un représentant de l'enseignement universitaire ou de l'enseignement supérieur non universitaire ou des centres de recherche, d'autre part.



Pôle Ruralité

Le Pôle Ruralité est l'organe consultatif chargé, d'initiative ou à la demande du Gouvernement, de remettre des avis relatifs à la ruralité en général, mais également, par le biais de ses sections thématiques, des avis techniques en matière d'agriculture, agroalimentaire et alimentation, de chasse, de forêt et filière bois, de nature et de pêche.

Le Pôle Ruralité a été officiellement installé le 15/01/2018.

Présidents

Section Nature : Philippe BLEROT
Section Chasse : Benoît PETIT
Section Pêche : Thierry THIELTGEN
Section Forêt : Frédéric PETIT
Section Agriculture : Bernard DECOCK

Secrétaires

Rudi CLAUDOT
Pierre-Jacques HEINE
Alain MAIRESSE
Dominique ROSENGARTEN

Secrétaire administrative

Frédérique BLANJEAN

1. REFERENCES LEGALES

Décret du 6 novembre 2008 portant rationalisation de la fonction consultative, tel que modifié par le Décret du 16 février 2017 modifiant le Décret du 6 novembre 2008 portant rationalisation de la fonction consultative et diverses dispositions relatives à la fonction consultative.

Arrêté du Gouvernement wallon du 28 septembre 2017 portant désignation des membres effectifs et des membres suppléants du pôle Ruralité ainsi que de ses suppléants.

Loi du 12 juillet 1973 sur la conservation de la nature.

Décret du 27 mars 2014 relatif au Code wallon de l'Agriculture.

Loi du 28 février 1882 sur la chasse.

Décret du 15 juillet 2008 relatif au Code forestier.

Décret du 27 mars 2014 relatif à la pêche fluviale, à la gestion piscicole et aux structures halieutiques.



Pôle Ruralité

2. MISSIONS

Conformément à l'article 2/6, §1er, du décret du 6 novembre 2008, le Pôle est chargé, d'initiative ou à la demande du Gouvernement, de :

- remettre des avis sur les notes d'orientation du Gouvernement, d'une part, et les avant-projets de décrets et d'arrêtés ayant une portée réglementaire, d'autre part, concernant la politique régionale relative :
 - à la protection et la conservation de la nature, à l'exception de l'importation, de l'exportation et du transit des espèces végétales non indigènes, ainsi que des espèces animales non indigènes et de leurs dépouilles;
 - à la chasse, à l'exception de la fabrication, du commerce et de la détention d'armes de chasse, et à la tenderie;
 - à la pêche fluviale et à la pisciculture;
 - aux forêts;
 - à la filière bois;
 - à l'agriculture, l'agro-alimentaire ou l'alimentation;
- réaliser toutes les missions qui lui sont confiées par la loi du 12 juillet 1973 sur la conservation de la nature ;
- réaliser toutes les missions concernant les bois et forêts et la filière bois qui lui sont confiées par le décret du 15 juillet 2008 relatif au Code forestier ;
- réaliser toutes les missions concernant l'agriculture, l'agroalimentaire et l'alimentation qui lui sont confiées par le décret du 27 mars 2014 relatif au Code wallon de l'Agriculture.

Outre les missions spécifiques précitées, le Pôle est chargé d'effectuer toute autre mission qui lui serait confiée par décret ou arrêté.

3. COMPOSITION

Conformément à l'article 2/6, §§ 2, 3, 4, 5, 6 et 7, du décret du 6 novembre 2008, le Pôle est composé de seize membres permanents et de 10 à 20 membres additionnels selon la Section visée.

Les seize membres permanents sont, en vertu de l'article 2/6, § 2, du décret du 6 novembre 2008 :

- 2 représentants des interlocuteurs sociaux, sur proposition du CESW ;
- 2 représentants des associations environnementales reconnues en vertu du Code de l'Environnement ;
- 2 représentants des pouvoirs locaux, sur proposition de l'Union des Villes et Communes de Wallonie ;
- 2 représentants sur proposition des associations agricoles wallonnes dont un membre siégeant dans la section Agriculture, Agroalimentaire et Alimentation ;
- 2 représentants sur proposition des associations forestières et de la filière bois, dont un membre siégeant dans la section Forêt et Filière bois ;
- 2 représentants des associations de propriétaires privés ruraux ;
- 1 représentant des associations des propriétaires publics ;
- le Président de la section « Pêche » ou son représentant ;
- le Président de la section « Chasse » ou son représentant ;
- le Président de la section « Nature » ou son représentant.



Pôle Ruralité

quelles ils sont associés aux membres permanents. Ils sont désignés par le Gouvernement sur base des modalités déterminées dans les alinéas suivants.

Pour la **Section Nature**, les 10 membres additionnels, dont au minimum 1 membre germanophone, sont, en vertu de l'article 2/6, §3, du décret du 6 novembre 2008 :

- 6 membres issus des Universités actives en Région wallonne reconnues à l'article 10 du décret du 7 novembre 2013 définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études, des institutions de l'enseignement supérieur non universitaire actives en Région wallonne reconnues à l'article 11 du même décret ou des Centres de recherche agréés actifs en Région wallonne tels que définis à l'article 10, alinéa 1^{er}, point 1, du décret du 3 juillet 2008 relatif au soutien de la recherche, du développement et de l'innovation en Wallonie, et qui peuvent être proposés par l'Académie de Recherche et d'Enseignement supérieur et dont les programmes d'études ou de recherches touchent aux disciplines ou aux domaines suivants :
 - le règne végétal ;
 - le règne animal ;
 - la connaissance et la gestion du milieu naturel ;
- 4 représentants issus des Fédérations, des Associations ou des Organisations non-gouvernementales, ayant pour objet la conservation de la nature et la protection de l'environnement, dont les attributions ou les compétences exercées sur l'ensemble du territoire wallon ou sur une partie importante de ce territoire concernent les aspects ou thèmes indicatifs suivants : la sauvegarde de la biodiversité, la gestion des sites naturels protégés, l'éducation à la conservation de la nature, le développement des parcs naturels, la formation des guides nature.

Pour la **Section Chasse**, les 18 membres additionnels sont, en vertu de l'article 2/6, §4, du décret du 6 novembre 2008 :

- 16 représentants, dont au minimum un membre germanophone, des différentes zones cynégétiques, des différents modes de chasse et des associations ou groupements les plus représentatifs du monde de la chasse ;
- 2 représentants issus des Universités actives en Région wallonne reconnues à l'article 10 du décret du 7 novembre 2013 définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études, des institutions de l'enseignement supérieur non universitaire actives en Région wallonne reconnues à l'article 11 du même décret ou des Centres de recherche agréés actifs en Région wallonne tels que définis à l'article 10, alinéa 1^{er}, point 1, du décret du 3 juillet 2008 relatif au soutien de la recherche, du développement et de l'innovation en Wallonie, dont les programmes d'études ou de recherches touchent aux disciplines ou domaines de la chasse et du gibier et qui peuvent être proposés par l'Académie de Recherche et d'Enseignement supérieur.



Pôle Ruralité

Pour la **Section Pêche**, les 20 membres additionnels sont, en vertu de l'article 2/6, §5, du décret du 6 novembre 2008 :

- 16 représentants des associations de pêcheurs dont au minimum un membre germanophone ;
- 2 représentants des pisciculteurs ;
- 2 représentants issus des Universités actives en Région wallonne reconnues à l'article 10 du décret du 7 novembre 2013 définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études, des institutions de l'enseignement supérieur non universitaire actives en Région wallonne reconnues à l'article 11 du même décret ou des Centres de recherche agréés actifs en Région wallonne tels que définis à l'article 10, alinéa 1^{er}, point 1, du décret du 3 juillet 2008 relatif au soutien de la recherche, du développement et de l'innovation en Wallonie, dont les programmes d'études ou de recherches touchent aux disciplines ou domaines de la pêche et la biologie des poissons et qui peuvent être proposés par l'Académie de Recherche et d'Enseignement supérieur.

Pour la **Section Forêt et Filière bois**, les 14 membres additionnels, dont au minimum un membre germanophone, sont, en vertu de l'article 2/6, §6, du décret du 6 novembre 2008 :

- 2 représentants des interlocuteurs sociaux, sur proposition du Conseil économique et social de Wallonie ;
- 6 représentants des associations de la filière bois ;
- 2 membres issus des Universités actives en Région wallonne reconnues à l'article 10 du décret du 7 novembre 2013 définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études, organisant la formation des ingénieurs dans le domaine de la nature et des forêts, et qui peuvent être proposés par l'Académie de Recherche et d'Enseignement supérieur ;
- 2 représentants des associations relatives à la fonction socio-récréative de la forêt ;
- 2 représentants des associations d'entrepreneurs de travaux forestiers.

Pour la **Section Agriculture, Agroalimentaire et Alimentation**, les vingt membres additionnels sont, en vertu de l'article 2/6, §7, du décret du 6 novembre 2008 :

- 2 représentants des interlocuteurs sociaux, sur proposition du Conseil économique et social de Wallonie ;
- 8 représentants sur proposition des associations agricoles wallonnes dont au minimum un membre germanophone ;
- 6 représentants sur proposition des associations professionnelles du secteur de l'agro-alimentaire et de la distribution ;
- 2 représentants des consommateurs, sur proposition des associations représentatives des consommateurs ;
- 2 membres issus des Universités actives en Région wallonne et reconnues à l'article 10 du décret du 7 novembre 2013 définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études, de l'enseignement supérieur non universitaire reconnues aux articles 11 à 13 du même décret ou des Centres de recherche agréés tels que définis à l'article 10, alinéa 1^{er}, point 1, du décret du 3 juillet 2008 relatif au soutien de la recherche, du développement et de l'innovation en Wallonie, dont les programmes d'études ou de recherches touchent aux disciplines ou aux domaines de l'agriculture, l'agroalimentaire et l'alimentation et qui peuvent être proposés par l'Académie de Recherche et d'Enseignement supérieur.



Le Centre de Documentation



Centre de Documentation

Responsable

Jean-Claude PIRLOT

Le Centre de Documentation traite l'information et rassemble des documents ayant trait essentiellement à la politique régionale wallonne, à l'économie et aux matières sociales. Il rejoint les préoccupations du CESW (matières étudiées au sein des différentes instances (Commissions internes, Pôles, Conseils consultatifs et Commissions d'agrément).

1. COMPOSITION DU FONDS DOCUMENTAIRE

- ± 4.000 monographies (livres, brochures, rapports, etc.) ;
- 150 périodiques ;
- journaux : le CESW est abonné à une dizaine de quotidiens (en version papier et on-line). Les quotidiens ne sont pas conservés.

2. EXPLOITATION DU FONDS DOCUMENTAIRE DU CESW ET DES SOURCES EXTERNES

Revue des acquisitions

Une revue des acquisitions reprenant les titres et tables des matières des documents reçus est réalisée quotidiennement.

Cette revue des acquisitions peut être consultée sur le réseau extranet du CESW.

Recherches d'informations

Le Centre de Documentation assure la veille documentaire et pratique la diffusion sélective de l'information.

Il exploite son propre fonds documentaire et les sources d'information sur Internet.

Le Centre de Documentation est principalement à la disposition du personnel du CESW mais il est aussi accessible au public, sur rendez-vous.



Centre de Documentation

Fournitures de documents primaires

Le Centre de Documentation se charge d'obtenir, pour le personnel, des articles de périodiques ou des monographies. A cette occasion, le prêt inter-bibliothèques peut être pratiqué. Le service est membre de l'ABD (Association belge de Documentation) et du réseau IMPALA (système de commande électronique de documents).

Base de données bibliographiques

Le Centre de Documentation réalise une base de données comprenant les références bibliographiques d'une sélection de documents acquis. D'autre part, un relevé mensuel des études et rapports publiés par d'autres institutions est établi.

Presse

La presse est dépouillée quotidiennement; une revue de presse est diffusée par voie électronique et le Centre de Documentation fournit des articles de presse soit d'initiative, soit à la demande.



8. Communication & Publications



Communication & Publications

Responsable

Nathalie BLANCHART

Secrétariat - Graphisme

Nathalie HOUNJE

Les publications, la communication digitale, l'organisation d'événements et les relations extérieures constituent les principaux axes de travail du Service Communication du CESW. Outre cette communication externe, le Service assure également le suivi des actions de communication interne. Ces axes de travail se déclinent de la manière suivante :

1. Publications

- l'élaboration et la coordination de la revue Wallonie ;
- le suivi, la coordination et la diffusion des diverses publications du CESW ;
- l'appui dans la réalisation/diffusion de publications de certains Conseils spécialisés.

2. Communication digitale

- le suivi et l'actualisation du site internet ;
- l'élaboration et la diffusion de la newsletter externe ;
- la gestion des pages et comptes du CESW sur les réseaux sociaux.

3. Organisation d'événements

- l'organisation des conférences thématiques du CESW ;
- l'organisation des événements du CESW : séance des Voeux, renouvellement d'instances,... ;
- l'organisation de colloques et séminaires (tant ceux organisés par le CESW que ceux organisés en collaboration avec d'autres Conseils spécialisés ou organismes) ;
- l'appui pour certains événements organisés par les Conseils spécialisés dont le CESW assure le Secrétariat.

4. Relations extérieures

- la gestion et l'actualisation de bases de données de diffusion ;
- les relations avec la presse ;
- la présentation du CESW à l'extérieur.

5. Communication interne

- l'élaboration et la diffusion de la newsletter interne ;
- l'organisation d'activités pour le personnel.

Le Service Communication est sous la responsabilité du Secrétaire général.



Communication & Publications

La réforme de la fonction consultative a des conséquences importantes en termes de communication.

En 2017, une réflexion sur la politique de communication du CESW et des différents outils a été menée : l'identité visuelle, les publications, le site internet, l'organisation d'événements,... Ces chantiers se concrétiseront courant 2018.

Cependant, tout au long de l'année, le CESW a poursuivi ses actions de communication et ses publications. Ces activités sont présentées dans le chapitre qui suit.

1. PUBLICATIONS

La Revue Wallonie

Le Conseil économique et social de Wallonie publie une revue trimestrielle intitulée : «Wallonie».

Les rubriques de la revue sont les suivantes : l'actualité, en bref, les avis, l'invité, le dossier, les livres.

La parution de chaque numéro de la revue Wallonie suppose la réalisation des tâches suivantes: élaboration du sommaire, collecte des textes, rédaction des articles et interviews, choix des illustrations, suivi de la mise en page et de l'impression, diffusion.

La revue Wallonie est diffusée à près de 1.000 exemplaires auprès des acteurs de la vie économique, sociale et politique wallonne (Ministres, responsables de l'Administration,...), des membres des organisations constitutives du Conseil, de la presse, des bibliothèques universitaires et communales, etc. Les membres des diverses instances du CESW la reçoivent également.

En 2017, quatre numéros sont parus :



- **N°133 – mars**

Au sommaire : les Voeux du Conseil ; le dossier consacré au «Commerce en Wallonie», avec l'interview de Bernadette Mérenne. L'Invité du numéro 133 était Pierre Defraigne sur le thème «L'Europe doit devenir une Communauté de destin».

- **N°134 – juin**

Au sommaire : nouvelle Assemblée et nouveau Président pour le CESW, avec une interview de Yvan Hayez. Le dossier était consacré aux «Compensations écologiques en Wallonie», avec les interviews de Charles-Hubert BORN (UCL), Nicolas Delhaye (SPW-DGO3), Jean-Christophe Genis (FedEIE). L'invité du numéro 134 était Alain Vaessen



Communication & Publications

- N° 135 – septembre

Au sommaire : l'actualité politique ; le dossier consacré à la valorisation des résultats de la recherche avec les interviews de George Blackman (REALCO), Christophe Pagnouille (Physiol), et Gianni Infanti (CPS). L'invité du numéro 135 était François Pasquasy avec une interview intitulée «L'avenir de la Wallonie passe par l'industrie».

- N°136 – décembre

Au sommaire : le Dossier était consacré à Natura 2000 avec les interviews de Gérard Jadoul (CC Natura 2000 Marche-en-Famenne), Tomy Tchatchou (SPW) et du Ministre René Collin. L'Invité était M. Vincent Reuter, expert au Cabinet du Ministre W. Borsus.

Rappelons que chaque numéro comporte une rubrique où les principaux avis émis par le CESW sont expliqués de manière synthétique ainsi qu'une rubrique Livres, dans laquelle une sélection des ouvrages disponibles au Centre de Documentation (voir page 139) sont présentés.

Le Rapport d'activité



Le Rapport d'activité 2016 du CESW a été présenté et diffusé en mai 2017. Il s'agit du 20^{ème} Rapport d'activité du CESW. Cette publication fait le bilan de l'ensemble des activités du CESW au cours de l'année de référence: remise d'avis, organisation de la concertation, présentation et activités des Commissions, Secrétariat des Conseils spécialisés, Service Documentation, Service Communication, etc. Comme les années précédentes, le Rapport d'activité 2016 était disponible uniquement en format électronique (téléchargeable sur le site Internet du Conseil).



Communication & Publications

Autres publications

Le Service Communication assure également la réalisation (dont la mise en page), la coordination et la diffusion de publications ponctuelles. En 2017, une publication est parue.

Rapport d'activité des Instances bassin EFE



Le rapport d'activité 2015-2016 de l'Assemblée des Instances bassin Enseignement qualifiant-Formation-Emploi (EFE), accompagné de la synthèse des rapports d'activité 2015-2016 des dix Instances bassin EFE, a été publié en novembre 2017.

Mises en place en 2014, les Instances bassin (voir également en page 48) visent à rapprocher les acteurs de l'enseignement, de la formation et de l'emploi avec pour objectif principal d'adapter l'offre de formation et d'enseignement qualifiant aux réalités sous-régionales. Il s'agit par là de favoriser l'insertion des jeunes sur le marché du travail et d'apporter des réponses aux besoins en compétences des entreprises.

A noter que les rapports d'activité sont précédés des commentaires et recommandations de l'Assemblée sur la mise en œuvre de l'accord de coopération, l'amélioration du fonctionnement du dispositif et l'amplification de ses impacts.

Rapport d'activité 2017



Toutes les
publications du
CESW sont disponibles
sur
www.cesw.be



Communication & Publications

2. COMMUNICATION DIGITALE

Le site Internet

Le site www.cesw.be fournit les informations régulières sur ce qui se passe au Conseil (conférences, travaux des Commissions, publications, activités des Conseils consultatifs dont le CESW assure le Secrétariat,...) et propose notamment un catalogue des avis rendus.

Dans sa forme actuelle, le site Internet du CESW existe depuis 2010 ; il a cependant fait l'objet de plusieurs adaptations de structure (module «inscription en ligne» aux événements ; module «Avis» spécifique au Pôle Nature-Ruralité) et de forme (changement de logo et de lay-out général en 2011-2012).

En ce qui concerne les statistiques de fréquentation, cette année a subi une légère diminution du nombre de visites du site. Celui-ci est ainsi passé de 21.448 en 2016 à 20.754 en 2017. Le nombre de visites mensuelles varie entre 1.487 et 2.223.

Les pages les plus consultées restent la page d'accueil, les avis, les Conseils spécialisés, le personnel ainsi que les événements.

Dans le cadre de la réforme de la fonction consultative, la refonte du site internet du CESW est prévue ; le nouveau site internet sera disponible courant 2018.



www.cesw.be





Communication & Publications

Réseaux sociaux

Depuis 2013, le CESW est présent sur trois réseaux sociaux : Twitter, LinkedIn et Facebook. Tout ce qui fait l'actualité du Conseil est présenté sur les pages et comptes du CESW : les avis rendus, les publications, les dossiers suivis par les interlocuteurs sociaux wallons, les réunions organisées, les conférences du Conseil, les séminaires et colloques, etc.



@CESWallonie
 Pour suivre l'actualité du CESW ou interagir lors des conférences, utilisez :
 #CESW



www.facebook.com/ceswallonie



Page « Entreprise » du Conseil économique et social de Wallonie – CESW

Rapport d'activité 2017



Chiffres (situation au 31/12/2017) :

- Twitter : 1993 tweets/1693 abonnés/757 abonnements
- Facebook : 657 « j'aime »/nombre de « vues » variable suivant l'actualité postée et le nombre de partages
- LinkedIn : 396 abonnés



Communication & Publications

3. ORGANISATION D'ÉVÉNEMENTS

Le Service Communication est chargé de l'organisation des événements du CESW, à savoir les conférences thématiques, les événements concernant le CESW (renouvellement d'instances, séance des Vœux), les colloques et séminaires organisés par le CESW ainsi que ceux organisés en collaboration avec d'autres organismes.

Événements du CESW

23/01: Séance des Vœux du CESW



Plus de 90 personnes étaient présentes au Vertbois, le 23 janvier, pour la traditionnelle séance des Vœux du CESW.

La conférence inaugurale a été donnée par Monsieur Pierre Defraigne, Directeur exécutif du Centre Madariaga-Collège d'Europe, Directeur Général honoraire à la Commission européenne et Enseignant à Science-PO (Paris), sur le thème «*Armer l'Europe pour affronter la post-mondialisation qui commence*».

La séance des Vœux est l'occasion de faire le bilan de l'année écoulée et de dresser les perspectives pour l'année à venir. C'est ce qu'ont fait MM. Jean-Pierre DAWANCE, Secrétaire général, et Marc BECKER, Président, à travers leur discours.



Communication & Publications

Colloques/Séminaires

1/06 : Séminaire «Les compensations écologiques en Wallonie»



Le CESW, en collaboration avec le CWEDD, le CSWCN et les Commissions Natura 2000, a organisé un séminaire intitulé « *Les compensations écologiques en Wallonie : aspects juridiques et expériences concrètes* ». L'objectif de ce séminaire, qui a réuni près de 100 personnes, était notamment de partager des expériences menées dans les pays voisins et de débattre au départ d'expériences concrètes. .

Autre événement

23/05 : nouvelle Assemblée & nouveau Président



Le mardi 23 mai 2017, l'Assemblée générale du CESW a été renouvelée, le mandat des 50 membres étant arrivé au terme des 4 ans. Après avoir été installée, l'Assemblée a procédé à la désignation du Président pour la période 2017-2019. M. Yvan HAYEZ (FWA) succède à M. Marc BECKER (CSC) à la Présidence du CESW et ce, suivant le principe de l'alternance mis en place en 1996 (la Présidence est assurée alternativement – pour une période de deux ans – par un représentant du monde patronal et un représentant du monde syndical).

La réunion de l'Assemblée du 23 mai a été suivie d'une séance académique à laquelle ont participé près de 100 personnes. Lors de cette séance, le Président sortant, M. M. BECKER, le nouveau Président du CESW, M. Y. HAYEZ et le Ministre-Président de la Wallonie, M. Paul MAGNETTE sont intervenus successivement.



Communication & Publications

4. RELATIONS AVEC LA PRESSE

Le Service Communication est chargé des relations avec la presse, qui se traduisent par l'envoi de communiqués, l'organisation de conférences de presse, la diffusion des publications, ainsi que les réponses aux demandes ponctuelles des journalistes par rapport aux sujets d'actualité.

En 2017, les **communiqués de presse** suivants ont été diffusés :

- **10/03** : Congé éducation payé & titres-services : Instauration de trois Commissions d'agrément au sein du CESW
- **23/05** : Nouvelle Assemblée et nouveau Président au Conseil économique et social de Wallonie
- **29/06** : Le CESW demande le maintien de la concertation sociale suivant le «Modèle mosan»
- **19/07** : Wallonie : les Partenaires sociaux souhaitent la poursuite des efforts pour le redéploiement wallon et le respect de la concertation

Sont également envoyées à la presse :

- Les Déclarations politiques
- La revue Wallonie
- Les publications
- La newsletter
- Les invitations aux conférences, colloques, séminaires, etc. (co-)organisés par le CESW.

5. COMMUNICATION INTERNE

Le Service Communication assure également le suivi des actions en matière de communication interne. En 2016, une newsletter interne a été créée : «*Conseil et Vous*». En 2017, 9 newsletters ont été diffusées afin de transmettre les informations concernant le personnel.

Le Service Communication assure également l'organisation de certaines activités destinées aux membres du personnel du CESW. Dans le cadre d'une mission d'accompagnement et de communication du changement, confiée à une société de consultance externe, des «focus groups» ont été organisés en mai et juin 2017. Plus de 50 membres du personnel ont participé à ces groupes de discussion.

Par ailleurs, le 2/06, plusieurs membres du personnel, réunis sous la bannière du CESW, ont participé au Jogging Entreprises-Université organisé au profit de l'association ELA Belgique.

Les membres du personnel du CESW sont systématiquement invités à tous les événements organisés par le Conseil (conférences, colloques, voeux, séminaires, ...).



Rapport d'activité 2017

Editeur responsable

Jean Pierre DAWANCE

Rue du Vertbois, 13c

4000 LIEGE

Rédaction des textes

Services du CESW

Coordination

Service Communication

Nathalie BLANCHART

Mise en page

Service Communication

Nathalie HOUNJE

Photographies

Jean-Louis WERTZ

CESW

Rapport d'activité 2017



Conseil économique et social de Wallonie
Rue du Vertbois, 13c - 4000 Liège
Belgique
Tél : 04/232.98.11
Fax : 04/232.98.10
communication@cesw.be
<http://www.cesw.be>

